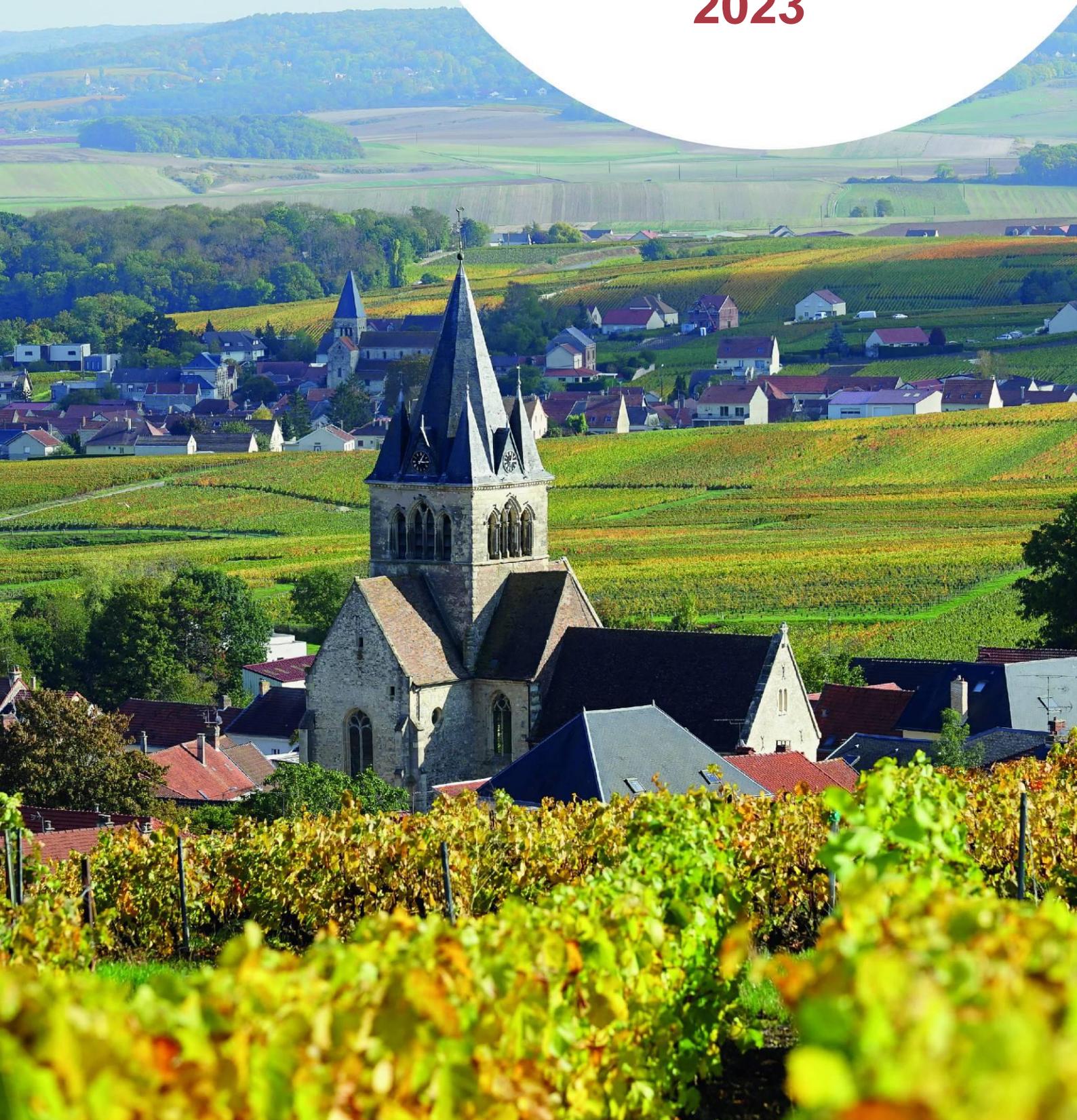


# Comptes administratifs 2023



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 27 juin 2024**

**GRAND  
REIMS**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

# SOMMAIRE



<b><u>Préambule</u></b>	<b>p. 8</b>
<b><u>Partie 1 – Les principales réalisations en 2023</u></b>	<b>p.40</b>
L'extension de l'école Val-de-Vesle et la création d'une cantine	p.41
L'équipement numérique des écoles et classes mobiles	p.44
L'aménagement du secteur du Linguet et la création d'un giratoire	p.47
L'aménagement des abords de l'église St André à Reims	p.53
La modernisation du parc d'éclairage public	p.56
Les aménagements cyclables	p.59
La rénovation urbaine	p.62
Le quartier Orgeval	p.62
Le quartier Croix Rouge	p.63
Le quartier Châtillons	p.64
Le quartier Europe	p.65

Le verdissement de la flotte automobile	p.66
La rénovation thermique et l'habitat	p.68
Les infrastructures techniques des réseaux informatiques	p.69

## **Partie 2 – Le budget principal** **p.71**

### **I. Les recettes de fonctionnement** **p.74**

1. Chapitre 70 – Produits des services	p.75
2. Chapitre 73 – Impôts et taxe	p.77
3. Chapitre 74 – Les dotations et participations	p.80
4. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	p.83
5. Chapitre 76 – Produits financiers	p.83
6. Chapitre 77 – Les produits exceptionnels	p.84

### **II. Les dépenses de fonctionnement** **p.85**

1. Chapitre 11 – Charges à caractère général	p.86
2. Chapitre 012 – Les charges de personnel	p.87
3. Chapitre 014 – Atténuation de produits	p.89
4. Chapitre 65 – Charges de gestion courante	p.91
5. Chapitre 66 – Charges financières	p.93
6. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	p.94

### **III. Les recettes d'investissement** **p.96**

1. Chapitre 13 – Subventions d'investissement	p.97
2. Chapitre 10 – Dotations et fonds divers	p.98
3. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	p.98

### **IV. Les dépenses d'investissement** **p.99**

1. Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilées	p.100
2. Chapitre 10 – Dotations et fonds divers	p.100

3. Chapitre 26 – Participation et créances rattachées	p.100
4. Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	p.101
5. Chapitre 20, 204, 21, 23 – Les dépenses d'équipements	p.101

### **Partie 3 – Les budgets annexes** **p.110**

#### **Le budget des ordures ménagères** **p.111**

##### **I. Les recettes de fonctionnement** **p.112**

1. Chapitre 70 – Produits des services	p.112
2. Chapitre 73 – Impôts et taxes	p.113
3. Chapitre 74 – Dotations et participations	p.113
4. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	p.113

##### **II. Les dépenses de fonctionnement** **p.114**

1. Chapitre 011 – Les charges à caractère général	p.114
2. Chapitre 012 – Les charges de personnel	p.115
3. Chapitre 66 – les charges financières	p.115

##### **III. Les recettes d'investissement** **p.116**

##### **IV. Les dépenses d'équipement** **p.116**

#### **Le budget des transports publics de personnes** **p.118**

##### **I. Les recettes de fonctionnement** **p.119**

1. Chapitre 70 – Produits des services	p.119
2. Chapitre 73 – Impôts et taxes	p.120
3. Chapitre 74 – Dotations et participations	p.120

4. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	p.121
5.Chapitre 77 – Produits exceptionnels	p.121
<b>II. Les dépenses de fonctionnement</b>	<b>p.122</b>
1. Chapitre 011 – Charges à caractère général	p.122
2. Chapitre 012– Charges de personnel	p.123
3. Chapitre 014 – Atténuation de produits	p.123
4. Chapitre 65– Charges de gestion courante	p.124
<b>III. Les recettes d’investissement</b>	<b>p.124</b>
<b>IV Les dépenses d’équipement</b>	<b>p.125</b>
<b><u>Le budget de l’eau potable</u></b>	<b>p.126</b>
<b>I. Les recettes de fonctionnement</b>	<b>p.126</b>
1. Chapitre 70 – Produits des services	p.127
2. Chapitre 74 – Dotations et participations	p.128
3. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	p.128
4. Chapitre 77 – Produits exceptionnels	p.128
<b>II. Les dépenses de fonctionnement</b>	<b>p.129</b>
1. Chapitre 011 – Charges à caractère général	p.129
2. Chapitre 012 – Charges de personnel	p.130
3. Chapitre 014 – Atténuation de produits	p.130
4. Chapitre 65 – Charges de gestion courante	p.130
5. Chapitre 66 – Charges financières	p.131
6. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	p.131
<b>III. Les recettes d’investissement</b>	<b>p.132</b>

<b>IV. Les dépenses d'équipement</b>	<b>p.133</b>
--------------------------------------	--------------

**Le budget de l'assainissement** **p.135**

<b>I. Les recettes de fonctionnement</b>	<b>p.136</b>
--	--------------

1. Chapitre 70 – Produits des services	p.136
2. Chapitre 74 – Dotations et participations	p.137
3. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	p.138
4. Chapitre 77 – Produits exceptionnels	p.138

<b>II. Les dépenses de fonctionnement</b>	<b>p .138</b>
---	---------------

1. Chapitre 011 – Les charges à caractère général	p.139
2. Chapitre 012 – Charges de personnel	p.139
3. Chapitre 014 – Atténuation de produits	p.140
4. Chapitre 65 – Charges de gestion courante	p.140
5. Chapitre 66 – Charges financières	p.140
6. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	p.141

<b>III. Les recettes d'investissement</b>	<b>p.141</b>
---	--------------

<b>IV. Les dépenses d'équipement</b>	<b>p.142</b>
--------------------------------------	--------------

**Le Service Public d'Assainissement Non Collectif** **p.144**

<b>I. Les recettes de fonctionnement</b>	<b>p 145</b>
--	--------------

<b>II. Les dépenses de fonctionnement</b>	<b>p.146</b>
---	--------------

## **Les budgets à vocation touristique** **p.147**

1. Le budget du Phare de Verzenay p.147
2. Le budget du Camping de Val de Vesle p.149

## **Les budgets à vocation économique** **p.152**

1. Le budget de la ZAC de Bezannes p.152
2. Le budget du parc d'activités de la Malle p.154
3. Le budget du parc d'activités de la Husselle p.156
4. Le budget Z.A. du Val des Bois p.158
5. Le budget Zones d'Activités Economiques de  
Pontfaverger Moronvilliers p.160

## **Autres budgets** **p.162**

1. Le budget de l'archéologie p.162
2. Le budget de la boucle locale de télécommunication  
(aménagement numérique) p.165

## **ANNEXES**

- Annexe 1 : l'évaluation climat du budget p.167
- Annexe 2 : la dette de la Communauté urbaine du Grand Reims p.179
- Annexe 3 : La mutualisation des services p.200

# PRÉAMBULE

L'exercice 2023 est le quatrième du mandat en cours et amorce sa dernière partie.

Ce début de mandat aura été marqué par la crise sanitaire, le conflit en Ukraine. L'exercice 2023 l'aura été par l'inflation galopante et par la hausse des taux d'intérêt.

L'année 2023 a aussi été marquée par l'impact en année pleine de la revalorisation de l'indice des agents publics de +3,5% du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par celle de 1,5% du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et par les revalorisations du SMIC. Elle aura été celle de la fin de la concession Transports avec Mars, de la signature de l'accord transactionnel avec cette société et des premiers impacts budgétaires de cette fin de concession.

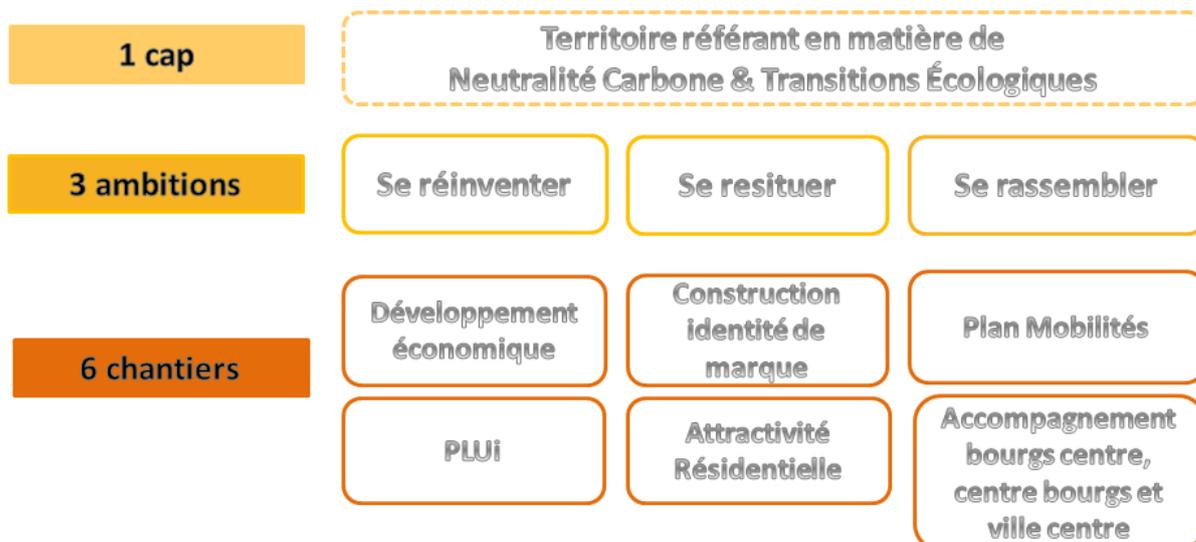
Malgré ces contraintes, pour lesquelles les élus et les services communautaires ont tenté de limiter les impacts, l'ensemble des engagements pris par l'exécutif communautaire aura été respecté, comme le démontrera le présent rapport, notamment à travers le déploiement du projet de territoire.

Pour rappel, les priorités du projet de territoire du Grand Reims s'articulent autour d'un cap : **engager le Grand Reims dans la transition énergétique pour devenir un territoire de développement durable, exemplaire, sobre, positif en énergie, disposant d'un air sain, préservé et résilient, préservant sa ressource en eau et ses espaces agricoles et naturels.**

Il se décline en trois ambitions fortes :

- L'ambition de « se réinventer », c'est-à-dire de créer les conditions d'émergence sur le territoire de filières économiques nouvelles ;
- L'ambition de « se resituer », en assumant pleinement les atouts de la proximité du bassin parisien, en positionnant Reims dans un nouveau rôle d'attracteur interrégional, à l'appui d'une nouvelle stratégie d'attractivité et d'une identité de marque partagée en lien avec le Grand Est ;
- L'ambition de « se rassembler », en posant les fondements d'une nouvelle approche de notre cohésion sociale et territoriale, en matière de mobilité, d'environnement et d'équilibre entre les polarités.

Six chantiers majeurs permettront d'atteindre cet objectif.



La situation financière de la collectivité à la fin de l'exercice 2023 s'améliore, grâce à une gestion attentive des dépenses et à un dynamisme, ponctuel, de nos recettes, qui n'a pas vocation à se reproduire à l'avenir, du moins dans les mêmes proportions. Bien entendu, sans les contraintes externes évoquées précédemment, elle aurait été meilleure.

On notera notamment que :

- les dépenses de fonctionnement, compte tenu des contraintes déjà évoquées, ont été particulièrement maîtrisées ;
- l'épargne brute de la collectivité s'améliore et demeure donc à un niveau élevé ;
- les investissements, moteur de l'attractivité du territoire, de la qualité de vie des rémois et du maintien de l'emploi, sont, conformément aux engagements pris, d'un très haut niveau ;
- une nouvelle baisse de l'endettement du budget principal grâce à l'ensemble des efforts jusqu'alors mis en œuvre, afin de toujours préserver nos capacités à faire à l'avenir ;
- la capacité de désendettement de la Communauté urbaine s'améliore et retrouve son niveau le plus bas, très en-dessous des seuils de criticité et des limites (6 années) que s'est fixées l'exécutif.

Le présent rapport fournira également une nouvelle évaluation climat du budget, avec désormais une vision rétrospective depuis 2021.

Enfin, la présentation des investissements réalisés en 2023 a été modifiée par rapport aux années précédentes. Elle ne concernera plus toutes les autorisations de programme comme par le passé (les descriptifs seront désormais réservés aux phases de préparation budgétaire) mais s'attachera à présenter, plus précisément, les réalisations les plus importantes.

Tous budgets confondus, en fonctionnement et en investissement, la Communauté urbaine du Grand Reims a une dépense globale, en 2023, de 508,3M€, ce qui en fait l'un des principaux acteurs économiques du territoire.

Section	Sens	Réalisations 2023 M€
Total investissement*	Dépenses	158,0
	Recettes	165,7
Total fonctionnement*	Dépenses	350,3
	Recettes	409,0
<b>Total général*</b>	<b>Dépenses</b>	<b>508,3</b>
	<b>Recettes</b>	<b>569,1</b>

\*ordre et réel

La communauté a exécuté 15 budgets, dont 5 majeurs budgétairement :

- Le budget principal : 314,8 M€ de dépenses ;
- Le budget annexe des transports publics : 86,1 M€ de dépenses ;
- Le budget annexe des ordures ménagères : 46,5 M€ de dépenses ;
- Le budget annexe de l'eau potable : 33 M€ de dépenses ;
- Le budget annexe de l'assainissement : 38,8 M€ de dépenses.

La suite du présent préambule se consacre aux résultats du budget principal

# CHIFFRES CLÉS

Budget principal retraité

**Epargne Brute : 55,8 M€**

**Epargne Nette : 43,5 M€**

Dépenses réelle fonctionnement : 186,8 M€

Masse salariale : 56,3 M€

**Dépenses d'investissement 79,5M€**

Investissement dans les pôles : 34,4M€  
(tous budgets)

**Encours net dette principal 93,5M€**

**Capacité désendettement :  
1,7 années**

Flux financiers nets en faveur  
des communes : 34,2 M€

Recettes fonctionnement : 242,5 M€

## L'évolution des recettes de fonctionnement :

Elles ont évolué, au cours des dernières années, de la façon suivante :

M€	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement (M€)	227,1	230,3	242,5

Les recettes de fonctionnement augmentent de 12,2M€ (+5,2%) en grande partie du fait d'une hausse sensible des produits de fiscalité (+ 7,8M€), avec les variations ci-dessous :

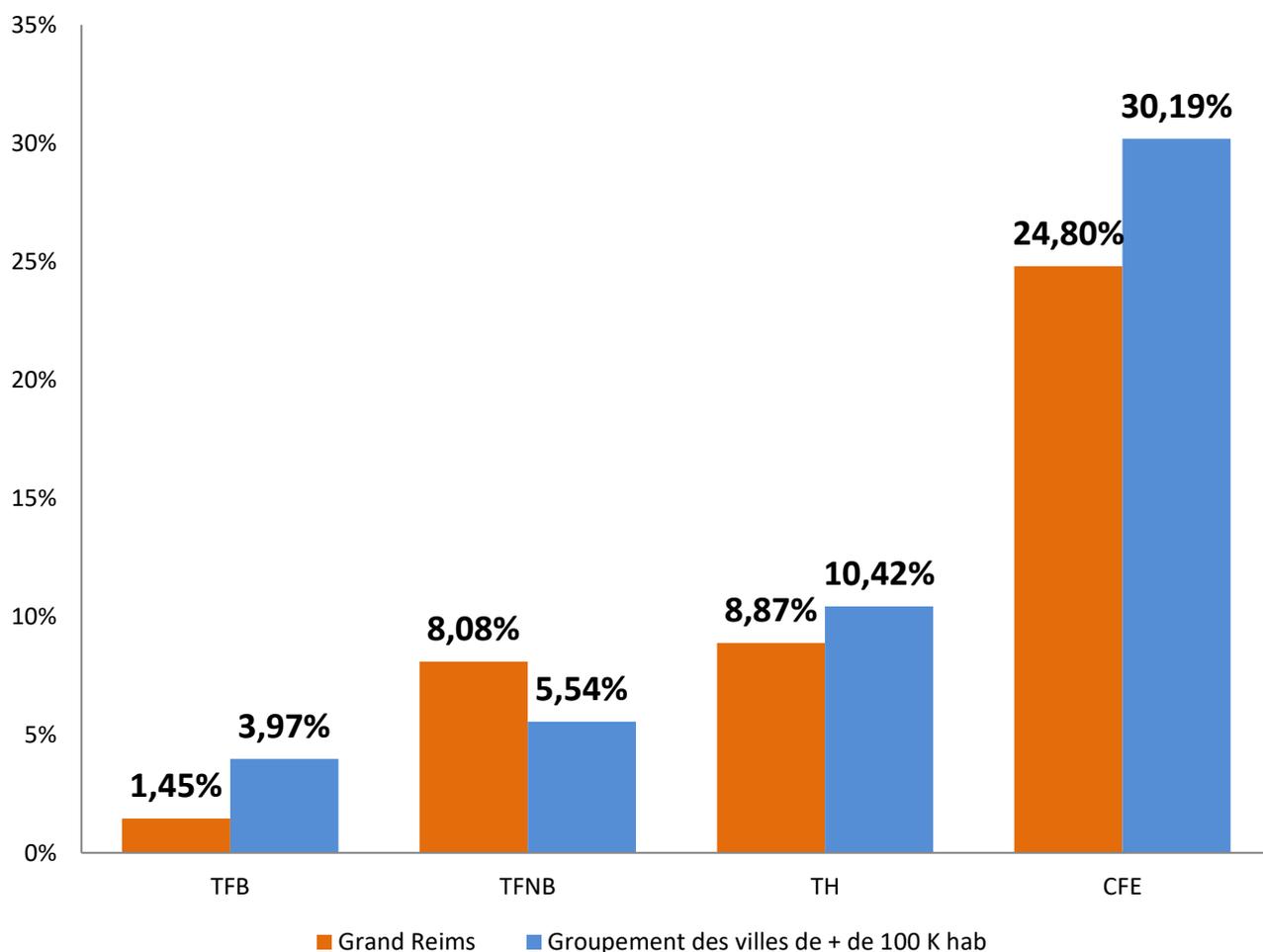
- La hausse des valeurs locatives (THRS, TFB, TFNB, CFE) et des produits d'IFER représente : + 1,1M€ ;
- La hausse de 1,2M€ des bases physiques des biens imposés, notamment commerciaux (1,1M€) correspondant donc à de nouveaux biens imposés sur le territoire ;
- Une hausse exceptionnelle des produits de Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires expliquée par la mise en place du logiciel GMBI (déclaration par les propriétaires de leurs biens immobiliers et de leur occupation), comme dans de nombreuses collectivités françaises : + 1,1M€. Si en 2023 l'Etat supportera le coût de cette erreur, les bases 2024 seront réajustées et les produits devraient donc baisser (hors revalorisation forfaitaire) en 2024 ;
- Une hausse de 4M€ des produits de TVA qui compensent désormais la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et la CVAE ;
- Une hausse de 0,15M€ de la taxe de séjour ;
- Une baisse de 0,17M€ de la TASCOT (impact de la régularisation de produits opérée en 2022 par la DDFIP).

Les taux de fiscalité intercommunaux du budget principal sont maintenus au même niveau depuis 2017 :

	Taux 2023
<b>Taxe foncière sur le foncier bâti</b>	<b>1,45%</b>
<b>Taxe foncière sur le foncier non bâti</b>	<b>8,08%</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>8,87%</b>
<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>	<b>24,80%</b>

Les publications du cabinet « Finances et Stratégies Locales » permettent une comparaison des groupements des villes de plus de 100 000 habitants et font apparaître que **la pression**

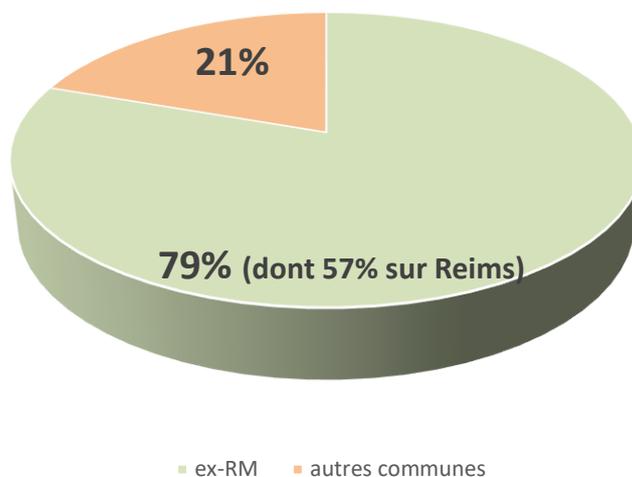
fiscale est en moyenne moins élevée pour les habitants et entreprises de notre Communauté urbaine :



Mis à part pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (qui représente moins de 1% du produit des impôts et taxes), ces taux de fiscalité, plus faibles à la Communauté urbaine du Grand Reims, sont une marque importante de protection du pouvoir d'achat des habitants et de respect de l'engagement de ne pas augmenter la pression fiscale sur le territoire.

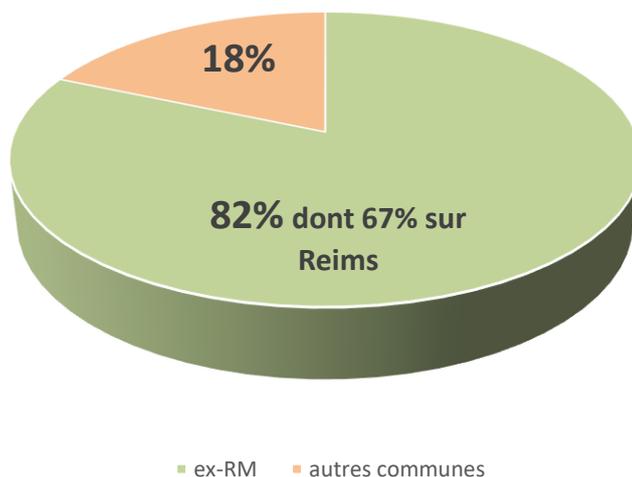
Une étude a été réalisée, sur les produits fiscaux les plus importants, pour connaître la territorialisation de l'assiette des impôts.

### CFE 2022 (29,5M€)



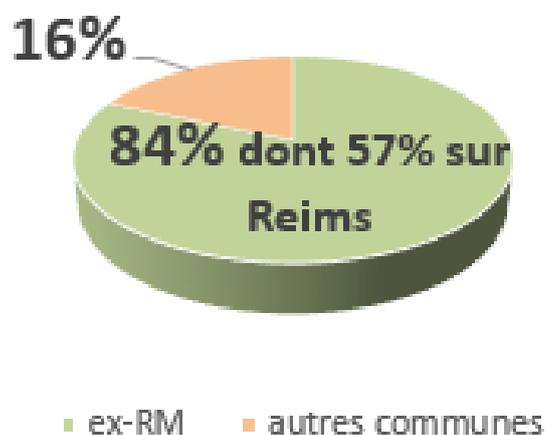
Ainsi, pour la CFE, 79% du produit fiscal est issu de contribuables localisés sur les communes d'Ex-Reims Métropole et 57% de la seule Ville de Reims.

### TVA 2023-compensation THRP (base THRP 2020) 45,5M€



Pour la TVA 2023 remplaçant la TH sur les résidences principales, 82% du produit provient du territoire Ex-Reims Métropole et 67% de la seule Ville de Reims.

## TVA 2023-compensation CVAE (base CVAE 2022) 24,13 M€



Concernant la TVA 2023 remplaçant la CVAE, 84% du produit provient du territoire Ex-Reims Métropole et 57% de la seule Ville de Reims.

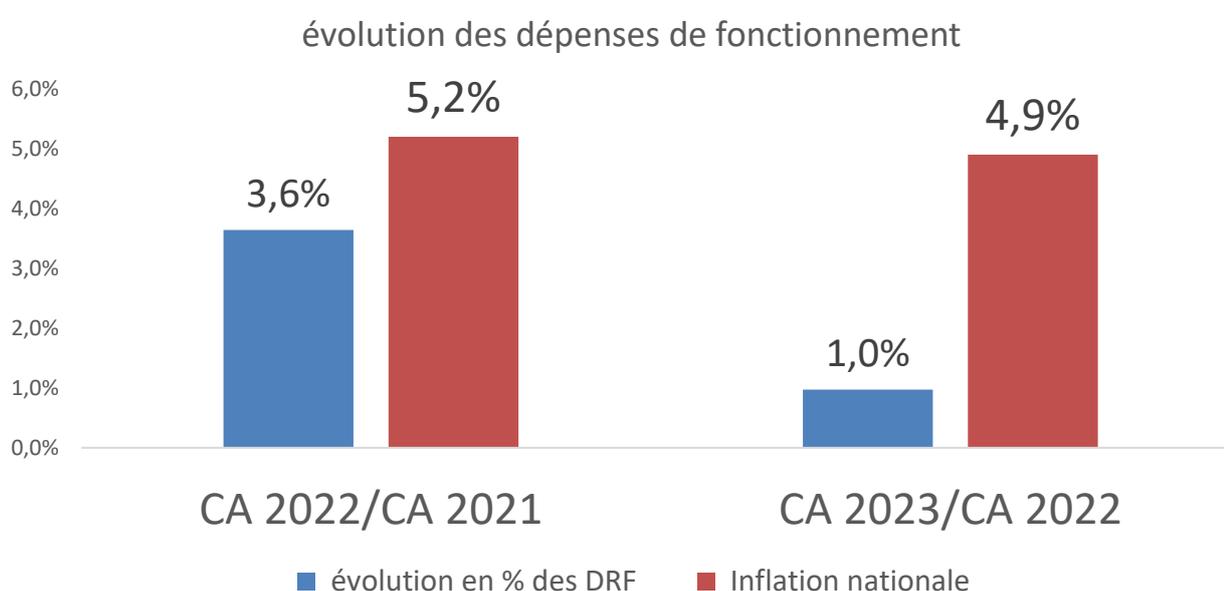
On notera également la hausse des Dotations (principalement compensations fiscales) pour 1,7M€ et la hausse des produits des services (+ 1,8M€ : remboursement des frais de mutualisation par la Ville de Reims et services de restauration scolaire).

## L'évolution des dépenses de fonctionnement :

Elles ont évolué, au cours des dernières années, de la façon suivante.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dépenses réelles de fonctionnement (M€)	178,5	185	186,8

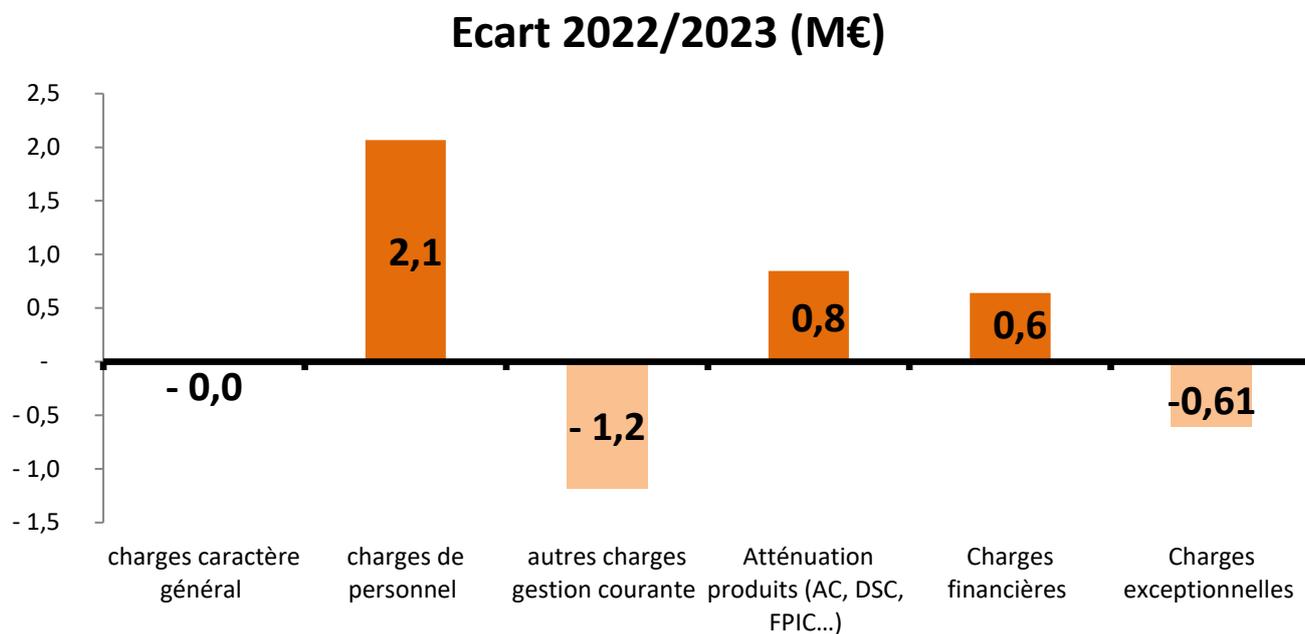
Les dépenses de fonctionnement n'ont augmenté « que » de 1,8M€ (+0,9%) entre l'exercice 2022 et l'exercice 2023, alors qu'elles avaient augmenté de 6,5M€ entre 2021 et 2022.



En 2022, et de façon encore plus prégnante en 2023, l'évolution des dépenses de fonctionnement par rapport à l'exercice précédent, est bien inférieure à l'inflation nationale. C'est certes la preuve de la rigueur dans la gestion des deniers publics menée par notre collectivité, mais c'est aussi le fruit d'une structuration des dépenses de notre EPCI bien différente de celle des communes.

En effet, en sus de certaines dépenses importantes fixes (attributions de compensation, Dotation de Solidarité Communautaire) qui limitent naturellement l'évolution globale de cette section, les dépenses du budget principal de la Communauté urbaine sont influencées par la situation financière de certains budgets annexes auxquelles elle apporte des concours.

La variation des dépenses au niveau des différents chapitres budgétaires est donc primordiale.

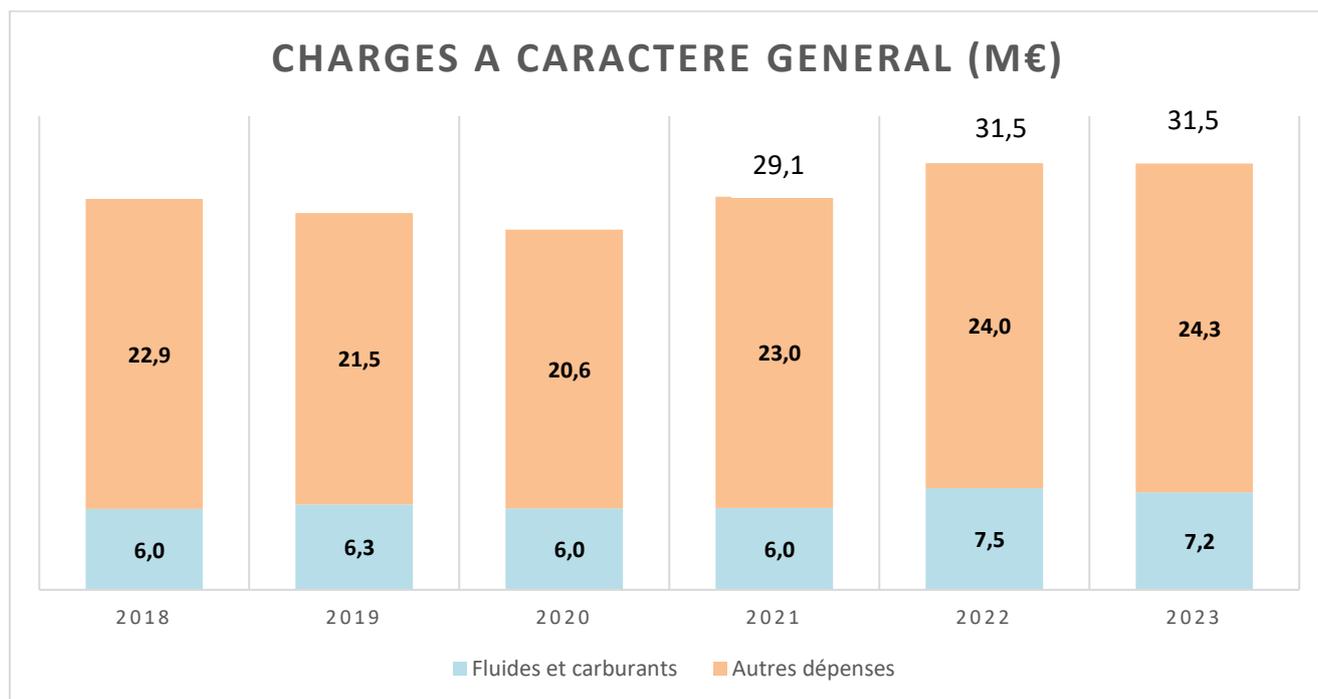


On constate ainsi que la baisse des charges de gestion courante et exceptionnelles compensent en partie celle d'autres chapitres budgétaires.

Si l'on étudie plus finement l'évolution des dépenses de fonctionnement, on constatera les résultats ci-dessous :

- **Les charges à caractère général :**

Les charges à caractère général sont stables à 31,5M€ en 2023, notamment grâce à une baisse des dépenses de carburants et au plan d'économie des énergies, notamment en matière d'éclairage public. Ces baisses ont permis de compenser la hausse des prix de nos marchés publics liée à l'inflation constatée par ailleurs.

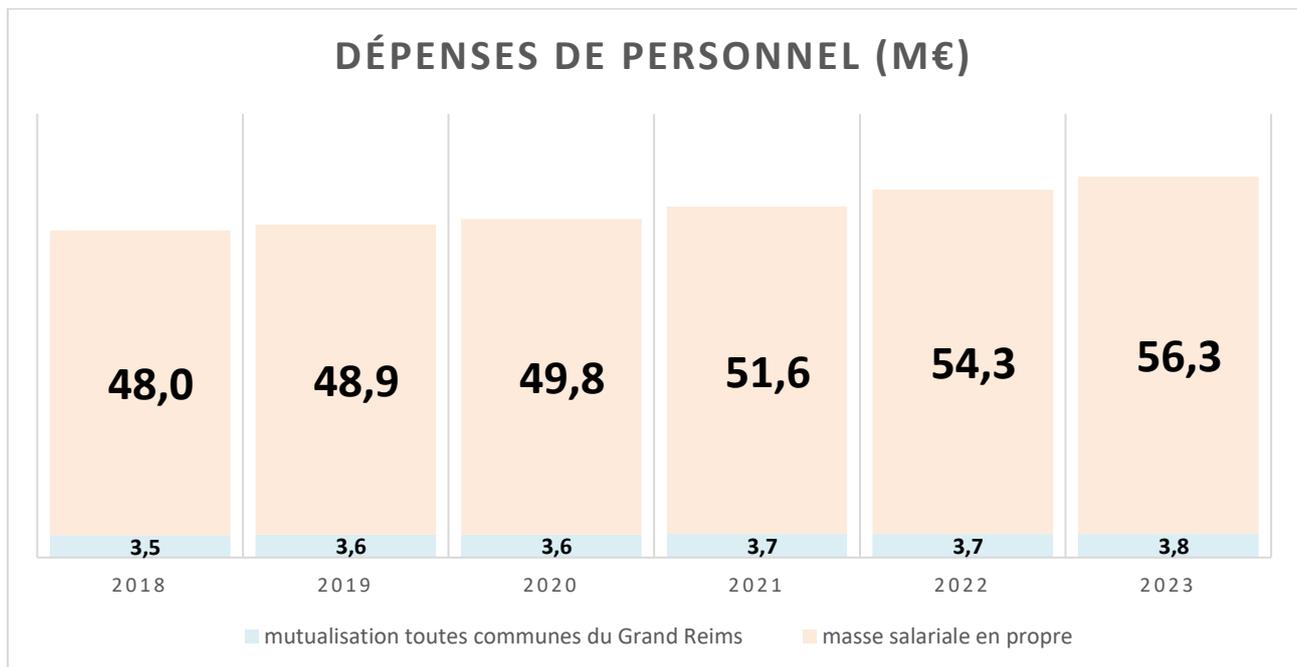


Mis à part les fluides et carburants, les dépenses progressent de 0,3M€, soit + 1,3%, ce qui est très en dessous de l'inflation nationale, pour une typologie de dépenses comparable.

Malgré tout, nous restons à un niveau très élevé par rapport aux années 2018 à 2021 (+ 3,4M€ par rapport à la moyenne 2018/2021).

Pour 2024, le budget primitif a prévu une hausse de 2M€.

- **Les dépenses de personnel :**



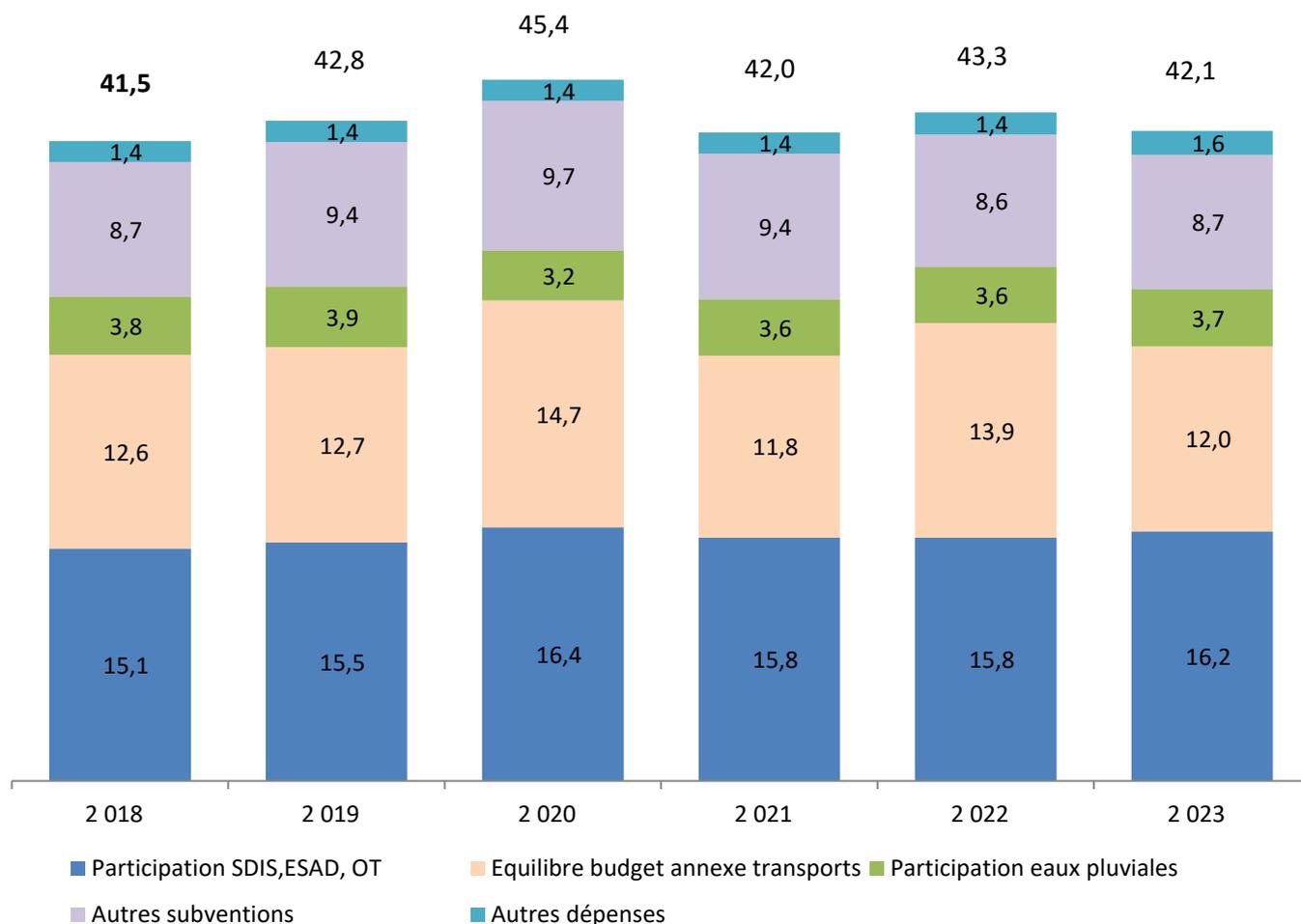
Hors mutualisation, elles augmentent de 2M€ en 2023, soit + 3,7%.

Au delà de l'impact des mesures décidées par l'Etat, sans compensation financière, telles que les revalorisations du SMIC, l'augmentation de +3,5% de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de +1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023, la revalorisation des grilles des agents de catégorie B, cette hausse est aussi le fruit du Glissement Vieillesse Technicité et des différentes mesures locales adoptées par le Grand Reims en faveur de ses agents. La présente note détaillera, en partie 2, ces différents aspects.

- **Les autres charges de gestion courante**

Comptabilisées au chapitre 65, elles concernent, pour leur très grande majorité, les subventions versées aux partenaires du Grand Reims, aux associations et les participations aux budgets annexes.

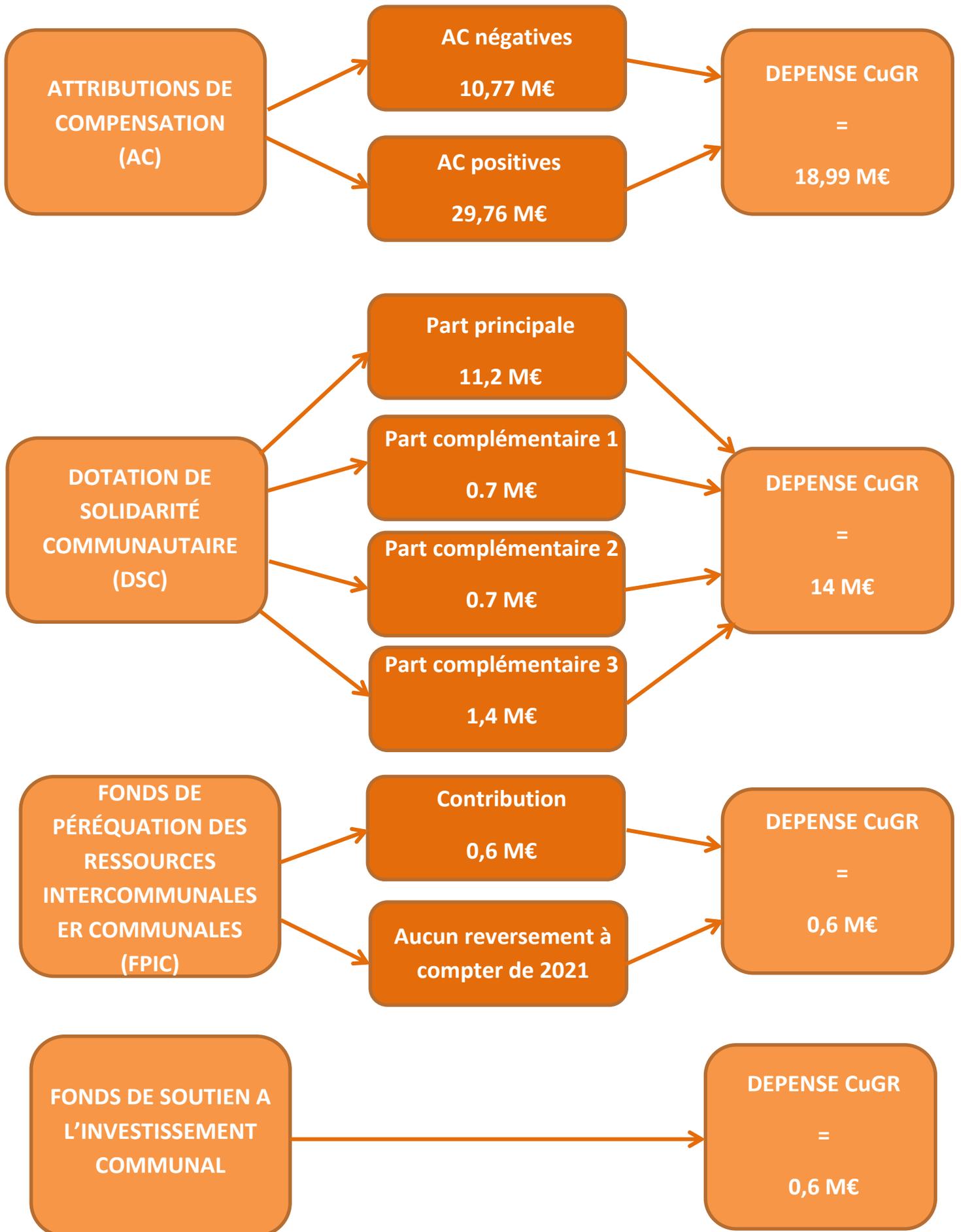
### Charges de gestion courantes (M€)



Trois éléments principaux viennent expliquer l'évolution des dépenses de ce chapitre :

- La hausse de la participation au SDIS : + 720 K€ ;
- La baisse de la subvention à l'Office du Tourisme à la suite de la hausse de ses recettes de taxe de séjour : - 330 K€ ;
- La baisse de la participation au budget annexe transports, malgré la hausse de certaines de ses dépenses, grâce à la hausse des produits de Versement Mobilité : -1,9 M€.

- Une Communauté solidaire



## **L'Attribution de Compensation (AC) est composée de :**

- l'AC fiscale, correspondant à l'AC versée par le Grand Reims à chaque commune qui n'était pas membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique avant 2017. Pour chaque commune concernée, elle est égale à la fiscalité professionnelle perçue l'année précédant la création du Grand Reims ;
- l'AC historique, correspondant à l'AC versée par le Grand Reims à chaque commune qui était membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique avant 2017. Pour chaque commune concernée, elle est égale à l'AC perçue l'année précédant la création du Grand Reims ;
- l'AC de neutralisation fiscale, versée par le Grand Reims aux communes ou reçues afin d'assurer la neutralité en matière de pression fiscale aux habitants dans le cadre de la création du Grand Reims ;
- l'AC transferts / restitutions de charges, correspondant à l'AC versée par le Grand Reims aux communes ou inversement, afin d'assurer la neutralité budgétaire de chaque transfert de compétences des communes vers le Grand Reims, ou du Grand Reims vers les communes.

Pour chaque commune, la somme de ces 4 composantes donne un montant soit négatif (la commune verse alors une AC au Grand Reims) soit positif (le Grand Reims verse une AC à la commune).

## **La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) se décompose en 4 enveloppes :**

- Une part principale répartie entre les communes selon la population, le potentiel fiscal et le revenu (80% de l'enveloppe globale) ;
- Une part complémentaire n°1 visant à faire bénéficier à toutes les communes du même gain consécutivement à la fin de la contribution au FPIC (côté communes) ;
- Une part complémentaire n°2 compensant les communes ayant perdu des dotations de péréquation (DNP/DSR) à la suite de la création du Grand Reims ;
- Une part complémentaire n°3 compensant les communes concernées à la suite de l'arrêt du versement du FPIC.

## **Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

consiste à prélever sur les ressources des intercommunalités et des communes bénéficiant d'indicateurs de richesse élevés, et à reverser ces sommes aux communes et aux intercommunalités ayant des indicateurs de richesse faibles. Le montant national de ce fonds est depuis 2016 d'1 milliard d'euros.

L'évolution de la carte intercommunale en 2017 et le passage en communauté urbaine, ont eu pour effet de modifier les ratios de richesse utilisés pour la répartition du FPIC. Le territoire communautaire n'est plus éligible au reversement du FPIC. En revanche, pour atténuer cette perte de recettes, une attribution sous forme de garantie dégressive lui a été versée jusqu'en 2020.

Ainsi, à compter de 2021, l'ensemble intercommunal, composé de la Communauté urbaine du Grand Reims et de ses communes membres, est uniquement contributeur au FPIC.

**Comme les années précédentes, par délibération du conseil communautaire, cette contribution, qui s'est élevée en 2023 à 578 K€, a été entièrement prise en charge par la Communauté urbaine.**

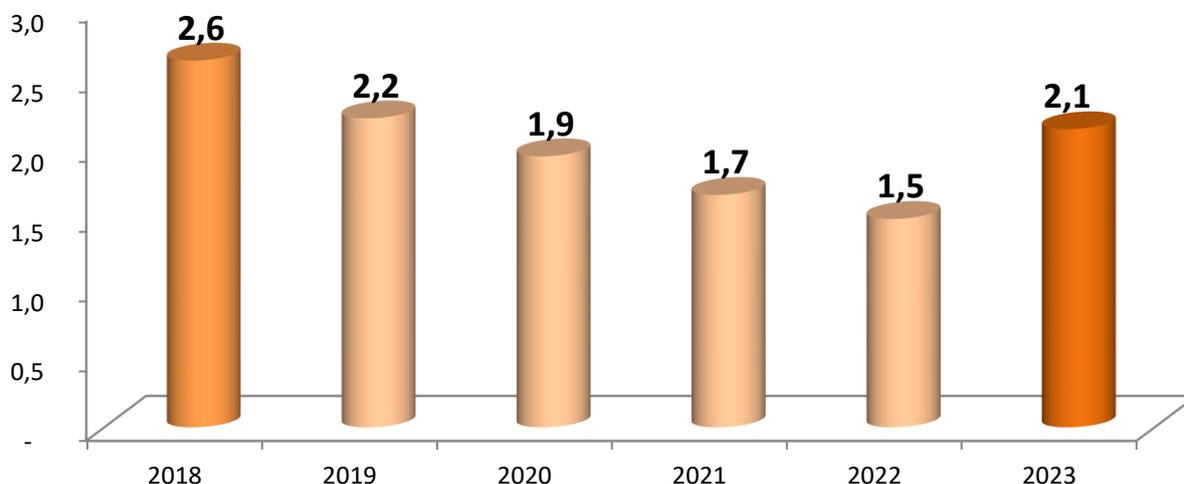
**Le Fonds de soutien à l'investissement communal (2022-2024)** est une aide du Grand Reims versée sous conditions pour soutenir le financement de projets d'équipement communaux.

560 K€ ont été réalisés cette année, alors que le fonds était abondé de 1M€. La mobilisation des crédits s'effectue en effet au fur et à mesure de la concrétisation des projets et des appels de fonds réalisés par les communes, avec une montée en puissance attendue sur les prochains exercices.

**Au global en 2023, les flux financiers nets de la Communauté urbaine du Grand Reims vers ses communes membres, hors coûts d'exercice des compétences, s'élèvent à 34,2 M€**

- **Les intérêts de la dette**

### Intérêt de la dette (M€)



Pour le seul budget principal, la charge des intérêts de la dette augmente de 0,6M€ en 2023, soit + 40%. Cette augmentation est uniquement liée à l'envolée des taux d'intérêts, qui s'applique automatiquement à tous les prêts à taux variables souscrits par la collectivité et aux nouveaux contrats souscrits.

Le niveau atteint en 2023 est proche de la situation de 2019. Il aurait pu être beaucoup plus élevé si la collectivité n'avait pas fait le travail de gestion active de sa dette et si elle s'était plus endettée pour financer ses investissements.

En effet, l'encours de dette au compte administratif 2018 (96,2M€) est légèrement supérieur à celui du compte administratif 2023 (93,5M€) malgré la hausse sensible du programme d'investissement.

C'est une nouvelle fois la preuve que les efforts menés sur la section de fonctionnement du budget principal pour obtenir le plus grand autofinancement possible est une démarche vertueuse et raisonnable, qui limite les risques de dérapages budgétaires.

Par ailleurs il est rappelé que le Grand Reims s'est engagé dans une démarche de diversification de ses prêteurs (avec l'Agence France Locale – AFL – notamment), une mise en concurrence accrue des partenaires financiers (via des plateformes dématérialisées), et une recherche de financements bonifiés (financements de projets individualisés, bonifiés, notamment par les prêts dits « verts », en lieu et place des emprunts d'équilibre jusqu'alors

utilisés). Ces actions devraient permettre de limiter, sans pouvoir pour autant les annuler, les effets de la hausse des taux d'emprunt aujourd'hui constatés au niveau national et mondial. Ainsi à titre d'exemple, un prêt dit « intracting » a été conclu en 2023 avec la Banque de territoires pour 15M€, pour le programme de remplacement par des LED de tous les éclairages publics du Grand Reims. Doté d'un taux très avantageux (2% en fixe) les annuités du prêt sont calculées au regard des économies d'énergie et donc la baisse des frais de fonctionnement envisagée. Le premier tirage interviendra en 2024.

**L'épargne brute :** Différence entre la totalité des recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, elle montre la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement. Elle est affectée en premier lieu au remboursement du capital de la dette puis au financement des nouveaux investissements.

Elle a évolué, au cours des dernières années, de la façon suivante :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Epargne Brute (M€)	48,7	45,3	55,8
% sur recettes réelles de fonctionnement	21,4%	19,7%	23%

L'épargne brute s'améliore de 10,5M€ pour atteindre un niveau supérieur à celui de 2021. Cette progression est le fruit de la hausse des recettes de fonctionnement. En effet, les dépenses de fonctionnement ont globalement peu évolué en 2023.

On notera que ce phénomène n'est pas propre à la seule communauté urbaine du Grand Reims. En effet, Localtis (publication 19 janvier 2024) indiquait que dans leur ensemble, les EPCI ont vu leur épargne brute progresser de 14,7% entre 2022 et 2023.

Le Grand Reims connaît une progression meilleure que la moyenne (23,1%) probablement grâce à sa gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et à son faible endettement.

**L'épargne nette** : Il s'agit du montant de l'épargne brute déduction faite du montant du remboursement en capital de la dette. Elle mesure l'épargne mobilisable pour financer de nouvelles dépenses d'investissement. C'est ce que l'on appelle habituellement la capacité d'autofinancement.

Elle a évolué, au cours des dernières années, de la façon suivante :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Epargne nette (M€)	33,8	31,4	43,5
% sur recettes réelles de fonctionnement	14,9%	13,6%	17,9%

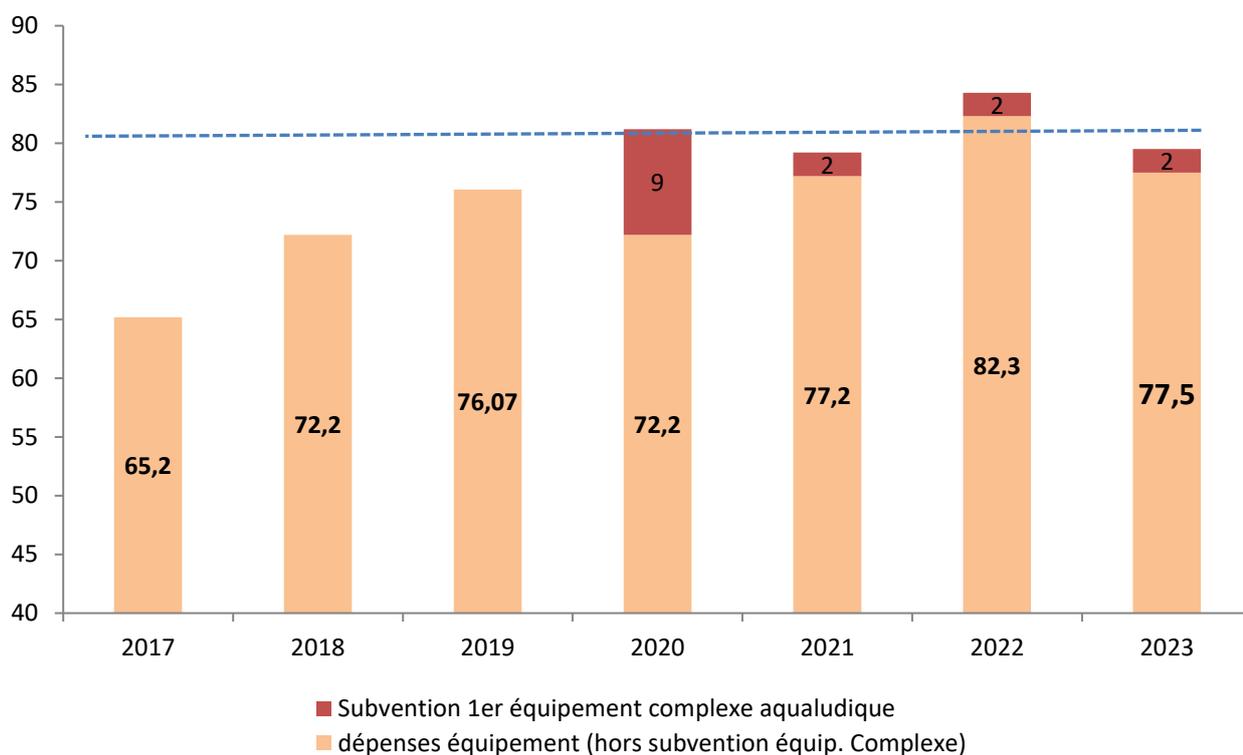
Avec une charge de la dette (en capital) en baisse et une augmentation de l'épargne brute, l'épargne nette du Grand Reims progresse sensiblement. L'amélioration de l'autofinancement de l'investissement en 2023 a donc permis au Grand Reims de limiter le recours à l'emprunt (10M€ en 2023 contre 20M€ en 2022). L'encours de dette est donc passé de 95,7M€ à 93,5M€ sur cette même période.

Ces chiffres, globalement positifs pour le bloc communal, pourraient être invoqués par l'Etat pour réduire ses concours aux communes et EPCI, dans le cadre de sa volonté de réduire le déficit du pays. Une telle action serait largement pénalisante pour les entités locales qui arrivent en fin de mandat et qui doivent donc, pour la plupart, financer plus intensément leur programme d'investissement qui s'intensifie toujours, selon le cycle électoral, sur les deux dernières années du mandat. Ce fort autofinancement doit aussi permettre aux collectivités de poursuivre leur investissement au profit de la transition écologique.

## L'investissement

Pour le seul budget principal, les dépenses d'équipement se sont élevées à **79,5M€** (hors échanges fonciers). Hors subventions d'équipement au complexe aqualudique, fortement impactant en 2020, **il s'agit, mis à part l'exercice 2022, d'un niveau de dépenses des plus élevés depuis la création du Grand Reims.**

### évolution des dépenses d'équipement (M€)

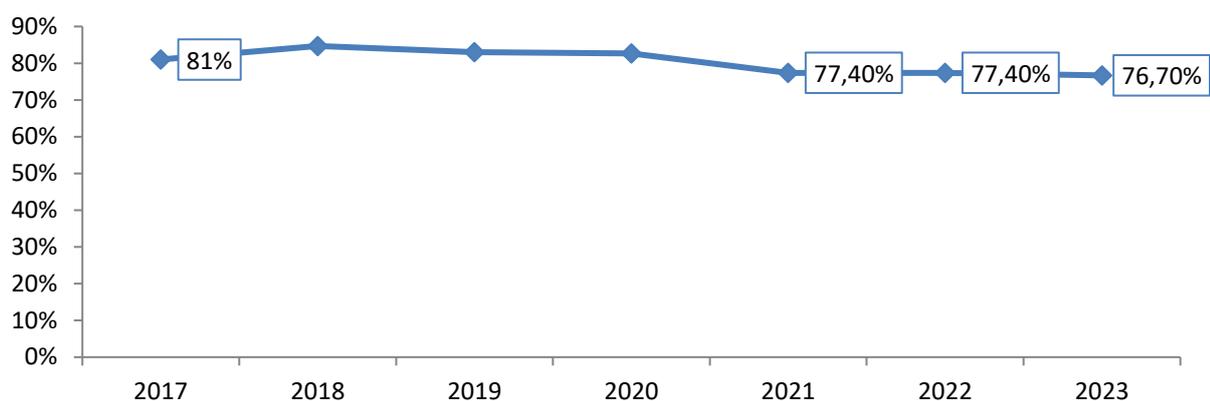


**Comparativement à l'exercice 2017, le niveau d'investissement annuel (hors dette) a progressé de 12,3 M€, soit +19%.**

Néanmoins, compte tenu de la progression des crédits d'investissement au budget 2023, une progression de ceux-ci au stade du compte administratif était attendue. Le décalage de quelques travaux explique ainsi ce résultat ainsi que le report, au stade du budget 2024, des crédits de paiement correspondants.

**Cela se traduit dans une légère baisse du taux de réalisation des crédits, qui reste malgré tout à un niveau très satisfaisant.**

## Taux de réalisation - Budget principal



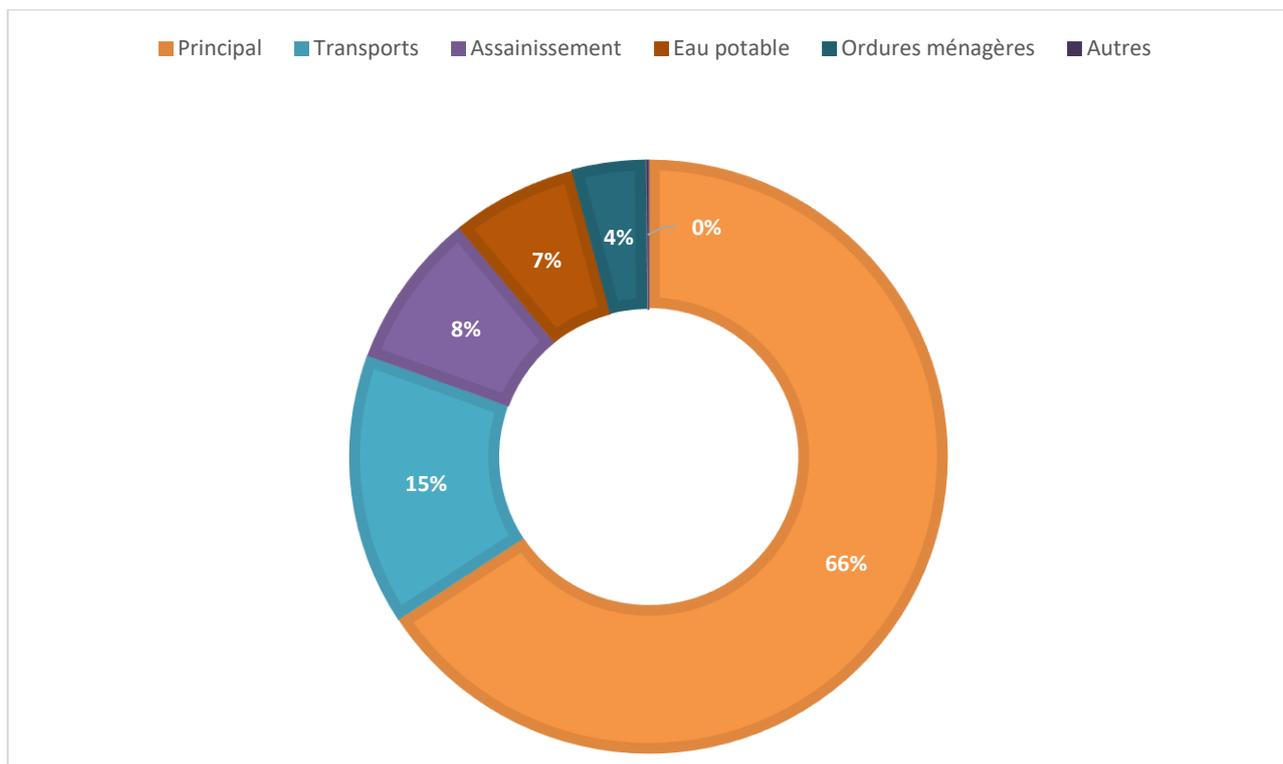
Bien entendu, le taux de réalisation est à mettre en perspective avec le niveau des budgets d'investissements annuels, qui, à chaque fois qu'ils augmentent, comme c'est le cas depuis 2017, rendent, à moyen humains quasi-constants, plus délicate leur bonne exécution. Ainsi avoir un taux de réalisation de 81% pour un budget de 78M€ en 2017 n'est pas forcément plus vertueux que d'avoir un taux de réalisation de 76,7% en 2023 quand le budget primitif était de 118 M€.

Tous budgets cumulés, les dépenses d'investissement en 2023 s'élèvent à 121 M€, et se répartissent comme suit :

Budget	CP 2023 (réalisations) M€
Principal	79,5
Eau potable	8,2
Assainissement	10,3
Transports publics	17,9
Ordures ménagères	4,8
Archéologie	0,05
Boucle locale	0,02
Camping	0,03
Phare de Verzenay	0,09
<b>Total 2023 :</b>	<b>121</b>

Cette dépense s'élevait, tous budgets confondus, à 105 M€ en 2022. Cela correspond, en 2023, à une hausse globale de 15%.

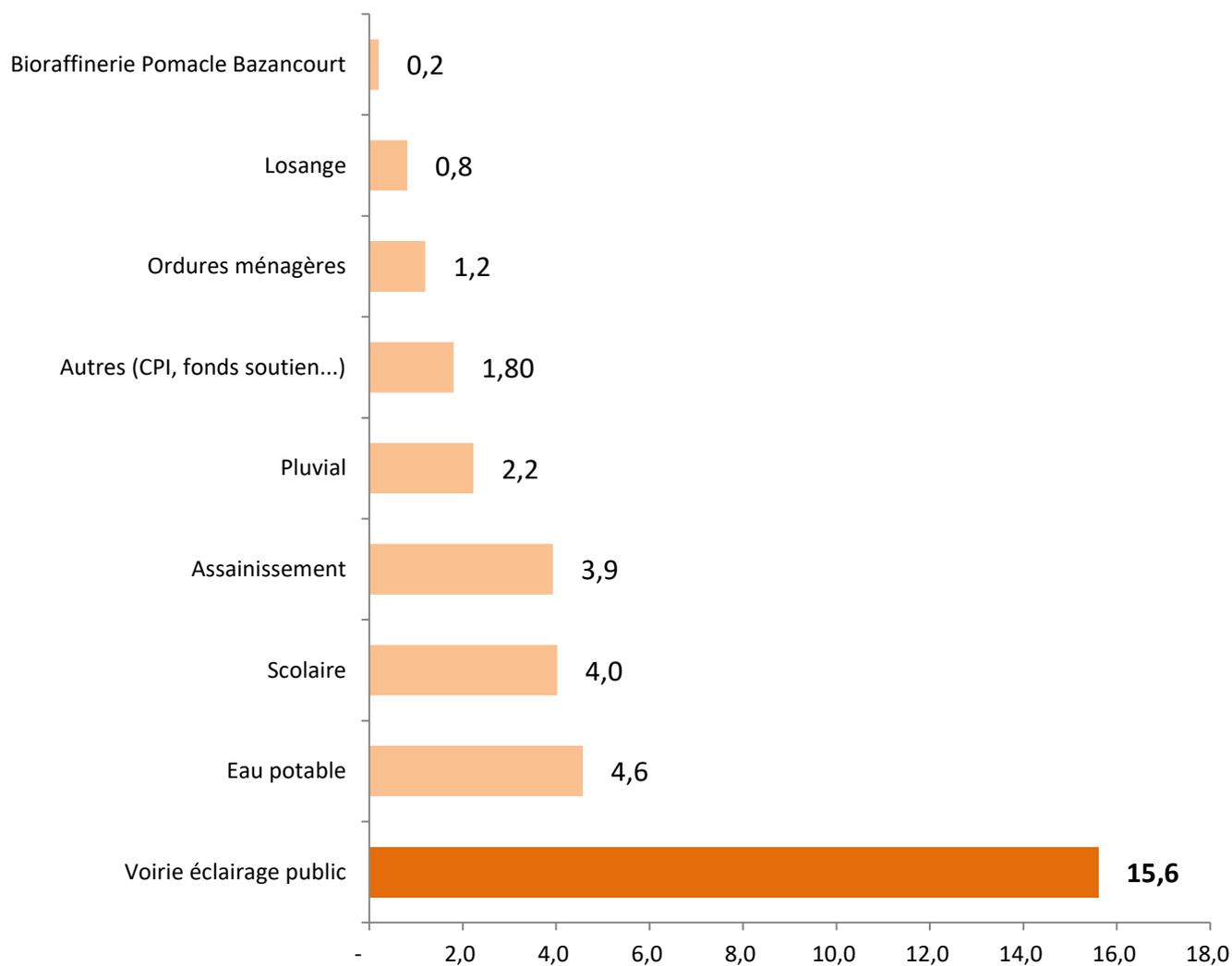
## Répartition des dépenses d'investissement, en 2023, par budget, en M€



Le budget principal concentre 66 % de l'investissement communautaire (contre 80% en 2022), tandis que les dépenses en faveur de l'eau et de l'assainissement correspondent à 15 % de celui-ci.

Au sein des 121M€ d'investissements tous budgets confondus, **ce sont près de 34,4M€** qui ont été exclusivement consacrés à des projets structurants dans les pôles territoriaux (hors ex Reims Métropole) et aux travaux d'entretien des bâtiments et d'équipement des services.

**Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 sur le territoire des 8 pôles territoriaux se répartissent de la manière suivante (en M€) :**



## La dette

Le montant total de l'encours, réel et théorique, au 31 décembre 2022, s'élevait à **141,6 M€**, dont **95,7 M€** au seul budget principal.

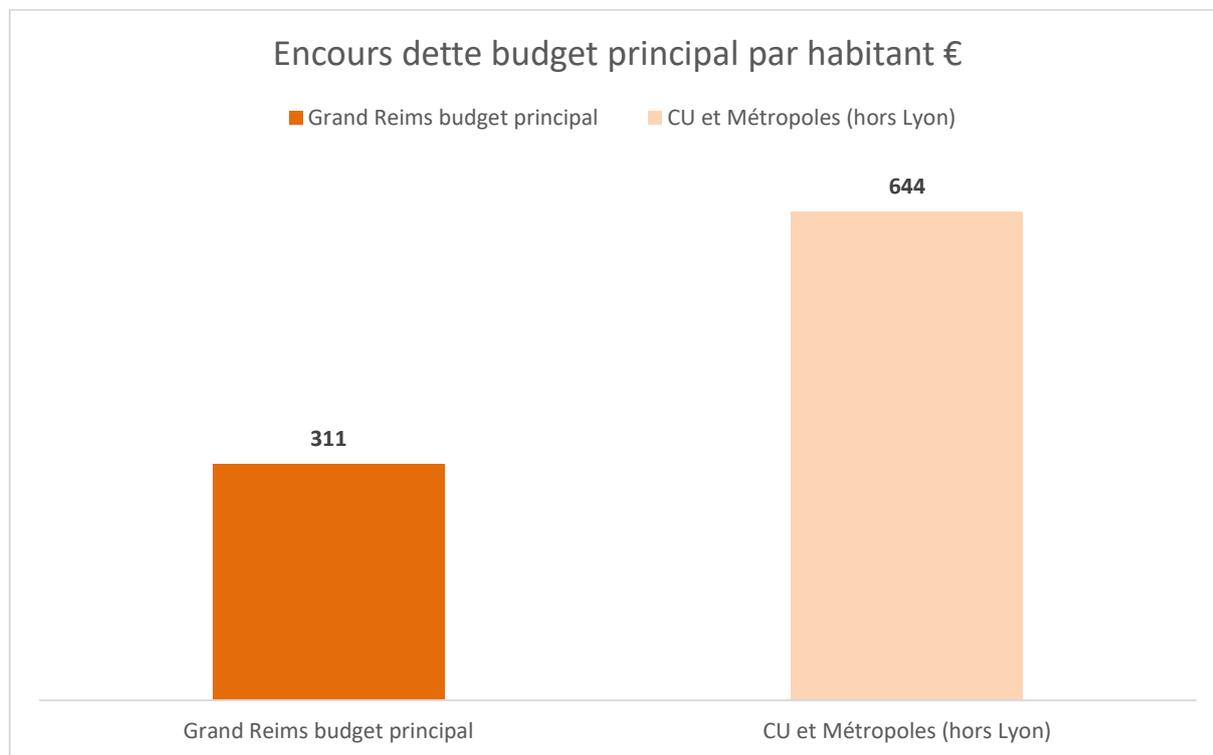
Pour le seul budget principal, l'évolution de l'encours de la dette a été la suivante :

<b>Dette du budget principal</b>	<b>Encours au 31/12/2022</b>	<b>Encours au 31/12/2023</b>
<b>Encours de dette réelle</b>	75,2 M€	77,3 M€
<b>Encours de dette remboursé aux communes</b>	20,6M€	16,3 M€
<b>Encours de dette remboursé par les communes</b>	- 0,081M€	- 0,06M€
<b>Total</b>	<b>95,75 M€</b>	<b>93,5 M€</b>

Sur le seul budget principal, l'encours de la dette au 31/12/2023 a baissé de 2,2M€ en une année.

Grâce au haut niveau d'épargne brute, il a été possible, sans dégrader l'excédent cumulé du Grand Reims, de ne mobiliser « que » 10M€ d'emprunt sur le budget principal. Pour mémoire, le Grand Reims avait mobilisé 22 M€ en 2022.

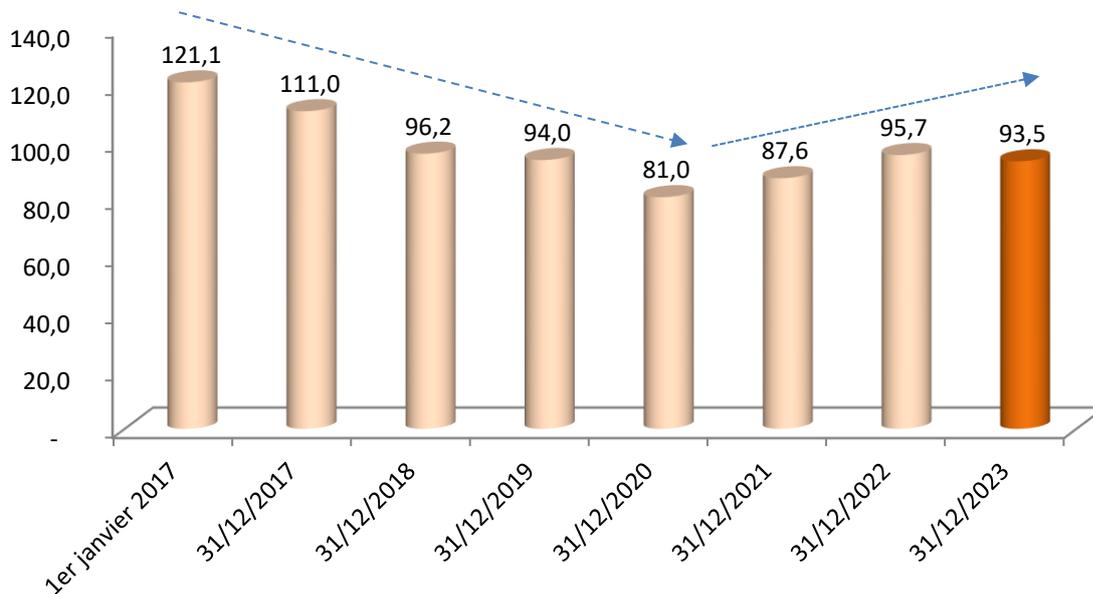
Le niveau de dette par habitant de la Communauté urbaine du Grand Reims reste particulièrement bas, comme le montre le graphique ci-dessous :



Source – DGCL - Les finances des collectivités locales en 2023

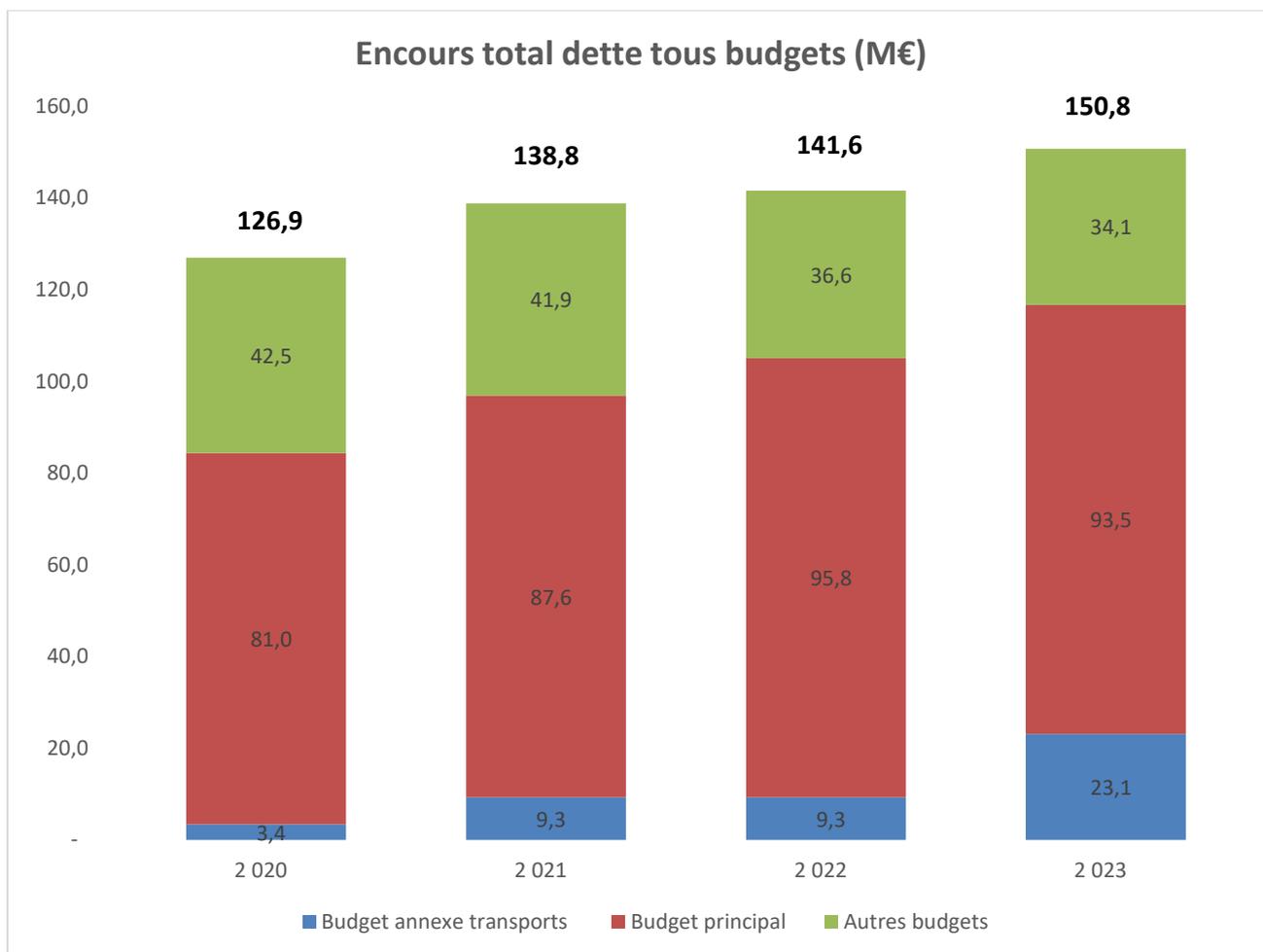
Toutefois, compte tenu de l'augmentation passée et future des investissements, le besoin de financement du Grand Reims et en conséquence son encours de dette du budget ne pourront qu'augmenter. Cette progression avait été anticipée, annoncée et validée, grâce au niveau très bas de l'endettement actuel de notre communauté.

## Encours net - Budget principal (M€)



Si les efforts menés sur la 1<sup>ère</sup> période d'existence de la Communauté urbaine du Grand Reims ont permis de baisser sensiblement son endettement, la montée en puissance de ses investissements, notamment dans le cadre du projet de territoire, l'a obligée à reconstituer de l'encours de dette.

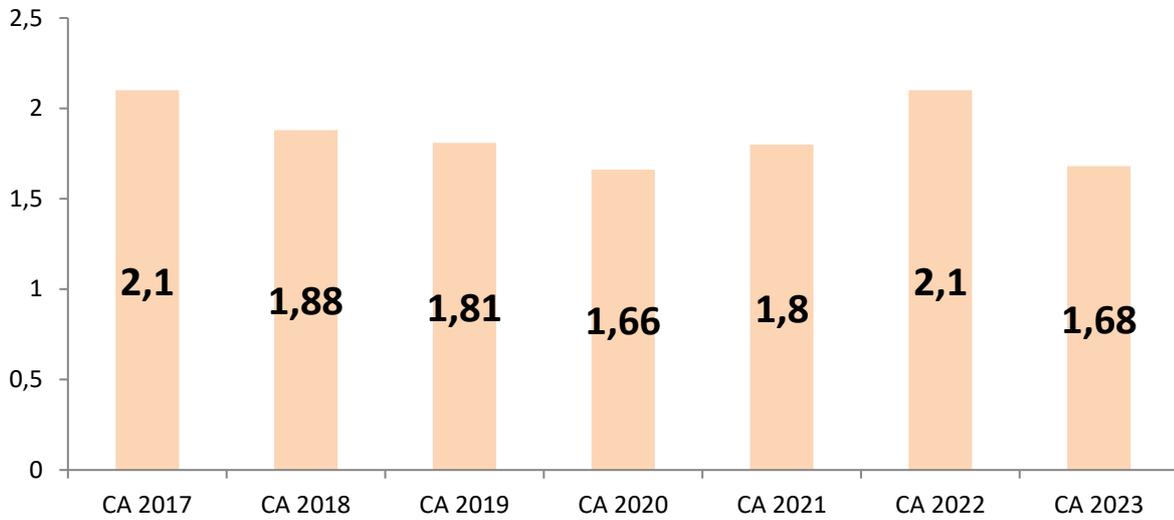
L'encours global de la Communauté urbaine du Grand Reims progresse quant à lui de 9,2M€, pour atteindre **150,8 M€ au 31/12/2023**. C'est principalement l'appel de 15M€ d'emprunt effectué sur le budget annexe Transports en fin d'année 2023 pour financer une partie des biens de reprise de la concession Mars qui explique cette hausse. A périmètre constant, l'encours global de la communauté aurait baissé. Il convient de noter ici qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, cet encours global sera majoré de 159,2M€ suite à la reprise de l'encours de dette issue des conventions de financement tripartites passées avec Mars et ses financeurs.



Ce graphique confirme la hausse, sur ces dernières années, de l'encours global de la Communauté urbaine.

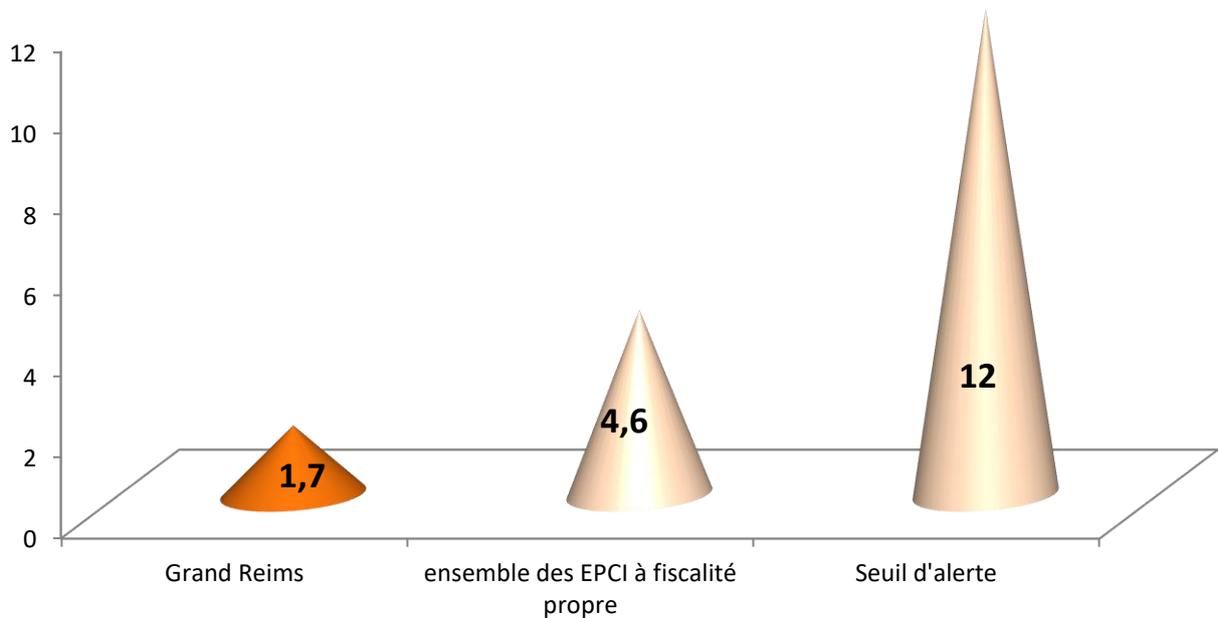
Pour ce qui concerne le budget principal, on constatera que, sous l'effet cumulé de la légère baisse de l'encours et de la hausse de l'épargne brute, la capacité de désendettement du budget principal de la Communauté urbaine, calculée comme le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute, retrouve son niveau historique de 2020, soit 1,68 années.

## Capacité désendettement du budget principal (en années)



La capacité de désendettement reste donc à un niveau très satisfaisant comparé aux autres collectivités.

## Capacité de désendettement 2023 (années)



source DGCL – Les finances des collectivités locales en 2023

La capacité de désendettement devrait toutefois évoluer négativement dans les prochaines années, compte tenu du haut niveau d'investissement envisagé. L'évolution des recettes devrait cependant limiter cette tendance et la capacité de désendettement du Grand Reims devrait rester, à l'issue de ce mandat, à un niveau tout à fait acceptable.

# 1. LES PRINCIPALES REALISATIONS EN 2023



Le choix a été fait, dans cette section, de présenter les principales réalisations 2023, sans exhaustivité. Toutefois, le détail de l'ensemble des investissements portés par la Communauté urbaine du Grand Reims est indiqué à la section 2 de la présente note.

➤ **L'extension de l'école Val-de-Vesle et la création d'une cantine**

L'école compte six classes dont deux maternelles, pour un total de 130 élèves.

Ce site a déjà connu des extensions successives pour tenir compte de l'augmentation continue du nombre d'élèves. Le bâtiment initial date de 1920 et fut agrandi en 1995 (salles de classe) puis en 2006 (salles de classe et médiathèque).

Les travaux actuels consistent dans l'extension de l'école, afin que son organisation réponde à l'évolution projetée des effectifs, la commune de Val-de-Vesle connaît en effet une croissance démographique régulière. Par ailleurs, ils permettront également de libérer le foyer rural, non adapté au service de restauration scolaire, lequel retrouvera exclusivement ses fonctions initiales d'accueil (associations, habitants du bourg...). Après un concours d'architecte, c'est le cabinet OMADA architectes qui a été retenu.

L'opération comprend la création de :

- Deux classes supplémentaires et les locaux annexes nécessaires (sanitaires) ;
- Un service de restauration destiné à l'accueil des enfants de l'école (prévision pour 175 élèves dont 80% demi-pensionnaires) ;
- Un accueil périscolaire d'une capacité de 60 enfants. Pendant les vacances scolaires, cet espace pourra être mis à disposition pour accueillir les enfants sur le temps extrascolaire.

Les nouveaux bâtiments bénéficieront :

- D'un traitement architectural sobre mais de qualité esthétique, pérenne et facile d'entretien, intégré aux bâtiments existants ;
- D'une flexibilité des espaces avec la possibilité de modifier facilement l'agencement des salles d'enseignement, et facilitant la polyvalence des espaces d'activités ;
- D'une exigence en termes de confort thermique, de confort acoustique, et de qualité des ambiances. Ainsi notamment, le système de chauffage de l'établissement a été amélioré : les nouveaux bâtiments bénéficieront d'une chaudière à pellets et permettra également de remplacer le chauffage au fioul d'une partie de l'école existante via une sous-station.

Il faut noter que le chantier de construction inclut une reprise de l'ensemble des réseaux d'eaux usées de l'école et médiathèque vers une microstation puisque Val-de-Vesle est une commune avec un service public d'assainissement non collectif. Les eaux pluviales seront reprises dans un bassin d'infiltration sous la cour de récréation.

Parallèlement un champ d'épandage a été reconstruit pour la boulangerie, l'ancien étant situé sur l'emprise de l'extension du parking.

Le budget global des travaux est de **3,45 M€**. La Région Grand Est accorde un soutien de 159,9 K€ et l'Etat de 997 K€, par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. En 2023, **1,503 M€** ont été réalisés sur cette opération.

Les travaux ont débuté en février 2023 pour une livraison du site pour la rentrée de septembre 2024.

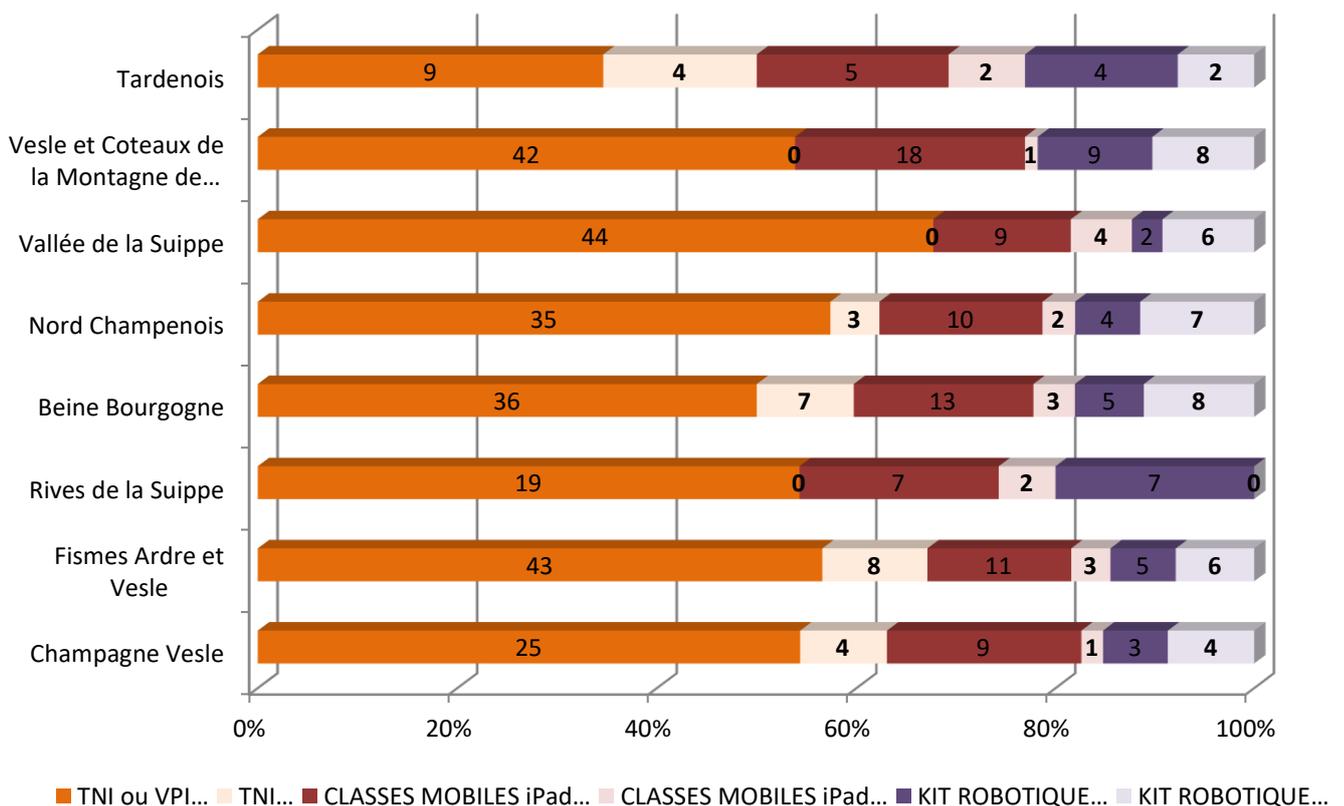


➤ **L'équipement numérique des écoles et classes mobiles**

- ✓ Le plan numérique de la Communauté urbaine du Grand Reims

La collectivité est impliquée dans un plan numérique pluriannuel de **2,8 M€ TTC** sur 2020-2025, co-construit avec l'Education Nationale qui prévoit qu'en 2025, les écoles maternelles et/ou élémentaires accueillant des enfants habitant dans les communes du territoire sur lesquels la CU dispose de la compétence scolaire, soient toutes équipées de manière homogène avec 3 types d'équipements : un Tableau Numérique Interactif (TNI) par classe, des tablettes (chariots mobiles), y compris les élèves en maternelle et un kit robotique par école.

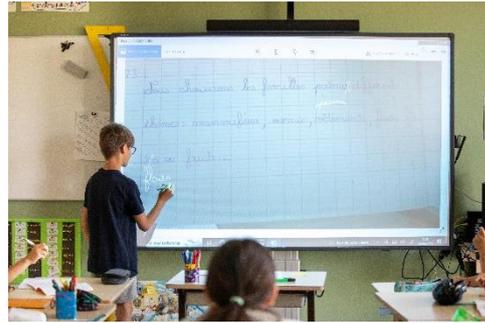
La répartition des équipements sur le territoire est reprise ci-après :



Un ENT ou Espace Numérique de Travail a également été mis en place, depuis la rentrée de septembre 2021 dans les écoles maternelles et élémentaires relevant de la compétence du Grand Reims. Ce dernier bénéficie à tous les élèves et leurs familles.



Tablette



TNI



Kit robotique

#### ✓ Bilan du plan à fin 2023

Le plan numérique a été mis en œuvre à 82%, restent ainsi à déployer sur les territoires 85 équipements (tableaux numériques interactifs, classes mobiles et kits robotiques) sur un total de 460 équipements.

Toutes les écoles ont été raccordées à la fibre à l'exception :

- Du groupe scolaire d'Hermonville (raccordement nécessitant d'importants travaux, solutions en cours de réflexion) ;
- De la maternelle Jules Verne à Witry les Reims (4G en attendant les travaux de démolition-reconstruction) ;
- De la maternelle Chaumuzy, unique classe dans un préfabriqué (4G – pas de travaux possibles).

S'agissant de l'Espace Numérique de Travail (ENT), plus de 95% des comptes parents et enseignants ont été activés.

L'ENT périscolaire a également été mis en place permettant de créer des liens entre le périscolaire et le scolaire en favorisant la communication avec les familles pour des informations urgentes, des actualités et également la mise en avant du travail réalisé pendant les temps périscolaires (création et le partage de contenus et d'évènements, blogs, photos...)

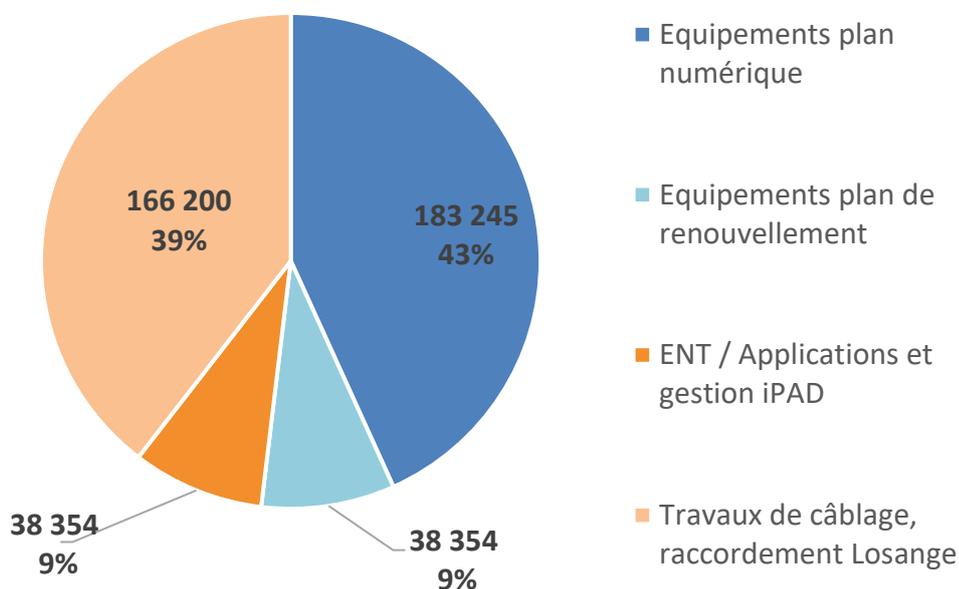
✓ Consommation du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2020-2025

Montant TTC AP global	Total consommé en 2020	Total consommé en 2021	Total consommé en 2022	Total consommé en 2023	Total Prévision 2024	Total Prévision 2025
2 800 000 €	116 469 €	457 451 €	379 895 €	426 153 €	622 600 €	797 430 €

Près de 49,3 % du PPI 2020-2025 a été consommé à fin 2023.

Les dépenses de 2023 se décomposent de la manière suivante :

Répartition consommé 2023

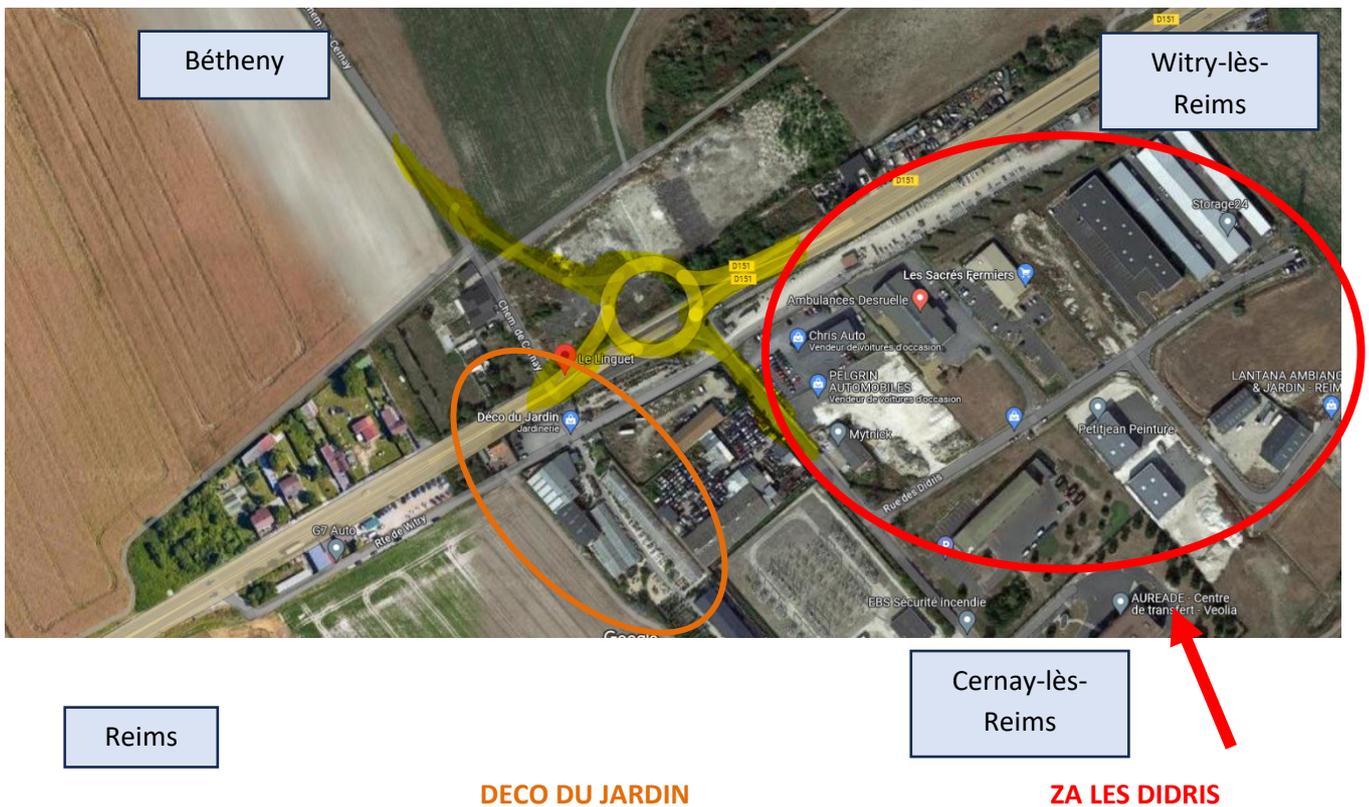


Près de 10 % du budget annuel est consacré au renouvellement des équipements numériques (PC, TNI, vidéoprojecteur interactif). Ces équipements sont identifiés selon deux critères : année d'acquisition ou taux d'incidents élevé. Ils représentent en moyenne chaque année environ : 28 TNI, 8 classes mobiles et 30 PC.

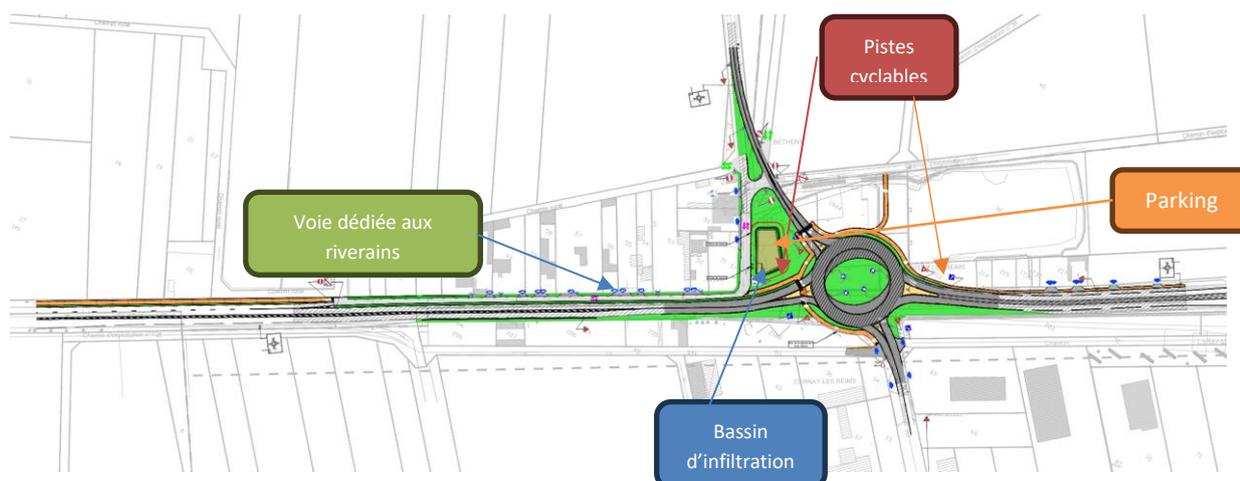
➤ L'aménagement du secteur du Linguet et la création d'un giratoire

Par convention de mai 2022, les maires des communes de Witry-lès-Reims et de Reims, le Président du Département et la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims se sont accordés pour déléguer au Grand Reims la co-maitrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieudit « Le Linguet ».

Le périmètre des travaux s'étend sur les territoires de Witry-lès-Reims, Reims, Cernay-lès-Reims et Bétheny.



## Le Projet :



Les enjeux de cette opération étaient :

- De sécuriser les intersections sur la RD 151, axe à fort trafic et vitesse, avec un flux de convois exceptionnels et deux voiries communautaires non axées, dont l'une venant de Cernay, route de Bétheny, desservant la ZA LES DIDRIS et l'autre venant de Bétheny, route de Cernay, desservant la station des Épinettes ;
- De marquer l'entrée de ville (ville de Reims) ;
- D'instaurer un cheminement piétons et cycles, venant de Reims vers la ZA Les Didris et d'amorcer le cheminement vers Witry ;
- De récupérer et d'infiltrer les eaux pluviales de la chaussée.

Situation avant les travaux :

Vue vers Reims



Vue vers Witry



### L'exécution du chantier :

Les travaux se sont déroulés d'octobre 2022 à juillet 2023, la RD 151, route à grande circulation, n'a pas été barrée durant les différentes phases de construction du giratoire. Seule la dernière phase pour la réalisation des enrobés sur les voies de circulation et l'aménagement des îlots, a fait l'objet d'une route barrée pour des travaux de nuit. La voie d'accès aux riverains a été créée en premier pour permettre une desserte des parcelles pendant la durée du chantier. L'accès aux commerces et à la zone Les Didris a été assuré avec l'aménagement d'une voie provisoire de 700 m<sup>2</sup> en sens unique ;

Tout au long du chantier, la Communauté urbaine s'est attachée à respecter l'environnement avec le ré-emploi des enrobés contenant des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur place, le remplacement de la grave non traitée par une grave non traitée recyclée et l'emploi d'une grave bitume de meilleure qualité avec une épaisseur moindre sur les voiries lourdes (giratoire et voies de circulation principales). La création du parking d'une dizaine de places pour les riverains de 220 m<sup>2</sup> a été aménagée en dalles alvéolaires avec un mélange terre et fertilisant engazonné pour permettre l'infiltration des eaux pluviales ;

La Mission Voirie et éclairage public des territoires de la CU du Grand Reims a été accompagnée par un maître d'œuvre le bureau d'études TPFi et l'entreprise EUROVIA, mandataire, pour les travaux.

**Photos en cours d'exécution :**



**La réalisation :**

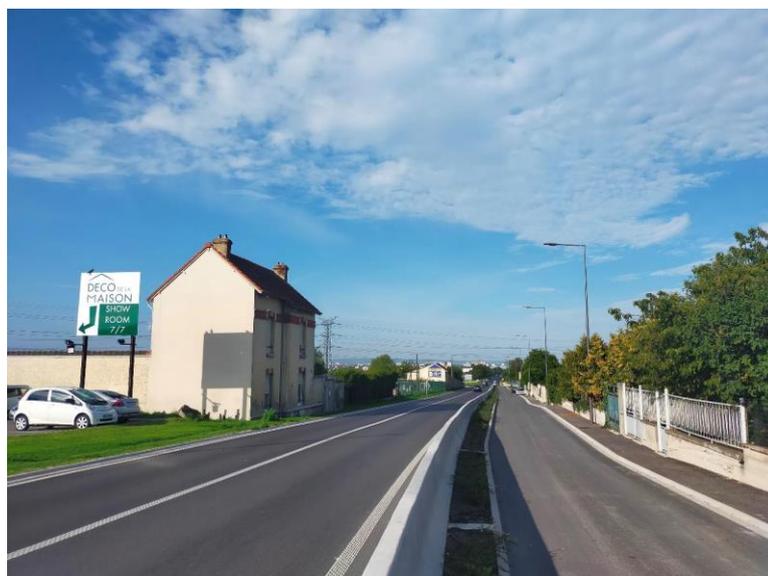
Venant de Witry-lès-Reims



Vers les Didris et schéma cyclable



Vers Reims, voie riverains



### L'inauguration du giratoire :

La Présidente a inauguré cet aménagement le samedi 14 octobre 2023 en présence des maires des communes ou leurs représentants, du représentant du Président du Département et des commerçants et riverains.



### Le bilan de cette opération :

Le bilan financier de cette opération s'élève à **2,6 M€**, dont 2,25 M€ pour les travaux ; le Département a versé en 2023 une subvention à hauteur de 400 K€, qui vient compléter celle déjà versée en 2022 d'un montant de 300 K€.

En 2023, **1,466 M€** ont été réalisés sur cette opération.

Au conseil communautaire du 27 mars 2024, la Communauté Urbaine Grand Reims et le Département de la Marne ont signé une convention pour l'entretien de cet aménagement et des voiries adjacentes.

## ➤ L'aménagement des abords de l'Eglise Saint André à Reims

**D'un montant total d'AP de 6,1 M€**, l'aménagement des abords de l'église Saint André s'étend sur la période 2023-2024.

En 2023, **2,23 M€ ont été réalisés** sur cette opération.

A proximité immédiate du centre-ville, en lisière de l'Avenue Jean Jaurès et de son attractivité le secteur d'étude fait office de micro-centralité locale.

Régulièrement inondé, situé en point bas, les abords de l'Eglise Saint André, dont le square du Docteur Chevrier, devront répondre aux exigences de la gestion du risque en milieu urbain.



Le projet de requalification consiste à créer un espace piétonnier qualitatif, adapté aux usages actuels et futurs du site. Le parvis doit devenir un espace soigné, planté et pourvu d'une solution de gestion intégrée des eaux pluviales, et multifonctionnel (récréatif, réelle qualité esthétique, etc...).

La solution de gestion intégrée des eaux pluviales proposée et l'aménagement des espaces publics doivent être intimement liés.

Le projet doit être écologique, durable, ambitieux et compatible avec les capacités de financement de la collectivité.

Les principes d'aménagement retenus sont :

- La création d'un parvis accessible, qualitatif autour de l'église (matériau : pavés granit) comprenant des massifs plantés et des assises ;
- La création de trois plateaux menant au socle de l'Eglise avec des revêtements différents (matériaux Pierre de Comblanchien, pavés granit, pavés béton enherbés) ;

- Le réaménagement et l'intégration des rues du cardinal Gousset et Raymond Guyot dans le traitement qualitatif du parvis (pavés) ;
- Le réaménagement du square des Chevriers.

En 2023, plusieurs grandes phases de travaux ont été réalisées.

Les fouilles archéologiques ont débuté en février avec la libération de l'ensemble des emprises en septembre.



Au début du mois de septembre, les travaux d'aménagement des ouvrages d'assainissement ont démarré.





Les travaux d'aménagement de voirie ont été lancés courant du mois de septembre.



Les travaux d'aménagement du square des Chevriers doivent démarrer en mai 2024.

La fin des travaux est programmée pour mi-octobre 2024.



➤ **La modernisation du parc d'éclairage public**

Le montant total de l'AP s'élève à **22,75 M€**.

En **2023**, **1,09 M€** ont été réalisés sur cette opération.



En ce qui concerne l'éclairage public, la Communauté urbaine poursuit son programme de sobriété énergétique.

Les objectifs poursuivis sont multiples, il s'agit de :

- Réduire en masse la consommation énergétique (diminution de 30 à 40 % de la puissance installée) ;
- Maîtriser la facture énergétique tout en maintenant un niveau de service pertinent pour les usagers ;
- Identifier les voies à traiter selon les niveaux d'éclairage et hiérarchiser le réseau viaire ;
- Viser le respect de la norme 13 201 indiquant les niveaux d'éclairage selon un classement des voies ;
- Mettre en œuvre des matériels respectant les directives de l'arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- Créer la possibilité de moduler la programmation des lanternes à distance ;
- S'inscrire dans une logique de « smart city » en lien avec le développement d'un hyperviseur visant la mise en œuvre de lanternes connectées ou à minima connectables ;
- Mettre en œuvre des lanternes dotées d'une gradation de puissance (100 % à l'enclenchement, -50 % de 20h à 22h, -70% de 22h à 5h, puis retour à 100 % jusqu'à l'extinction) ;
- Favoriser la biodiversité en maîtrisant les flux lumineux et les plages de fonctionnement ainsi les températures de couleur mises en œuvre ;
- Réduire l'empreinte carbone de la collectivité.

Les travaux de rénovation du parc d'éclairage public permettent de supprimer progressivement les dernières sources lumineuses d'éclairage public d'ancienne génération, en général de plus de 25 ans (sodium haute pression SHP et iodures métalliques IM).

Ainsi, sur l'ensemble du territoire c'est plus de 27 551 points lumineux qui doivent être remplacés dont 13 280 sur les 127 communes hors ex-RM.

Ceci rentre dans le plan de sobriété énergétique dicté par le contexte socio-économique du moment.

Il s'agit de viser les lanternes munies de lampes du type SHP ou IM, afin de les remplacer par des lanternes en leds.

Ce plan est mené à l'échelle de l'ensemble des communes du Grand Reims, soit 143 communes.

De même, afin d'orienter sa politique d'investissement visant à réduire son empreinte carbone, la collectivité souhaite mettre en place un bilan des niveaux d'éclairage des voies où l'urbanisation est la plus dense. Ceci permettra d'orienter les actions sur les voies trop en décalage par rapport à la norme en vigueur et en fonction des décisions locales de gestion de l'éclairage public.

A terme, la modernisation des sources lumineuses permettra de réduire les coûts de fonctionnement de part une maintenance limitée et par une consommation électrique moindre.

A titre d'illustration, pour le territoire de l'ex – Reims-Métropole, l'estimation du gain de consommation est de plus de 10 000 000 KWH au global (dont Reims et Tinquieux : de l'ordre de 6 500 000 KWH).

Le retour sur investissement est de l'ordre de 7 ans en fonction des évolutions tarifaires du prix du KWH qui fluctue.

De même, la collectivité réduira son empreinte carbone, avec un gain estimé à plus de 1 T équivalent CO<sub>2</sub> par an au global du parc.

Dans cet ordre d'idée, la collectivité participera également à la maîtrise de la pollution lumineuse nocturne et à la protection de la biodiversité au regard de ces rejets CO<sub>2</sub> et en mettant en place des lanternes visant une température de couleur blanc chaud de l'ordre de 2 200 °K à 2 700°K (vs SHP à 2 200 °K).

De plus, le pilotage à distance des points lumineux autorisera une adaptabilité efficiente au contexte économique et aux éventuelles demandes particulières locales, en limitant au mieux les interventions in-situ.



Pour ce qui est de la suppression des derniers ballons fluorescents sur les territoires (hors RM), le montant réalisé en 2023 s'élève à **123 K€**. Cette opération d'un montant global de **3,22 M€** devrait s'achever en 2024.

➤ **Les aménagements cyclables**

Le montant de l'AP s'élève à **18 M€**.

**En 2023, 1,47 M€** ont été réalisés sur cette opération.

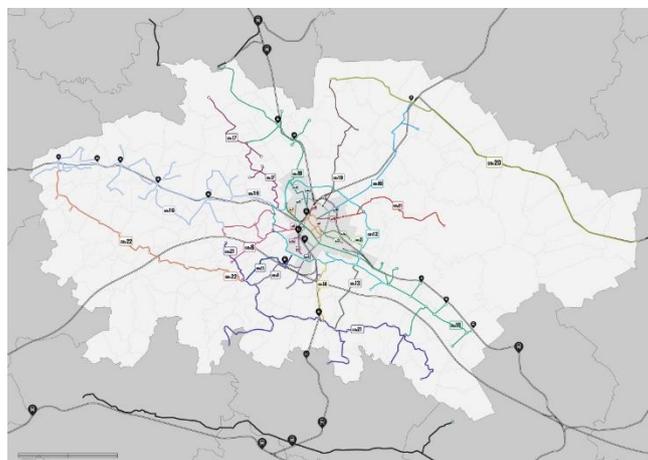
Dans le cadre de la semaine de la mobilité 2021, la Ville de Reims en collaboration avec le Grand Reims en charge de la réalisation des aménagements, a présenté son plan de réseau cyclable Reims à Vélo. Il s'agit de réaliser 11 lignes soit 50 km d'itinéraires cyclables continus, confortables et clairement identifiables. En 2023, une deuxième ligne reliant la rocade médiane au secteur Chaufferie a été mise en service à l'automne. Également, ont été lancés les études pour la réalisation des lignes RAV 6 (Avenue de Paris) et RAV 9 (Cartonnerie).



En coordination et en complément du projet Reims à Vélo (RAV), après une large concertation des élus du territoire, le schéma cyclable du Grand Reims a été approuvé en novembre 2022.

Il est composé de 16 lignes sur près de 340 kms afin de répondre aux enjeux suivants :

- Desservir le cœur d'agglomération en se connectant au réseau Reims à Vélo ;
- Établir des lignes de rabattement sur les haltes et gares du territoire ;
- Créer des dessertes intercommunales multi-usages notamment en lien avec la trame verte et bleue.



En octobre 2023, un premier tronçon permettant de relier les communes de Pargny/Ormes à Tinquex (GRV 6) a été réalisé pour un coût de travaux de 450 K€. La mise en place de la signalétique et son inauguration sont prévues en 2024.



Également en novembre 2023, un tronçon de la GRV4 a été réalisé pour un coût de travaux de 100 K€ permettant de relier la gare TGV à l'avenue de Champagne pour accéder par la suite à la commune de Champfleury.

Aussi, dans le cadre du fonds de concours Schéma cyclable Grand Reims, les communes de Tinquex et Bétheny ont vu leur projet d'aménagements de continuités cyclables subventionnés du fait de leur apport au maillage cyclable global du territoire.



Enfin, un marché d'études pour l'accompagnement de la collectivité pour les projets complexes a été lancé en 2023 et se verra attribué en 2024 pour des réalisations dès 2025.

## ➤ La rénovation urbaine

Reims bénéficie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2019-2030 pour les quartiers prioritaires (QPV) Croix-Rouge, Orgeval, Europe et Châtillons. Les deux premiers quartiers relèvent des quartiers « d'intérêt national » et les deux autres sont « d'intérêt régional ».

Outre l'accompagnement financier de l'ANRU, d'Action Logement et de la Caisse des Dépôts et Consignations, bailleurs et collectivités sont accompagnés par la Région Grand Est.

Contractualisées avec l'ANRU et ses partenaires dans la convention NPRU, les opérations menées par le Grand Reims et la Ville de Reims concernent essentiellement des aménagements d'espaces publics, la rénovation et la construction d'équipements publics ou commerciaux, ainsi que des études et des acquisitions foncières.

En 2023, dans le cadre du NPRU, en lien avec les réhabilitations et les résidentialisations des logements en cours par les bailleurs sociaux, on citera les réalisations suivantes de **5,2 M€** sur les espaces publics :

### ✓ Le quartier Orgeval

Le montant de l'AP votée pour les travaux à mener dans ce quartier s'élève à **14,27M€**.

En 2023, **1,06 M€** ont été réalisés sur cette opération.

Le Grand Reims a engagé les travaux de remplacement des réseaux d'eau potable et des eaux usées rues Léopold Charpentier, Raymond Poincaré, Pierre de Coubertin et Charles Péguy.

Le réaménagement de la rue Pierre de Coubertin longeant la copropriété « Coubertin 1 », a permis de créer des stationnements publics conformes, une

accessibilité sécurisée et fluide ainsi que des trottoirs aux normes « personnes à mobilité réduite ».

Par ailleurs, l'OPAH spécifique pour les copropriétés Coubertin de la place de Fermat, à Orgeval, signée en 2021 par le Grand Reims, la Ville de Reims et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, a poursuivi l'élaboration des programmes prévisionnels de travaux avec les copropriétés.



Travaux de réseau et voirie – rue Pierre de Coubertin  
Grand Reims et Ville de Reims – Décembre 2023

### ✓ Le quartier Croix-Rouge

Le montant de l'AP votée pour les travaux à mener dans ce quartier s'élève à **8,7 M€**.

En 2023, **817 K€** ont été réalisés sur cette opération.

Le Grand Reims a aménagé la rue Berthe Morisot (voirie, éclairage et espace verts) en accompagnement des travaux de résidentialisation du bailleur.

Les agences Alphaville et Leclerc ont été missionnées pour mener l'étude de composition urbaine des fonciers mutables du quartier Croix-Rouge de mai à décembre 2023.

En avril 2023, l'ANRU a désigné le quartier Croix-Rouge comme l'un des 50 premiers quartiers français à pouvoir bénéficier d'un abondement financier dans le cadre de la démarche nationale « Quartiers Résilients ». Pour le Grand Reims, l'étude de composition urbaine sera financée dans ce cadre.



Travaux de réseau et voirie – rue Berthe Morisot  
Grand Reims – mai 2023

### ✓ Le quartier des Châtillons

Le montant total de l'AP votée pour ce quartier s'élève à **9,8 M€**.

En 2023, **1,28 M€** ont été réalisés.

Le Grand Reims a livré les espaces publics rénovés (voiries et réseaux) des rues Descartes et Kerguelen ainsi que la création d'un nouvel accès pour les résidents depuis la rue de Louvois. Après une démolition du bailleur, le Grand Reims a engagé les travaux de la voie nouvelle reliant la place des Argonautes à la rue Dumont d'Urville.



**Voirie nouvelle et réseaux rue Blaise Pascal**  
Grand Reims et Ville de Reims – livraison printemps 2024



**Cheminement piéton rue Blaise Pascal**  
Grand Reims et Ville de Reims – livraison printemps 2024

### ✓ Le quartier Europe

Le montant de l'AP votée pour les travaux à mener dans ce quartier s'élève à **10,93M€**.

En 2023, **1,88 M€** ont été réalisés sur cette opération.

Le Grand Reims a réalisé la reprise de voiries et réseaux des rues Blériot, Saint-Exupéry et Guillaumet, dans le respect des prescriptions du Plan Pluie et en accompagnement du chantier de rénovation de 236 logements mené par Le Foyer Rémois. Les plantations ont été réalisées rue Mermoz, Blériot et Saint-Exupéry.

Par ailleurs, concernant les secteurs Pommery et place Jean Moulin, des études ont été engagées pour les pièces graphiques des dossiers de marchés de travaux de voiries et réseaux divers et les études techniques complémentaires (levé géomètre, test de perméabilité...).



Travaux de réseaux d'eau et de réaménagement des voiries (ici rue Guillaumet et rue Blériot)  
Grand Reims – mai et décembre 2023

### Parc Jean Moulin



#### ➤ Le verdissement de la flotte automobile

La Communauté urbaine du Grand Reims s'est engagée dans un plan de verdissement et de réduction de son parc automobile.

Au cours de l'année 2023 ont été commandés 35 véhicules pour un montant de **1,416 M€** dont 12 véhicules à très faible émission pour un montant de 406 000 € (1 berline segment B, 6 berlines segment A, 1 ludospace 5 places, 2 fourgonnettes, et 2 petits fourgons) et 23 véhicules thermiques, soit un pourcentage de véhicules à très faible émission commandés de 34 %.

Ce pourcentage de 34% permet d'atteindre l'objectif des dispositions des lois portant Orientations des Mobilités et Climat et Résilience qui prévoient notamment pour les véhicules à faible émission un quota de renouvellement de 30 % jusqu'en 2024.

Par ailleurs dans le cadre de la mise en place de la zone à faible émission, sur l'année 2023 ont été remplacés, 3 véhicules Crit'Air 5 soit 1 nacelle à la Direction de la voirie ainsi qu'un PL multi benne ( mutualisé entre la viabilité hivernale de la voirie et l'arrosage des massifs par les espaces verts) et 1 PL benne et grue à la DEA , 6 véhicules Crit'Air 3 soit 1 fourgonnette à l'archéologie, 1 fourgonnette à la Direction de la Maintenance, 1 fourgonnette à la DEA, 2 monospaces au pool de prêt à la Direction adjointe des Moyens Mobiles et 1 fourgonnette à la Direction adjointe des Moyens Généraux.

En outre en parallèle des actions menées dans le cadre du plan stratégie bas carbone dans le domaine de la mobilité, a été procédé à l'achat de 12 vélos supplémentaires électriques pour un montant de 21 600 € TTC de l'action PDE et 2 VTT électriques pour les deux gardes-champêtres pour un montant de 5 320 € TTC, portant le parc total de vélos de la CUGR à 66 vélos (musculaires et électriques).

En complément, la Charte d'utilisation des véhicules de service refondée en 2021, a généré une recette du remisage payant à hauteur de 38 200 € sur l'année 2023.



## ➤ La rénovation thermique et l'habitat

La communauté urbaine du Grand Reims a engagé en 2021 une nouvelle Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) afin de poursuivre son action en faveur de la dynamique de réhabilitation et d'amélioration de l'habitat privé sur les 143 communes du Grand Reims.

Ce dispositif permet d'accompagner les transformations nécessaires sur le parc immobilier de logements privés : rénovation thermique, accessibilité, lutte contre les logements insalubres, et comprend une aide en ingénierie pour les propriétaires hors plafonds de ressources ANAH. Les aides proposées contribuent donc à la fois à l'amélioration de la qualité du parc de logements mais aussi au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Elles concourent aussi à la préservation de l'attractivité du parc existant.

Ainsi, en 2023, 228 dossiers ont été accordés pour un montant total de subvention notifié à hauteur de 411K€. Le total des crédits versés s'élève à **335 K€** en 2023.

En parallèle, à la suite des résultats de l'étude lancée par la Communauté urbaine du Grand Reims sur les quatre copropriétés Coubertin de la place de Fermat, une OPAH spécifique copropriétés dégradées a été signée le 28 septembre 2021. Cette OPAH a comme enjeu principal de redresser et conforter de manière pérenne les copropriétés tant sur l'aspect financier que dans leur fonctionnement, et de permettre la réalisation d'un programme de travaux visant l'amélioration thermique du bâti et la réalisation d'économies d'énergie.

En 2023, 384 K€ ont été versés dans le cadre de cette opération.





➤ **Les infrastructures techniques des réseaux informatiques**

Dans le cadre d'un schéma directeur de l'infrastructure informatique de notre collectivité, en lien avec la Ville de Reims, différents investissements sont à réaliser entre 2021-2025 à hauteur de **2,15 M€** pour la Communauté urbaine.

En 2023, **683 K€** ont été réalisés sur cette opération.

Ces investissements vont concerner :

- La refonte des Datacenter, solution d'hébergement d'infrastructures d'information ;
- Le développement des outils de gestion et la fourniture des services des sites distants ;
- Le développement des outils de supervision de l'infrastructure (réseau, sécurité, hyperviseur, serveurs, stockage, sauvegarde, applications, postes de travail...) ;
- La mise en place de services de messagerie, d'outils collaboratifs, d'environnements de travail associés ;
- La rénovation des Infrastructures de téléphonie fixe et mobile.



La réalisation de ce schéma directeur a pour objectif de :

- Disposer d'un socle permettant de mieux anticiper les besoins métiers et applicatifs ;
- Gérer l'obsolescence des Infrastructures et optimiser les ressources ;
- Standardiser les infrastructures et améliorer leur sécurité, garantir la conformité.

En 2023, **683 K€** ont été réalisés avec la mise en œuvre du projet d'infrastructure d'hyperconvergence (refonte des trois centres de données), de la sécurisation des sauvegardes et de l'automatisation de la fourniture de services numériques techniques et la refonte de l'infrastructure Wifi.



## 2. LE BUDGET PRINCIPAL



## PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Opérations réelles (en M€uros)	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	232,34	251,65
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts	183,54	184,65
<b>Épargne de gestion</b>	<b>48,80</b>	<b>67,00</b>
<i>Intérêts de la dette</i>	1,49	2,13
<b>Épargne brute</b>	<b>47,31</b>	<b>64,87</b>
<i>Capital de la dette</i>	13,88	12,22
<i>Remboursement anticipé emprunt</i>	0,00	0,00
<b>Épargne nette</b>	<b>33,43</b>	<b>52,65</b>
Dépenses réelles d'investissement hors dette	87,90	88,15
Recettes réelles d'investissement hors emprunt et excédent	23,04	29,55
<b>Besoin de financement après mobilisation de l'épargne nette</b>	<b>31,44</b>	<b>5,95</b>
Opérations réelles (en M€uros)	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement retraitées (*)	230,34	242,54
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts	183,54	184,65
<b>Épargne de gestion retraitée (*)</b>	<b>46,80</b>	<b>57,89</b>
<i>Intérêts de la dette</i>	0,77	1,57
<i>Remboursement par les communes des intérêts de la dette théorique</i>	0,72	0,56
<b>Épargne brute retraitée (*)</b>	<b>45,31</b>	<b>55,76</b>
<i>Capital de la dette</i>	8,92	7,96
<i>Remboursement par les communes du capital de la dette théorique</i>	4,96	4,26
<i>Remboursement anticipé emprunt</i>	0,00	0,00
<b>Épargne nette retraitée (*)</b>	<b>31,43</b>	<b>43,54</b>
Dépenses réelles d'investissement (*)	87,90	88,15
Recettes réelles d'investissement retraitées (*)	25,04	38,67
<b>Besoin de financement après mobilisation de l'épargne nette</b>	<b>31,44</b>	<b>5,95</b>

(\*) retraitées des produits de cessions, du forfait post-stationnement, du reversement des excédents des ZAC.

**Equilibre général de la section de fonctionnement (hors retraitement des données)**

Budget Principal	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	232 342 695	251 647 792
Dépenses réelles de fonctionnement	185 031 866	186 778 119
Épargne brute	47 310 829	64 869 673
Remboursement de capital	13 880 640	12 221 398
Épargne nette	33 430 190	52 648 275

**Equilibre général de la section de fonctionnement (après retraitement des données)**

Budget Principal	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement retraitées	230 343 279	242 535 503
Dépenses réelles de fonctionnement	185 031 866	186 778 119
Épargne brute	45 311 413	55 757 384
Remboursement de capital	13 880 640	12 221 398
Épargne nette	31 430 774	43 535 986

Détail des retraitements opérés :

M€	2022	2023
Produits de cession	0,34	7,61
FPS	1,43	1,5
Reversement excédent ZAC	0,23	0
Total	2	9,11

Avec des recettes réelles de fonctionnement à 242,54 M€ et des dépenses à 186,78 M€, le niveau d'épargne brute atteint **55,76 M€** (après retraitement des produits de cessions, du forfait post-stationnement, du reversement des excédents des ZAC).

Au global, l'épargne brute progresse fortement entre 2022 et 2023 (+ 10,5 M€), soit un taux d'épargne brute de 23 %. Son niveau élevé s'explique principalement par la hausse des recettes de fiscalité et par la baisse de la participation au budget annexe Transports Publics.

# Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 251,65 M€, en hausse de 19,3M€ par rapport au CA 2022 (+ 8,31 %).

Budget Principal - Recettes de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
013 - Atténuation de charges	747 233	883 084
70 - Produits des services	33 695 342	35 580 288
73 - Impôts et Taxes	139 136 255	146 983 487
74 - Dotations et participations	55 724 153	57 414 898
75 - Autres produits de gestion courante	2 171 409	2 388 230
Total recettes de gestion courante	231 474 392	243 249 987
76 - Produits financiers	26 939	39 362
77 - Produits exceptionnels	841 365	8 351 843
78 - Reprise sur provisions	0	6 600
Total recettes réelles de fonctionnement	232 342 695	251 647 792
042 - Opérations d'ordre et de transfert entre sections	929 962	1 563 158
Total recettes d'ordre de fonctionnement	929 962	1 563 158
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>233 272 657</b>	<b>253 210 950</b>

Une analyse détaillée permet d'apprécier de manière plus précise la diversité des produits perçus en 2023 et leurs évolutions.

## 1. Chapitre 70 – Produits des services

Budget Principal - Recettes de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
<b>Chapitre 70 - Produits des services dont</b>	<b>33 695 342</b>	<b>35 580 288</b>
Remboursement de frais dans le cadre de la mutualisation des services (ville de Reims / communauté urbaine)	21 296 031	22 106 524
Remboursement de frais dans le cadre de la mutualisation des services (autres communes membres / communauté urbaine)	306 468	292 186
Remboursement de frais dans le cadre des flux interbudgets	4 642 732	4 800 415
Autres mises à disposition de services (CCAS, SIABAVE, Familles rurales de Loivre, Foyer Rural des 2 Coteaux,	468 380	451 905
Tarifcation scolaire, périscolaire, extrascolaire et de loisirs (y compris les recettes liées aux transports scolaires)	3 576 889	4 179 782
Redevance de stationnement et forfait post-stationnement	2 044 738	2 150 783
Redevances d'occupation du domaine public	971 977	1 067 787
Autres produits des services et du domaine	388 127	530 906

**Les recettes des produits des services s'établissent à 35,58 M€ au CA 2023**, en hausse de 5,9 % (+ 1,8 M€), expliquée notamment par l'actualisation des flux de mutualisation des services et les recettes de tarification scolaire.

Parmi les postes budgétaires, on notera **les redevances d'occupation du domaine public**, notamment pour le mobilier urbain, les ouvrages des réseaux publics de gaz et de distribution d'électricité, les opérateurs de télécommunications (1,1 M€) et les **remboursements de frais par divers redevables** (0,53 M€).

Ce chapitre budgétaire affiche les recettes liées à la **redevance de stationnement** pour les parcs de stationnement en enclos (0,65 M€) et au **forfait post-stationnement** (1,5 M€), correspondant au reversement des recettes perçues par la Ville de Reims.

**Les redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement, extrascolaires et de loisirs** atteignent près de 4,2 M€. Elles correspondent au produit issu de la tarification des cantines et, le cas échéant, des activités périscolaires, extrascolaires ainsi que des séjours proposés aux enfants de certains pôles. La hausse de la fréquentation, et le travail sur l'harmonisation de la tarification de la restauration scolaire sur le territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ont eu un impact sur l'évolution des recettes (+ 0,6 M€).

Enfin, le compte administratif 2023 retrace **les mouvements liés à la mutualisation de services**.

Il s'agit des remboursements des communes lorsque des agents rémunérés par la communauté urbaine interviennent à leurs bénéfices. Dans le sens inverse, des agents communaux peuvent être amenés à accomplir leurs missions, pour une partie de leur temps de travail, sur des compétences transférées à la communauté urbaine.

Ces flux financiers traduisent l'interdépendance entre les communes et la communauté urbaine ainsi que le choix :

- de la communauté urbaine de s'appuyer sur les ressources locales, gage de réactivité et d'efficacité ;
- des communes de s'appuyer sur les ressources de la communauté urbaine pour bénéficier de l'expertise disponible.

**Les flux financiers sont ainsi retracés :**

- **En recettes**, la Communauté urbaine perçoit au titre de la mise à disposition de ses services un remboursement de la Ville de Reims (22,1 M€), du CCAS de la Ville de Reims (0,25 M€) et des autres communes (0,29 M€).
- **En dépenses**, la Communauté urbaine rembourse à la Ville de Reims des charges de mutualisation qui s'élèvent à 3,6 M€ pour la mise à disposition de ses agents et 0,92 M€ aux autres communes.

Par ailleurs, les mouvements de refacturation entre le budget principal de la communauté urbaine et ses budgets annexes s'élèvent à 4,8 M€. Ces mouvements correspondent au remboursement, par les budgets annexes, des charges de fonctionnement des agents rémunérés en totalité par le budget principal, mais intervenant pour partie dans les champs de compétence des budgets annexes.

Pour plus de lisibilité sur les différents mouvements budgétaires concernés par les refacturations de services, **une annexe est intégrée à la présente note explicative de synthèse (annexe 3)**.

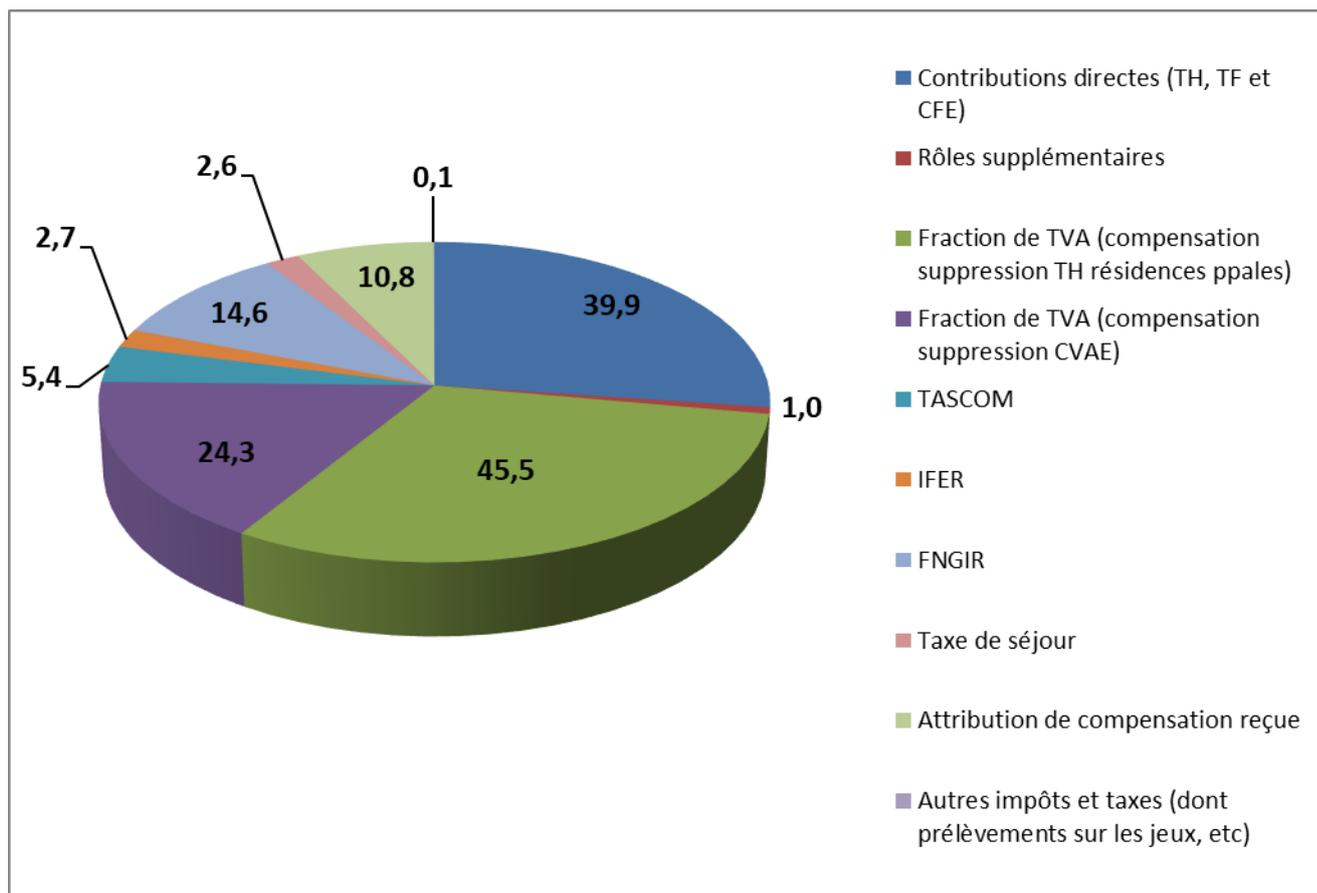
En outre, les recettes issues de **la mise à disposition de personnel communautaire à d'autres organismes** (SIABAVE, Familles rurales de Loivre, Foyer Rural des 2 Coteaux, AFR Jonchery, MJC Fismes) s'élèvent à 0,23 M€.

## 2. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les recettes de fiscalité s'établissent à **146,98 M€ au CA 2023**, soit une hausse de **5,6% (+ 7,85 M€)**.

Budget Principal - Recettes de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
<b>Chapitre 73 - Impôts et taxes</b>	<b>139 136 255</b>	<b>146 983 487</b>
Impôts directs locaux (taxes foncières et d'habitation, CFE)	36 317 163	39 925 765
Rôles supplémentaires	836 909	984 505
Fraction de TVA (compensation suppression TH résidences ppales)	44 336 702	45 547 090
Fraction de TVA (compensation suppression CVAE)	21 539 451	24 313 422
TASCOM	5 564 958	5 397 268
IFER	2 519 654	2 717 333
FNGIR	14 632 544	14 632 544
Taxes de séjour	2 462 597	2 619 317
Attribution de compensation reçue	10 770 828	10 770 828
Autres impôts et taxes (dont prélèvements sur jeux ...)	155 448	75 416

## Répartition des recettes fiscales perçues par la communauté urbaine (M€)



Les produits de fiscalité perçus par la communauté urbaine se composent :

- **des impôts directs locaux : ces contributions affichent une progression de 3,6 M€ et s'élèvent à un montant global de 39,93 M€, avec plus précisément les revenus de :**
  - **la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux : 2,88 M€** sur la base d'un taux de 8,87 % ;
  - **la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 5,93 M€** sur la base d'un taux de 1,45 % ;
  - **la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 1,34 M€** sur la base d'un taux de 8,08 % ;
  - **la taxe additionnelle FNB : 0,27 M€.** Le produit de cette taxe est obtenu en appliquant, chaque année, aux bases d'imposition la somme des taux départementaux et régionaux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqués en 2010 ;
  - **la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 29,51 M€** sur la base d'un taux de 24,80 % et d'un lissage des taux d'une durée de 12 années.

- du produit issu **des rôles supplémentaires**, rôles rectificatifs émis par les services fiscaux qui portent principalement sur les années antérieures pour **0,98M€**,
- **de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 5,56 M€**. Cette taxe est payée par l'exploitant d'une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup> et qui réalise un chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 460 K€.
- **de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : 2,72 M€**, en application des tarifs fixés au niveau national.
- **des fractions de TVA nationale**, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (**45,55 M€**) et de la cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (**24,31 M€**),
- **le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 14,63M€**. Cette compensation fait suite à la réforme de la taxe professionnelle. Elle reste stable.

Cette progression des contributions de 3,6 M€ s'explique principalement par :

- la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (hors locaux professionnels), de + 7,1 % : + 1 M€ ;
- la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux professionnels, de + 0,8 % : + 0,1 M€ ;
- la revalorisation forfaitaire des bases minimales de CFE, de + 4,3% : + 0,2M€ ;
- la hausse physique des bases d'imposition des taxes foncières et de CFE : +1,2 M€ ;
- la hausse exceptionnelle du produit des taxes d'habitation sur les résidences secondaires : + 1,1 M€.

La hausse importante du produit des taxes d'habitation (+ 66 % hors revalorisation forfaitaire des bases) est due aux travaux de fiabilisation des bases engagés par l'administration fiscale grâce à leur nouvel outil GMBI (pour Gérer Mes Biens Immobiliers).

En 2023, la mise en place de ce nouvel outil de déclaration d'occupation des locaux par les propriétaires a occasionné nationalement un très grand nombre d'erreurs de taxation telle des doublons, des avis d'imposition envoyés au nom des enfants, etc. A ce jour, sur le Grand Reims, l'administration fiscale nous indique avoir procédé aux dégrèvements de toutes les impositions émises à tort. Ainsi, sur les 1,1 M€ de produits supplémentaires perçus par la Communauté urbaine en 2023, on estime à :

- 0,6 M€ les produits issus de ces erreurs de taxation (dont les contribuables du Grand Reims n'auront rien à régler car prises en charge par l'Etat via les dégrèvements) ;
- 0,5 M€ les produits issus des travaux réels de fiabilisation des bases de taxes d'habitation (sur les résidences secondaires).

**En complément, on notera :**

- **La taxe de séjour (2,62 M€)** : elle est constituée d'un tarif par nuitée en fonction de la catégorie de l'hébergement. Ce produit est entièrement reversé à l'Office de Tourisme communautaire qui, en tant qu'établissement public industriel et commercial, en est destinataire de droit.

La progression continue de cette recette, excédant la participation garantie annuelle, a permis corrélativement de ne pas verser l'intégralité de subvention en 2023 ;

- **Une recette de 10,77 M€ correspondant à un reversement des communes à la communauté urbaine au titre de l'attribution de compensation.**

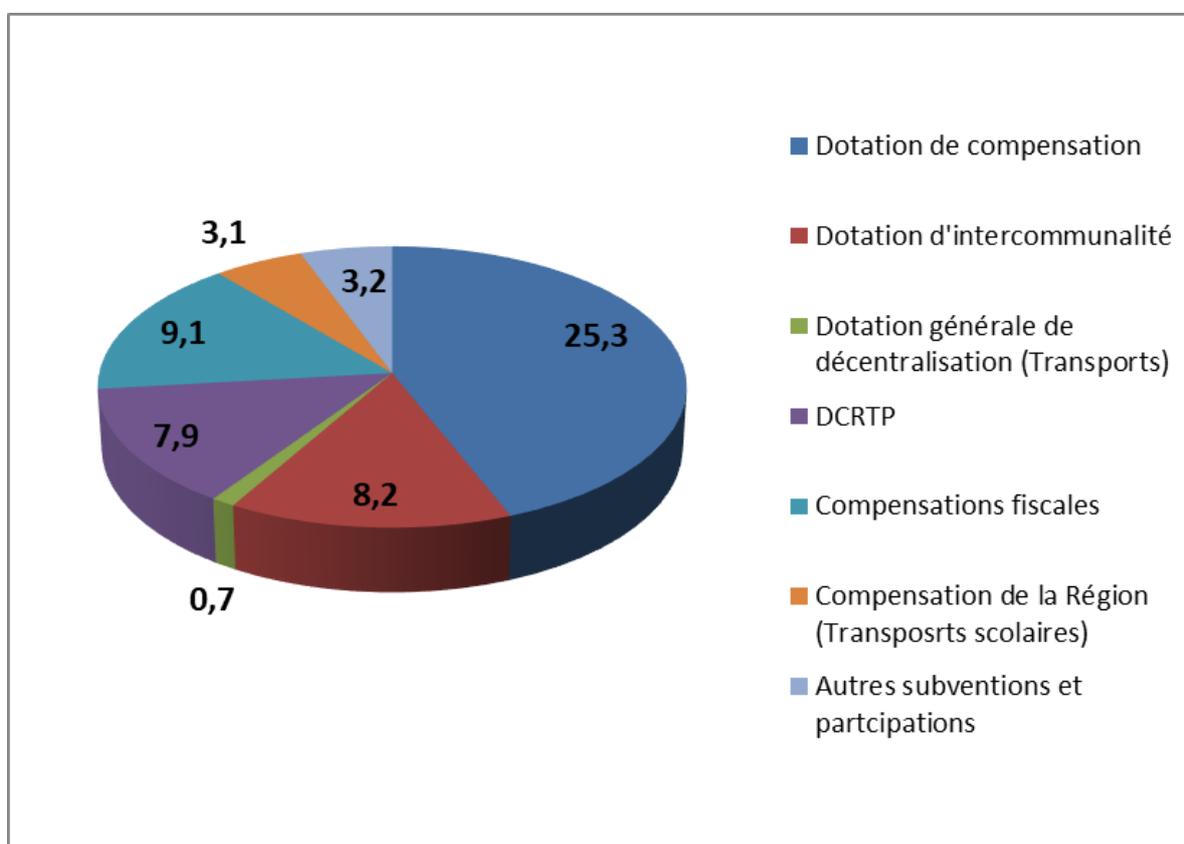
Les montants des attributions de compensation sont restés identiques à ceux de l'exercice 2022.

### **3. Chapitre 74 – Les dotations et participations**

**Les recettes de dotations et participations s'établissent à 57,4 M€ au CA 2023.** Cette hausse de près de 1,7 M€ est expliquée principalement par les compensations fiscales allouées par l'Etat, qui suivent la progression des produits de fiscalité.

Budget Principal - Recettes de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
<b>Chapitre 74 - Dotations et participations</b>	<b>55 724 153</b>	<b>57 414 898</b>
DGF (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation)	33 574 617	33 451 768
Dotation générale de décentralisation (Transports)	692 505	692 505
DCRTP	7 886 201	7 886 201
Compensations fiscales	8 001 524	9 058 053
Compensation versée par la Région liée au transfert de charges - Transports scolaires	3 127 543	3 127 543
Autres subventions et participations	2 441 763	3 198 828

### Répartition des dotations et participations perçues par la communauté urbaine (M€)



La DGF (dotation globale de fonctionnement) de la communauté urbaine est composée de :

- la dotation d'intercommunalité (DI) : une recette en légère augmentation par rapport à celle perçue en 2022, à savoir 8,18 M€ ;

- **la dotation de compensation (DC)** s'élève à 25,27 M€ (contre 25,42 M€ en 2022). Elle correspond à la dotation de compensation issue de la suppression de la part salaire de l'ex-taxe professionnelle. Elle affiche une baisse de 145 K€ par rapport à 2022, du fait de l'application d'un écrêtement

**Les compensations d'exonérations fiscales** s'élèvent globalement à 9,06 M€ (soit une hausse de 1,1 M€ par rapport au CA 2022). Cette augmentation est liée à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui s'appliquent aussi sur les bases exonérées.

**La DC RTP (dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle)** est la compensation versée à la suite de la réforme de la taxe professionnelle. Elle reste inchangée et s'élève à 7,87 M€.

**La dotation générale de décentralisation Transports** reste stable à 692,5 K€.

S'ajoute la perception d'une DGD Urbanisme, pour la réalisation des PLUIH ou Scot, à hauteur de 200,6 K€.

**La compensation versée par la Région à la suite du transfert de la compétence transports scolaires** est inchangée par rapport à 2022, en application de son caractère forfaitaire, ferme et non-indexable. Elle s'élève à 3,13 M€.

Enfin, **les subventions et participations d'autres organismes** atteignent 3,2 M€ et concernent notamment :

- **le FCTVA** versé en section de fonctionnement au titre de la maintenance de la voirie et des bâtiments publics s'élève à 583,9 K€ ;
- les recettes issues des contrats avec la caisse d'allocations familiales (1,1 M€),
- le financement du dispositif des bataillons de la prévention (650 K€) et d'autres opérations liées à la politique de la ville (86 K€) et de l'habitat – opération programmée d'amélioration de l'habitat (44,9 K€) ;
- la participation de la Région au titre de la transition écologique, et plus précisément pour la rénovation énergétique SARE (145,9 K€) ;
- le reversement de l'Aide au Logement (ALT), liée à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (124,7 K€) ;
- les participations de l'Etat au financement de certains emplois comme les contrats adultes-relais ou les conseillers numériques (114,8 K€) ;

- les subventions de l'Agence de l'Eau pour l'animation du réseau d'eaux pluviales (65,6 K€) ;
- la participation financière de VNF relative à l'étude tourisme fluvestre engagée par la collectivité (30,8 K€).

#### **4. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

**En légère augmentation, les autres produits de gestion courante s'élèvent à 2,39M€** (contre 2,17 M€ au CA 2022) et se composent notamment :

- **des revenus des immeubles** au titre des loyers perçus sur la location de notre patrimoine : 1,36 M€ ;
- **des redevances versées par les fermiers et les concessionnaires** dans le cadre des délégations de service public (1,03 M€), et plus précisément sur :
  - le complexe Aqualudique : 13,43 K€ ;
  - l'aéroport Reims Champagne : 33,27 K€ ;
  - le crématorium : 126,78 K€ ;
  - les concessions publiques d'électricité et de gaz : 160,76 K€ ;
  - le chauffage urbain : 288,52 K€ ;
  - les parcs de stationnement en ouvrage : 409,98 K€.

#### **5. Chapitre 76 – Produits financiers**

**Les produits financiers s'élèvent à 39 K€ en 2023** (contre 27 K€ au CA 2022).

Ces produits représentent principalement les frais financiers versés par les budgets annexes de ZAC et parcs d'activités de la communauté urbaine, au titre des avances remboursables consenties par le budget principal.

En effet, en phase d'aménagement des parcs d'activités, et dans l'attente de recettes liées à leur commercialisation, le budget principal vient abonder ces budgets annexes afin d'assurer leur équilibre et se substituer à l'emprunt.

Ces montants sont assimilés à une avance remboursable. A ce titre, ils génèrent des produits financiers pour le budget principal.

Ces frais (37,29 K€) sont calculés sur le stock des avances au 31 décembre 2023 qui s'élève à 9,4 M€.

S'ajoutent également les frais financiers (2,07 K€) remboursés par les communes au titre de la dette théorique (écoles et églises).

## **6. Chapitre 77 – Les produits exceptionnels**

**Les produits exceptionnels s'élèvent à 8,36 M€ au CA 2023** (contre 0,84 M€ au CA 2022) et sont constitués :

- Des produits des cessions immobilières à hauteur de 7,55 M€ ;  
Ce montant comprend notamment la cession à paiement différé de l'îlot des Magasins Généraux à la société Kaufman & Broad à hauteur de 6,2M€. Même si comptablement cette recette est constatée intégralement sur l'exercice 2023, un tiers seulement du paiement a été effectué au comptant. C'est pourquoi on retrouve une dépense d'investissement de 4,1 M€ correspondant à la créance du tiers (chapitre 27). Deux versements auront lieu en 2024 et 2026 pour solde du paiement de cette cession ;
- des remboursements d'assurances liés aux sinistres, des produits issus des ventes aux enchères, des avoirs, des régularisations sur exercices antérieurs.

Pour rappel, ces recettes exceptionnelles, variables d'une année sur l'autre, sont retraitées, pour un suivi à périmètre constant, lors de l'analyse des différents ratios financiers, et en particulier pour le calcul de l'épargne brute et de la capacité de désendettement de la collectivité.

# Les dépenses de fonctionnement

Budget Principal - Dépenses de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
011 - Charges à caractère général	31 531 749	31 522 500
012 - Charges de personnel	58 046 054	60 112 491
014 - Atténuations de produits	46 729 113	47 575 535
65 - Charges de gestion courante	43 318 261	42 129 643
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>179 625 178</b>	<b>181 340 170</b>
66 - Charges financières	1 490 865	2 132 771
67 - Charges exceptionnelles	3 886 608	3 305 178
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	29 215	0
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>185 031 866</b>	<b>186 778 119</b>
042 - Transferts entre sections	14 734 492	24 626 207
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>14 734 492</b>	<b>24 626 207</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>199 766 358</b>	<b>211 404 326</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 186,78 M€, soit une hausse de 1,75 M€ (+ 0,94 %) par rapport au CA 2022.

Une analyse détaillée permet d'apprécier de manière plus précise la nature des dépenses de la communauté urbaine.

## 1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Budget Principal - Dépenses de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>31 531 749</b>	<b>31 522 500</b>
Fluides et carburants	7 519 109	7 211 823
Autres fournitures	2 189 099	2 282 354
Locaux (locations immobilières, charges locatives, nettoyage, gardiennage et impôts locaux)	3 276 317	3 245 283
Entretien, réparation maintenance sur biens mobiliers et immobiliers	6 349 508	6 258 627
Autres charges à caractère général	6 865 205	6 785 870
Gestion des transports scolaires (transférés de la Région)	3 867 529	4 143 596
Remboursement de frais dans le cadre de la mutualisation des services (ville de Reims / communauté urbaine )	315 952	319 111
Remboursement de frais dans le cadre de la mutualisation des services (autres communes membres / communauté urbaine)	244 892	336 416
Remboursement de frais dans le cadre des flux interbudgets	904 138	939 420

**Les charges à caractère général sont en stabilité et s'élèvent à 31,52 M€.**

Elles regroupent essentiellement les crédits destinés au fonctionnement général de la collectivité (carburants, fluides, fournitures, contrats de maintenance, entretien du patrimoine, loyers).

Contrairement aux derniers exercices, caractérisés par la dynamique inflationniste, les coûts de l'énergie et des carburants affichent une baisse, grâce d'une part à la renégociation de nos contrats et à la politique de sobriété énergétique mise en place sur le territoire (éclairage public, température des locaux, fermeture de locaux le vendredi etc..)

Les crédits retracés sur ce chapitre concernent également les dépenses liées à la gestion des transports scolaires (4,14 M€), ainsi que les remboursements de frais supportés par les budgets annexes ou les communes membres (1,59 M€).

## 2. Chapitre 012 – Charges de personnel

Budget Principal - Dépenses de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel</b>	<b>58 046 054</b>	<b>60 112 491</b>
Masse salariale (hors mises à disposition des services)	54 342 676	56 268 642
Remboursement de frais dans la cadre de la mise à disposition des services (ville de Reims / communauté urbaine)	3 122 338	3 255 857
Remboursement de frais dans la cadre de la mise à disposition des services (autres communes membres / communauté urbaine)	581 041	587 992

Parmi les charges de personnel, il faut distinguer :

- la masse salariale proprement dite correspondant aux rémunérations des agents communautaires (56,27 M€) ;
- les frais de mutualisation de services facturés par certaines communes, notamment la Ville de Reims, à la Communauté Urbaine, qui bénéficient de ressources humaines mises à disposition (3,84 M€).

**La masse salariale est en augmentation de + 1,93 M€ soit + 3,54 %.**

Parmi les principales mesures qui influencent ces charges de personnel, on peut citer les mesures nationales et locales ainsi que celles liées à l'évolution de l'organisation des services et à l'action sociale :

### Les mesures nationales :

- L'impact en année pleine de la revalorisation de +3,5% du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- Les 2 augmentations successives du SMIC horaire : de +1,81% au 1<sup>er</sup> janvier 2023 portant le SMIC brut horaire à 11,27 € et de +2,22 % au 1<sup>er</sup> mai 2023 soit un montant horaire atteignant à cette date 11,52 € ;
- Le relèvement de l'indice minimum de traitement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'indice majoré 353 soit 1 712,06 € brut par mois puis à l'indice majoré 361 soit 1 750,86 € brut par mois au 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, la revalorisation de +1,5% du point d'indice de la fonction publique sur lequel s'appuie le traitement des agents.

Au Grand Reims, le régime indemnitaire de base, et c'est une spécificité locale, est également indexé sur l'évolution du point d'indice. Ce sont donc tous les

éléments de la rémunération des agents qui ont été impactés par la hausse de +1,5 % :

- au 1<sup>er</sup> juillet 2023, la revalorisation des agents de catégorie B par l'ajout de points d'indice sur les grilles ;
- au 1<sup>er</sup> septembre 2023, la hausse de la participation employeur aux titres de transport passant la prise en charge de 50% à 75% ;
- la reconduction de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) pour l'année 2023 qui vise à compenser la perte de pouvoir d'achat des agents dont le traitement indiciaire brut a évolué moins rapidement que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence donnée (pour 2023 : du 31/12/2018 au 31/12/2022).

#### Les mesures en faveur de l'action sociale :

- Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, la valeur faciale des titres-restaurant est passée de 7,50 € à 8,00 € afin d'augmenter le pouvoir d'achat des agents de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les titres-restaurant sont pris en charge à hauteur de 60% par la Communauté urbaine.

Hormis les mesures en faveur de l'action sociale, les autres mesures locales ayant impacté l'évolution de la masse salariale en 2023 sont :

- la reconduction et l'élargissement du forfait mobilités durables, dispositif national, dont la mise en œuvre locale relève du choix de la collectivité.  
La Communauté Urbaine du Grand Reims a fait ce choix dès 2021 (sur les déplacements de l'année 2020), pour soutenir et encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables des agents communautaires. Ainsi, dès 2023, sur les déplacements de l'année 2022, d'autres modes de transport sont éligibles, il devient cumulable avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun et la revalorisation des montants pouvant aller jusqu'à 300 € (auparavant le montant maximum était de 200 €) ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel dit « Prime annuelle » qui est passé de 550€ à 600 € en 2023. Cette prime est versée en juin.

### 3. Chapitre 014 – Atténuation de produits

Budget Principal - Dépenses de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
<b>Chapitre 014 - Atténuation de produits</b>	<b>46 729 113</b>	<b>47 575 536</b>
Attribution de compensation	29 558 115	29 760 029
Dotations de solidarité communautaire	14 029 027	14 029 027
Fonds de Péréquation FPIC	836 305	578 072
Reversement taxe de séjour	2 286 517	2 673 623
Fraction de TVA nationale - régularisation au titre de 2022		407 676
Autres (dégrèvements TASCOT et reversements sur FPS)	19 149	127 109

**Les dépenses relatives aux atténuations de produits atteignent 47,58 M€ au CA 2023** (contre 46,73 M€ au CA 2022) et se décomposent essentiellement en deux postes : l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

#### **L'attribution de compensation**

L'attribution de compensation versée aux communes par la communauté urbaine (ou par les communes à cette dernière) est inhérente à tout EPCI à fiscalité propre.

Pour l'exercice 2023, à la suite du transfert de la compétence « Création, gestion et extension des crématoriums » de la Ville de Reims à la Communauté urbaine du Grand Reims, l'attribution de compensation versée à la Ville de Reims par la Communauté urbaine est en hausse de +0,2 M€, conformément au rapport CLECT du 29 juin 2023.

**Ainsi, les montants des attributions de compensation en 2023 sont les suivants :**

- en dépenses, les attributions de compensation versées : 29,76 M€ ;
- en recettes, les attributions de compensation perçues : 10,77 M€.

## **La dotation de solidarité communautaire**

L'enveloppe globale de la DSC a été maintenue et s'élève à 14,03 M€.

Elle est répartie entre les communes membres selon la reconduction des modalités de répartition adoptées depuis 2017.

Parmi les autres dépenses, on notera :

- **Le prélèvement au titre du FPIC (0,58 M€) ;**  
Pour rappel, depuis 2021, le territoire communautaire est devenu contributeur net.  
Cette dépense liée au FPIC a fait l'objet d'une délibération obligatoire aux règles de répartition de droit commun afin que la charge puisse intégralement être supportée par la communauté urbaine.
- **Le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme (2,67 M€) ;**
- **Les dégrèvements accordés en matière de TASCOM (0,13 M€) ;**
- **La régularisation sur la fraction de TVA nationale**, au titre de 2022, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (0,41 M€). La fraction de TVA nationale est calculée chaque année par rapport à l'évaluation du montant de TVA nationale inscrite au Projet de Loi de Finances (PLF) de l'année N voté en décembre N-1. Ainsi, en décembre 2022, dans le PLF 2023, le montant de la TVA nationale 2022 a été estimé par l'Etat à 204,6 Md€, ce qui a entraîné le versement d'une fraction de TVA à la Communauté urbaine de 44,34 M€ au CA 2022. Or, au printemps 2023, le montant réel et définitif de la TVA nationale 2022 a été publié et s'est élevé à 202,72Md€. Par conséquent, le montant de la fraction de TVA pour la Communauté urbaine au titre de 2022 a été revu et calculé par l'administration fiscale à 43,93 M€ soit 0,41 M€ de moins que le montant perçu au CA 2022. Cette régularisation a donc été effectuée en dépense au CA 2023. Ce même mécanisme interviendra chaque année et pourra faire varier le montant annuel définitif de TVA perçue par la CU.

#### 4. Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Budget Principal - Dépenses de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
<b>Chapitre 65 - Charges de gestion courante dont</b>	<b>43 318 261</b>	<b>42 129 643</b>
Contingent versé au SDIS	13 013 590	13 736 057
Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés	17 785 373	16 045 634
Subvention de fonctionnement aux établissements publics	3 151 506	2 829 888
Subventions de fonctionnement à divers organismes publics	2 528 682	2 350 765
Subventions de fonctionnement aux associations et autres	4 689 640	4 621 817

**Les dépenses liées aux charges de gestion courante s'élèvent à 42,13 M€** (contre 43,32 M€ en 2022).

**La participation au SDIS atteint 13,74 M€** (+ 0,72 M€ par rapport à 2022) soit une évolution de +5,5 %. Ce montant intègre la hausse progressive sur 5 années de la participation versée par la Communauté urbaine du Grand Reims au SDIS (soit + 873K€ au terme de ce lissage) et l'augmentation forfaitaire de la contribution annuelle.

**Les subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés (16,05 M€)** comprennent :

- **La participation au budget annexe des transports publics : 11,99 M€.**

Cette somme correspond à la participation due au titre de la loi SRU (compensation des réductions tarifaires accordées aux personnes à bas revenus) pour 0,92 M€ et à la subvention d'équilibre du budget pour 11,07 M€.

Il est à souligner la baisse significative de la subvention du budget principal (-1,9 M€) principalement expliquée par la combinaison du produit du versement mobilité (+ 3,9 M€) et la hausse de la subvention forfaitaire d'exploitation versée au concessionnaire (+ 1,9 M€) ;

- **La participation au budget annexe de l'assainissement : 3,74 M€.**

Cette participation correspond au versement au profit du budget annexe « assainissement » des charges qu'il supporte au titre de la gestion des eaux pluviales

pour la partie du réseau d'assainissement qui est unitaire. Elle est calculée en fonction des frais financiers et des dotations aux amortissements n-2 ainsi que des charges de fonctionnement n-1. Les modalités de calcul ont été mises à jour au cours de l'exercice 2020.

- **La participation au budget annexe du phare de Verzenay : 0,32 M€.**

Cette participation, nécessaire à l'équilibre du budget, affiche une augmentation de plus de 90 K€ par rapport à 2022.

### **Les subventions de fonctionnement aux établissements publics (2,93 M€)**

retracent notamment les participations :

- À l'École Supérieure d'Art et de Design : 2,4 M€ ;
- À l'Office du Tourisme : 29 K€. Cette participation correspond uniquement à la part des haltes nautiques de Reims et Sillery. Effectivement, la hausse du reversement du produit de la taxe de séjour (+ 0,39 M€) a permis d'atteindre le montant garanti à verser à l'OT et donc de ne pas verser de subvention supplémentaire pour ses activités propres ;
- Au SIABAVE : 287,6 K€ ;
- Au Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims : 84,2 K€.

### **Les subventions de fonctionnement à divers organismes publics (2,35 M€)**

concernent notamment les participations :

- À AGROPARISTECH : 1,25 M€ ;
- À l'Université de Reims Champagne Ardennes : 0,59 M€ ;
- À la SNCF (au titre de la compensation tarifaire pour les élèves voyageant par le réseau SNCF et transports scolaires) : 0,49 M€.

### **Les subventions de fonctionnement aux associations et autres (4,62 M€)**

concernent notamment :

- **Le Comité d'Action Sociale - CAS** (641,2 K€), pour l'action sociale en faveur des agents communautaires. Elle vient en complément de **la participation versée au Comité National d'Action Sociale – CNAS** (233 K€ imputés au chapitre 012).
- **Le développement économique avec :**

- SEMIA, réseau d'incubateurs dédié à l'accueil de start-up : 165 K€.
- **L'enseignement supérieur et la recherche avec :**
  - Sciences Po : 601,2 K€ ;
  - Neoma Business School : 75,8 K€.
- **L'Agence d'Urbanisme** : 1,14 M€.
- **Les transports scolaires**, avec les abonnements juniors pour les collégiens et les lycéens de l'ex périmètre Reims Métropole (390,3 K€).

De plus, **les subventions versées en faveur des politiques de proximité** aux coopératives scolaires, aux crèches, aux associations périscolaires et extrascolaires, aux collèges, aux associations culturelles notamment Intermezzo, aux amicales de sapeurs-pompiers, aux écoles privées sous contrat avec l'Etat s'élèvent à 1,45M€.

Enfin, **la cotisation au SIEM**, pour l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public dans les territoires, passant de 169 K€ à 525 K€ du fait de la prise en compte de la gestion de 79 communes supplémentaires pour couvrir un périmètre de 127 communes.

## 5. Chapitre 66 – Charges financières

**Les charges financières (2,13 M€)** affichent une hausse significative de CA à CA (+0,64 M€).

Après plusieurs années consécutives de baisse, la remontée des taux a fortement impacté la charge d'intérêts de la collectivité en 2023, et notamment sur la part d'encours de dette à taux variable.

Le taux moyen de l'encours global net de la dette de la communauté urbaine est de 2,45 % au 31 décembre 2023 (contre 1,55 % au 31 décembre 2022). Il reste en dessous du taux moyen de la strate des villes et des communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants, qui est de 2,57 % (contre 2,05 % en 2022).

Il est à préciser qu'une partie de ces charges correspond au montant des intérêts payés aux communes au titre du transfert de dette théorique (0,56 M€).

## 6. Chapitres 67 – Charges exceptionnelles

Budget Principal - Dépenses de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>3 886 608</b>	<b>3 305 178</b>
Subventions aux fermiers et aux concessionnaires	2 122 208	2 442 510
Subventions aux personnes de droit privé	911 625	779 495
Autres charges exceptionnelles	852 776	83 173

**Les charges exceptionnelles s'établissent globalement à 3,31 M€ en 2023 (contre 3,89 M€ en 2022).** Elles correspondent :

- **aux subventions versées aux délégataires dans le cadre des contrats de concession de service public** avec :
  - 249,5 K€ pour l'aéroport Reims Champagne ;
  - 248 K€ pour les parcs de stationnement en ouvrage ;
  - 1,95 M€ pour le Complexe Aqualudique. Il faut tout de même tempérer ce montant qui n'est pas le montant versé au délégataire. En effet, la facture relative au dernier trimestre de l'exercice étant en litige sur les indexations appliquées, la totalité des crédits disponibles a été rattachée à l'exercice.
  
- **aux subventions versées aux personnes de droit privé**, pour :
  - L'accompagnement au Contrat de Ville (478,8 K€) et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (212,2 K€) ;
  - L'insertion à la Chambre Régionale Economie Sociale Solidaire – CRESS (30 K€) et la lutte contre la violence faite aux femmes (20 K€) ;

- L'aide exceptionnelle au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour le soutien aux victimes du tremblement de terre qui a frappé la Turquie et la Syrie (10 K€).

**La baisse des charges exceptionnelles s'explique** principalement par le paiement en 2022 des frais liés à la suite de la dissolution d'Invest in Reims.

# Les recettes d'investissement

Même si les recettes réelles d'investissement affichent un montant de 82,55 M€ en 2023, il est important d'en retraiter les excédents de fonctionnement capitalisés (43M€) pour en aborder le détail. **Les recettes réelles d'investissement retraitées atteignent donc 39,55 M€ au CA 2023** (contre 45,04 M€ au CA 2022).

Budget Principal - Recettes d'investissement (en euros)	CA 2022	CA 2023
13 - Subventions d'investissement	7 149 144	11 559 279
16 - Emprunts et dettes assimilées	22 000 000	10 000 000
20 - Immobilisations incorporelles	3 183	19 650
204 - Subventions d'équipement versées	35 711	167 618
21 - Immobilisations corporelles	0	1 000
23 - Immobilisations en cours	134 125	60 570
<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>29 322 163</b>	<b>21 808 117</b>
10 - Dotations et fonds divers	14 317 533	14 745 517
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	32 161 330	42 997 049
165 - Dépôts et cautionnements reçus	8 590	13 687
27 - Autres immobilisations financières	688 090	2 286 993
<b>Total recettes financières</b>	<b>47 175 543</b>	<b>60 043 247</b>
45... Opérations pour comptes de tiers	700 000	700 000
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>77 197 706</b>	<b>82 551 363</b>
040 - Opérations d'ordre entre sections	14 734 492	24 626 207
041 - Opérations patrimoniales	6 023 214	1 307 066
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>97 955 412</b>	<b>108 484 637</b>

## 1. Chapitre 13 – Subventions d'investissement

**Les subventions d'investissement s'élèvent à 11,56 M€ en 2023** (contre 7,15 M€ en 2022) et concernent notamment :

- les projets d'envergure, tels que :
  - la construction du Complexe Aqualudique, avec les financements de la Région (0,5 M€), du Département (1 M€) et de l'Etat - CNDS (0,12 M€) soit un total de 1,62 M€ ;
  - la relocalisation de l'ESAD avec le financement de l'Etat (fonds friche) (0,87 M€).
- les subventions au titre de la voirie (1,15 M€), avec notamment l'aménagement du giratoire - secteur Le Linguet (0,4 M€), ou des politiques de proximité (la construction, l'extension ou l'entretien des pôles scolaires d'Auménancourt, des Petites Loges, d'Ecueil, l'équipement numérique des écoles- classes mobiles, les travaux d'accessibilité dans les bâtiments ...) à hauteur de 1,04 M€ ;
- le financement des projets PNRU (0,45 M€) ou de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine pour le centre-ville de Reims (0,26 M€) ;
- la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, avec le financement de la mise en œuvre d'un service de covoiturage sur le territoire du Grand Reims (0,1 M€) ;
- les subventions de l'Etat à reverser dans le cadre des aides à la pierre et de l'amélioration de l'habitat (OPAH) pour 3,6 M€ ;
- les amendes de police (2,09 M€) : il s'agit du reversement des amendes de police 2022, calculées sur la base des contraventions établies en 2021 sur l'ensemble du territoire, et principalement la Ville de Reims.

## 2. Chapitre 10 – Dotations et fonds divers

Les dotations et fonds divers perçus par la collectivité s'élèvent à 14,75 M€ et concernent exclusivement :

- le **FCTVA** perçu (9,14 M€) ;
- et la **taxe d'aménagement** (5,61 M€).

n parallèle, en dépenses, le produit de cette taxe a été reversés à hauteur de 0,29M€ dans le cadre des financements d'équipements publics communaux.

## 3. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Ces recettes (2,29 M€) correspondent essentiellement :

- au remboursement des avances consenties ces dernières années aux budgets annexes des ZAC et parcs d'activités.

Ainsi, pour 2023, une enveloppe de 2,19 M€ a été remboursée par les budgets des parcs d'activités de la Malle et de la Husselle.

En dépenses, de nouvelles avances ont été constatées par le budget principal aux budgets annexes de la ZA Val des Bois et la ZAE Pontfaverger-Moronvillers (0,16 M€).

- au remboursement de dette par les communes au titre de la dette théorique (écoles et églises) à hauteur de 17,36 K€.

# Les dépenses d'investissement

Budget Principal - Dépenses d'investissement (en euros)	CA 2022	CA 2023
20 - Immobilisations incorporelles	4 565 091	4 698 325
204 - Subventions d'équipement versées	12 326 420	11 833 544
21 - Immobilisations corporelles	9 039 135	5 451 336
23 - Immobilisations en cours	58 404 272	57 547 194
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>84 334 917</b>	<b>79 530 400</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	257 552	324 975
13 - Subventions d'investissement	20 091	369
16 - Emprunts et dettes assimilées	13 882 640	12 232 327
26 - Participations et créances rattachées	1 943 375	2 281 180
27 - Autres immobilisations financières	76 752	4 296 793
<b>Total dépenses financières</b>	<b>16 180 410</b>	<b>19 135 644</b>
45 - Opérations pour comptes de tiers	1 268 077	1 704 836
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>101 783 404</b>	<b>100 370 881</b>

**Au CA 2023, les dépenses d'équipement s'élèvent à 79,53 M€.**

**Le taux de réalisation, proche de celui de 2022, est de 76,7 % des crédits votés (hors échanges fonciers).**

## 1. Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilées

**Le montant du remboursement en capital sur 2023 atteint 12,22 M€**, réparti comme suit :

- 7,96 M€ au titre de l'encours réel ;
- 4,26 M€ au titre de l'encours théorique.

Il doit toutefois être retraité des remboursements des dettes globalisées opérés par les communes en faveur de la communauté urbaine au titre des compétences restituées (écoles et églises) s'élevant à 17,36 K€.

**En 2023, la Communauté urbaine a fait le choix de la consolidation d'emprunts à hauteur de 10 M€.**

L'encours de la dette de la Communauté urbaine sur le budget principal, intégrant l'encours de dette théorique, est passé de 95,75 M€ au 31/12/2022 à 93,55 M€ au 31/12/2023.

## 2. Chapitre 10 – Dotations et fonds divers

Les dotations et fonds divers versés par la collectivité s'élèvent à 324,98 K€ et concernent principalement **le reversement du produit de la taxe d'aménagement (292,08 K€)** pour le financement d'équipements publics communaux.

Le produit de la taxe d'aménagement 2022 a été reversé en 2023 pour les communes de Gueux, Trigny, Cernay les Reims et Champigny.

## 3. Chapitre 26 – Participations et créances rattachées

Ce chapitre est dédié aux capitalisations des organismes satellites. Sur 2023, il s'agit du solde de la souscription au capital de la SPL AGENCIA (0,15 M€) et à l'augmentation de capital (et rachat d'actions) de la SAEM CHAMPAGNE PARC AUTO (2,13 M€).

#### 4. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Ces dépenses correspondent exclusivement **aux besoins d'emprunt des budgets ZAC et Parcs d'activités** qui sont gérés sous la forme d'avances remboursables par le budget principal.

Ainsi, pour 2023, une enveloppe de 161,69 K€ a été consacrée aux budgets annexes de la ZA Val des Bois et de la ZAE Pontfaverger-Moronvilliers.

#### 5. Chapitres 20, 204, 21, 23 – Les dépenses d'équipement

**Au CA 2023, les dépenses d'équipement s'élèvent à 79,53 M€.**

Afin de faciliter l'identification des projets, les dépenses d'équipement ont été déclinées en investissements courants et investissements de projets ; ces derniers correspondent à des actions particulières que la Communauté urbaine a souhaité individualiser compte tenu de leurs enjeux.

#### Les autorisations de programme

Afin de mieux programmer les investissements dans le temps, les opérations d'équipement (hors échanges fonciers) sont suivies à travers la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'une opération d'équipement.

	Montant total des crédits de paiement réalisés en 2022	Montant total des crédits de paiement réalisés en 2023
	<b>84,33 M€</b>	<b>79,53 M€</b>
Investissements courants	47,34 M€	43,01 M€
Investissements de projets	36,99 M€	36,52 M€

### Investissement courant – CP 2023 réalisés (en €)

Affaires scolaires et petite enfance	1 308 701
Eaux pluviales	2 909 713
Eclairage public (ex-RM)	3 104 594
Enseignement supérieur et développement économique	550 825
Environnement et cadre de vie	3 462 097
Incendie et secours	394 296
Moyens généraux	2 673 128
Patrimoine de la collectivité	1 466 749
Voirie des ex-EPCI	591 719
Voirie – Périmètre Ville de Reims	13 251 751
Voirie (hors Reims) et éclairage public (hors RM)	13 298 988
<b>Total investissement courant</b>	<b>43 012 560</b>

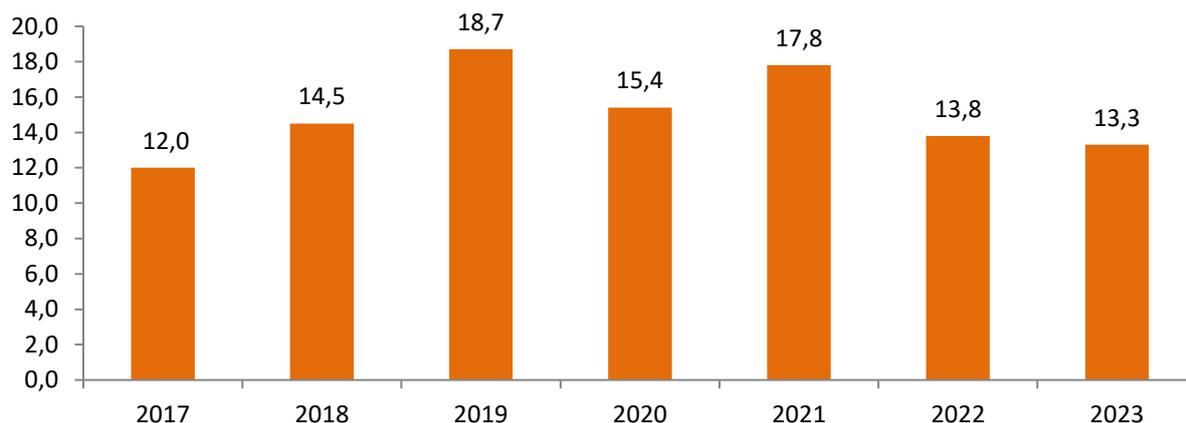
**Le total des investissements courants s'élève à 43 012 560 €. La part consacrée à la voirie et à l'éclairage public représente 70,32 %** du total des investissements courants, soit près des trois quarts des dépenses annuelles. C'était l'engagement pris auprès des élus de réaliser les projets prévus au titre du mandat 2014-2020, puis réitéré pour le mandat 2020-2026.

Dès le BP 2017, une autorisation de programme dédiée à la voirie et à l'éclairage public des communes hors Ville de Reims de 48 M€ a été ouverte, soit 12 M€ par an sur la période 2017-2020. Celle-ci a par la suite été revalorisée à 12,8 M€ / an afin d'intégrer des dépenses jusqu'alors comptabilisées en fonctionnement et qui le sont

désormais en investissement (hors travaux sur les ouvrages d'art situés dans les territoires et ex-voiries intercommunales).

Ainsi depuis décembre 2020, l'AP voirie a été revalorisée à hauteur de 78 M€ pour toute la durée du mandat.

### Dépenses voirie (hors Reims) et éclairage public (hors RM) (en M€)



En 2023, le montant des travaux de voirie, la dépense, pour ces mêmes travaux de voirie, s'est élevée à **13,3 M€**, incluant 0,46 M€ de travaux sur les ouvrages d'art situés dans les pôles territoriaux.

Il faut également ajouter les dépenses dédiées aux travaux réalisés pour les anciennes voiries intercommunales, qui se sont élevées à **0,6 M€** en 2023. Pour rappel, les crédits budgétaires 2022 avaient été exceptionnellement majorés de +1M€ pour l'enveloppe de programmation des travaux de voirie et de +0,5M€ pour l'ex-voirie intercommunale.

Par ailleurs, en ce qui concerne les dépenses de voirie sur le périmètre de la Ville de Reims, dans le cadre du périmètre des travaux transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et donc sans tenir compte des travaux d'aménagement qui étaient déjà de compétence intercommunale avant 2017, un objectif de dépenses, à hauteur de 17 M€ annuel était fixé.

Au regard de la typologie des dépenses prises en compte au sein de cette enveloppe, on notera qu'au titre de l'exercice 2023, **ce sont près de 16,7 M€** qui ont été consacrés aux travaux de voirie sur le périmètre de la Ville de Reims :

- 13,3 M€ au sein de l'autorisation de programme Courant ;

- 3,4 M€ au sein des autorisations de programme Projet.

Néanmoins, on notera que des travaux de voirie ont été réalisés en 2023 dans le cadre des opérations d'aménagement de secteurs qui étaient déjà de compétence intercommunale en 2017 (par exemple la ZAC Dauphinot) pour 1,64M€ ou pour certaines opérations d'aménagement d'ampleur, dans le cadre du projet de territoire, qui dépassent le périmètre des travaux de voirie transférés en 2017. Il s'agit notamment du projet Voie des sacres, LHNS, Berges du canal ou port Colbert, pour 1,6M€ en 2023.

✓ **Les dépenses relatives aux investissements de projet**

Les dépenses d'investissement qui ont été réalisées au cours de 2023 sont présentées sous forme de tableaux figurant ci-après. Ils retracent l'intégralité des dépenses ventilées dans les mêmes termes que dans le budget afin de bien établir le lien entre ce dernier et le compte administratif. Une présentation détaillée de certaines opérations a été effectuée en partie 1.

### Investissement projet - CP 2023 réalisés (en €)

Voirie	2 841 277
Développement économique et aménagement des espaces publics	10 792 633
Affaires scolaires et petite enfance	2 706 402
Rénovation urbaine	5 210 211
Enseignement supérieur	2 377 181
Eclairage public	2 275 722
Mobilité durable	2 030 802
Patrimoine	1 156 071
Transition écologique	2 309 875
Aménagement numérique	985 964
Habitat	3 710 403
Maitrise de l'écoulement des eaux pluviales	121 300
<b>Total des investissements projet</b>	<b>36 517 840</b>

Au budget principal, parmi les principaux CP 2023 réalisés et liés aux AP spécifiques aux pôles territoriaux, on peut citer :

<b>Autorisation de Programme</b>	<b>CP réalisé 2023 (€)</b>
<b>Investissement courant</b>	<b>17 711 417</b>
Incendie et secours	394 296
Eaux pluviales	2 117 713
Voirie des ex-EPCI	591 719
Voirie (hors Reims) et éclairage public (hors RM)	13 298 988
Affaires scolaires et petite enfance	1 308 701
<b>Investissement Projet</b>	<b>6 849 773</b>
Voirie	1 465 801
Aménagement secteur Le Linguet – création d'un giratoire	1 465 801
Développement économique et aménagement des espaces publics	966 419
Fonds de soutien à l'investissement communal	560 333
Planification territoriale	196 063
Aménagement et développement de la Bioraffinerie Pomacle Bazancourt	210 023
Eclairage public	230 596
Eclairage public - Remplacement des ballons fluorescents (hors ex RM)	123 247
Modernisation du parc d'éclairage public	107 349
Maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales	121 300
Schéma directeur pluvial	121 300
Aménagement numérique	807 020
Losange - Aménagement numérique régional	807 020
Transition écologique	112 322
Rénovation énergétique des bâtiments	112 322
Patrimoine	439 913
Accessibilité des bâtiments	364 913
Centre de secours SDIS - Cormicy et Beine Nauroy	75 000
Affaires scolaires et petite enfance	2 706 402
Les Petites Loges - Construction d'un groupe scolaire	229 928
Pontfaverger Moronvilliers – Réinstallation école élémentaire	18 450
Bazancourt – Restructuration de l'école élémentaire	9 278
Bourgogne Fresne – Réhabilitation groupe scolaire	52 258
Rilly-la-Montagne extension du groupe scolaire et restauration	37 035
Warmeriville - Réhabilitation de la crèche	46 146
Witry-lès-Reims - Réhabilitation école maternelle Jules Vernes	9 840

Equipement numérique des écoles – classes mobiles	426 153
Val de Vesle – Extension école et création cantine	1 503 740
Courlandon – Plateau sportif	173 659
Fismes - Réhabilitation bâtiment et végétalisation de la cour d'école Centre	195 817
Fismes - Ecole Deschamps - Réhabilitation	4 098
<b>Total :</b>	<b>24 561 190</b>

Parmi les principales autres autorisations de programme, on peut citer :

<b>Autorisations de Programme</b>	<b>CP réalisé 2023 (€)</b>
<b>Investissement courant</b>	<b>25 301 142</b>
Environnement et cadre de vie	3 462 097
Enseignement supérieur et développement économique	550 825
Patrimoine de la collectivité	1 466 749
Moyens généraux	2 673 128
Eaux pluviales	792 000
Eclairage public (ex-RM)	3 104 594
Voirie - Périmètre Ville de Reims	13 251 751
<b>Investissement projet</b>	<b>29 668 067</b>
Développement économique et aménagement des espaces publics	9 826 213
Reims Grand Centre	500 751
Planification territoriale	602 786
Port Colbert	1 657 394
Quartier Clairmarais	165 895
Diffuseur A26 – A34 - Etudes	107 409
Nord Bétheny	51 060
Arc Nord Est	1 440 000
Aides aux entreprises	57 687
Quartier du Chemin Vert – Aménagement	1 582 180
Voie des Sacres	1 434 995
Parvis de l'Eglise Saint-André	2 226 056
<b>Voirie</b>	<b>1 375 477</b>
Déclassement des RN44 et 51 et ouvrages associés	1 210 232
Liaison Tondeurs A34	165 245
<b>Eclairage public</b>	<b>2 045 125</b>
Pilotage des armoires électriques	359 892
Mise en lumière des monuments	386 609
Géo détection des réseaux éclairage feux tricolores	315 000
Modernisation du parc d'éclairage public	983 624

Habitat	3 710 403
Délégation des aides à la pierre	2 881 372
Accession à la propriété	110 471
Amélioration de l'habitat (OPAH)	718 559
Rénovation urbaine	5 210 211
Etudes PNRU 1 et 2	174 892
PNRU 2 - Voirie éclairage et pluvial - quartier Orgeval	1 057 694
PNRU 2 - Voirie éclairage et pluvial - quartier Châtillons	1 275 780
PNRU 2 - Voirie éclairage et pluvial - quartier Croix Rouge	817 392
PNRU 2 - Voirie éclairage et pluvial - quartier Europe	1 884 452
Mobilité durable	2 030 802
Liaison Europe Croix Blandin	146 876
Plan de mobilité du Grand Reims	352 597
Schéma cyclable du Grand Reims	1 465 221
Ligne Haut Niveau de Services (LHNS)	66 108
Enseignement supérieur	2 377 181
ESAD – relocalisation	957 181
Convention avec l'URCA	150 000
Equipements de recherche	170 000
Campus 3.0	1 100 000
Aménagement numérique	178 944
Jupiter - Construction du réseau haut débit	178 944
Développement durable	2 197 553
Berges du Canal	1 407 093
Zone humide des eaux vannes – AZHUREV	38 725
Rénovation énergétique des bâtiments scolaires et communautaires	196 197
Zone à Faible Emissions Mobilité (ZFE_m)	29 000
Plan d'actions stratégie bas carbone	28 000
Remplacement des grosses puissances énergivores	498 539
Patrimoine	716 158
Futur site unique relations usagers	18 151
Infrastructure des réseaux informatiques	683 478
Services numériques	14 529
<b>Total :</b>	<b>54 969 209</b>

Au global, la répartition est la suivante :

	<b>Courant</b>	<b>Projet</b>	<b>Total</b>
<b>Spécifiques pôles territoriaux</b>	<b>17,71</b>	<b>6,85</b>	<b>24,56</b>
<b>Autres opérations</b>	<b>25,30</b>	<b>29,67</b>	<b>54,97</b>
<b>Total</b>	<b>43,01</b>	<b>36,52</b>	<b>79,53</b>

# 3. LES BUDGETS ANNEXES



# Budget des ordures ménagères

Le budget annexe des ordures ménagères retrace l'ensemble des recettes et des dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères.

## **Equilibre général de la section de fonctionnement**

<b>Budget OM</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>
Recettes réelles de fonctionnement (*)	43 748 308	45 250 238
Dépenses réelles de fonctionnement	36 777 132	38 555 628
Épargne brute	6 971 176	6 694 610
Remboursement du capital des emprunts	132 028	106 667
Épargne nette	6 839 148	6 587 943

(\*) Sans retraitement des produits de cessions

## **Equilibre général de la section de fonctionnement**

<b>Budget OM</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>
Recettes réelles de fonctionnement (*)	43 716 948	45 197 817
Dépenses réelles de fonctionnement	36 777 132	38 555 628
Épargne brute	6 939 816	6 642 189
Remboursement du capital des emprunts	132 028	106 667
Épargne nette	6 807 788	6 535 523

(\*) Avec retraitement des produits de cessions

## I. Les recettes de fonctionnement

Budget OM - Recettes de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
013 - Atténuation de charges	63 164	58 814
70 - Produits des services	3 408 891	3 256 945
73 - Impôts et Taxes	34 957 939	37 322 071
74 - Dotations et participations	4 761 193	4 205 383
75 - Autres produits de gestion courante	330 948	325 600
Total recettes de gestion courante	43 522 135	45 168 813
77 - Produits exceptionnels	226 173	81 425
Total recettes réelles de fonctionnement	43 748 308	45 250 238
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 307	156 456
Total recettes d'ordre de fonctionnement	125 307	156 456
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>43 873 615</b>	<b>45 406 695</b>

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent **45,25 M€**, en augmentation de 1,5 M€ par rapport à 2022. Cette évolution s'explique principalement par le produit de la TEOM en hausse de 2,42 M€, à la suite de la revalorisation de la valeur des bases locatives et des évolutions physiques des biens immobiliers. Les autres produits, et notamment les recettes des ventes de matériaux issus du tri sélectif et les participations reçues, sont eux en baisse.

### 1. Chapitre 70 – Produits des services

Les produits des services s'établissent à **3,26 M€** et sont constitués principalement :

- Des ventes de matériaux issus du tri sélectif (reprise des plastiques, des journaux, du verre, des emballages ménagers recyclables ...) à hauteur de 2,48 M€ ;
- Des remboursements de frais par les autres budgets (362 K€) ;
- De la facturation des prestations réalisées pour le compte de tiers (enlèvements des encombrants, des déchets verts à domicile...), de la redevance aux professionnels pour le traitement des déchets industriels et commerciaux, du traitement des mâchefers (410 K€).

## **2. Chapitre 73 – Impôts et taxes**

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères représente la principale recette de ce budget (plus de 82 % des recettes réelles de fonctionnement) **avec 37,23 M€**.

Le taux de TEOM appliqué par la Communauté urbaine du Grand Reims est de 9 %.

Son produit et son taux ont exclusivement pour objet de couvrir les dépenses opérées par la collectivité pour assurer le service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères non couvertes par des recettes non fiscales et les différents calculs effectués montrent que ce taux de couverture est respecté.

## **3. Chapitre 74 – Dotations et participations**

**Les dotations et participations s'élèvent à 4,21 M€**, et comprennent principalement diverses subventions liées à la collecte sélective :

- Le contrat avec Adelphe relatif à l'action à la performance (Barème E) pour le soutien à la tonne trié (2,39 M€) ;
- Les subventions des éco-organismes Ecofolio pour la filière papier ou Eco-maison pour la filière mobilier (0,55 M€) ;
- Les soutiens de ces mêmes éco-organismes, pour les pôles Est et Ouest, reversés par le SYVALOM (0,81 M€).

Il est à noter aussi le financement de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) pour le déploiement d'actions d'évitement et de tri à la source des biodéchets ménagers et assimilés (0,23 M€).

## **4. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

Les recettes du chapitre 75 concernent essentiellement les recettes liées au centre de valorisation énergétique Rémissal : droit d'usage garantie DU1 et proportionnel DU2 sur les recettes extérieures (194,95 K€), l'intéressement à la vente de chaleur (69,77 K€) et la redevance d'occupation du domaine public (50 K€).

## II. Les dépenses de fonctionnement

Budget OM - Dépenses de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
011 - Charges à caractère général	30 729 974	32 173 405
012 - Charges de personnel	5 947 338	6 371 342
65 - Charges de gestion courante	61 826	189
Total dépenses de gestion courante	36 739 137	38 544 935
66 - Charges financières	10 189	6 377
67 - Charges exceptionnelles	27 806	3 309
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0	1 007
Total dépenses réelles de fonctionnement	36 777 132	38 555 628
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 789 655	2 619 424
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	2 789 655	2 619 424
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>39 566 787</b>	<b>41 175 051</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent **38,56 M€**, en augmentation de plus de 1,8 M€ par rapport à 2022. Cette progression tient principalement à l'envolée des charges à caractère général (+ 1,4 M€) et à la masse salariale (+ 0,4 M€).

### 1. Chapitre 011 – Les charges à caractère général

Budget OM - Dépenses de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général dont</b>	<b>30 729 974</b>	<b>32 173 405</b>
Contrats de prestations de services	26 252 591	27 728 482
Remboursement de frais au budget principal	903 287	933 027

Les charges à caractère général, en augmentation de 1,44 M€, s'élèvent à **32,17M€ (contre 30,73 M€ en 2022)**.

Cette évolution s'explique par l'augmentation des tonnages collectés et traités (avec l'extension des consignes de tri) et l'impact des renouvellements de marchés d'exploitation, notamment sur le centre de tri.

Les contrats de prestations de services concentrent la grande majorité des crédits de fonctionnement de ce budget pour un montant total de 27,73 M€.

Pour rappel, le Grand Reims assure la compétence « collecte et traitement des déchets et assimilés » :

- La collecte traditionnelle des ordures ménagères : 7,25 M€ ;
- La collecte des déchets recyclables : 4,29 M€ ;
- Le centre de valorisation énergétique : 5,67 M€ ;
- Le centre de tri TRIVALFER : 2,88 M€ ;
- Les déchetteries urbaines : 2,07 M€ ;
- La régie de collecte (déchettes, carburants ...) : 4,4 M€.

## **2. Chapitre 012 - Les charges de personnel**

**Les charges de personnel s'élèvent à 6,37 M€ en 2023** (contre 5,95 M€ en 2022).

Cette hausse de plus de 0,42 M€ (soit + 7,13 %) peut s'expliquer, comme pour le budget principal, par :

- Des mesures nationales : l'impact en année pleine de la revalorisation de 3,5% du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2022, et de la nouvelle revalorisation de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023, les augmentations successives du SMIC, le relèvement de l'indice minimum de traitement, la revalorisation indiciaire des agents de catégorie B, la reconduction de la GIPA ;
  - Des mesures locales en faveur de l'action sociale : la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant ;
  - Les autres mesures locales : la reconduction et l'élargissement du forfait mobilités durables, le Complément Indemnitaire Annuel dit « Prime annuelle » qui est passé à 600 € ;
- Mais également par l'impact des recrutements des 8 CDD pour l'opération de stickage des bacs de tri.

## **3. Chapitre 66 - Les charges financières**

**Les charges financières s'élèvent à 6,4 K€ au CA 2023.**

A ce titre, on rappellera que l'encours au 31 décembre 2023 est de 258,89 K€.

### III. Les recettes d'investissement

Budget OM - Recettes d'investissement (en euros)	CA 2022	CA 2023
13 - Subventions d'investissement	638 434	147 283
20 - Immobilisations incorporelles	507	1 018
21 - Immobilisations corporelles	16 340	6 878
23 - Immobilisations en cours	158 836	114 025
<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>814 117</b>	<b>269 204</b>
10 - Dotations et fonds divers	254 235	201 728
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 016 140	0
<b>Total recettes financières</b>	<b>1 270 375</b>	<b>201 728</b>
040 - Opérations d'ordre entre sections	2 789 655	2 619 424
041 - Opérations patrimoniales	21 205	158 557
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>4 895 351</b>	<b>3 248 913</b>

#### Les recettes réelles d'investissement comprennent principalement :

- Le FCTVA (chapitre 10) à hauteur de 201,73 K€ ;
- Les subventions (chapitre 13) de Citéo (le nouveau nom d'Eco-Emballages et Ecofolio) pour les travaux d'adaptation au tri de tous les emballages en plastique et l'amélioration de la performance globale, pour le centre de tri TRIVALFER.

### IV. Les dépenses d'équipement

**En 2023, la Communauté urbaine du Grand Reims a investi près de 4,84 M€.**

Les dépenses d'investissement sont liées à de l'entretien courant, mais également à la mise en œuvre de plans (comme le schéma directeur des déchetteries ou le déploiement des abris-bacs biodéchets), et au lancement de grands projets avec notamment le début des travaux du centre de tri ou bien la construction de la déchetterie de Ville en Tardenois.

Les dépenses d'investissement se décomposent principalement en 2023 par :

- L'achat de matériels pour la collecte comme des bacs pour 700 K€ HT (dont 185K€ HT pour le début du déploiement des abris-bacs pour la collecte des biodéchets) ;

- Les travaux sur les déchetteries du secteur « régie » dans le cadre du schéma directeur et de la sécurisation des sites (local gardien, bâches incendie, vidéoprotection, clôture électrique) pour 390 K€ HT ;
- Le début des travaux de la déchetterie de Ville en Tardenois pour 484 K€ HT (avec notamment l'acquisition du terrain) ;
- Le lancement des marchés de travaux pour la modernisation du centre de tri pour 1 970 K€ HT,

Les dépenses d'investissements réalisées en 2023 peuvent également être ventilés au niveau du territoire, à savoir :

- Pour les pôles territoriaux : 1 216 K€ HT ;
- Pour le territoire ex-RM : 3 625 K€ HT.

# Budget Transports publics de personnes

Le budget annexe des transports publics retrace l'ensemble des recettes et des dépenses liées au transport public de personnes.

Il intègre notamment les mouvements financiers, effectifs en 2023, liés aux délégations de service public de transport urbain (MARS) et de transport de personnes à mobilité réduite (LUCKY STAR), ainsi que les dépenses liées au transfert des compétences de la Région (pour les lignes régulières).

Le nouveau contrat de concession attribué à la société TRANSDEV ne sera traduit budgétairement qu'au CA 2024.

## ***Equilibre général de la section de fonctionnement***

<b>Budget Transports</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>
Recettes réelles de fonctionnement	63 444 118	66 559 089
Dépenses réelles de fonctionnement	62 628 709	65 195 903
Épargne brute	815 409	1 363 186
Remboursement de capital	0	1 161 110
Épargne nette	815 409	202 076

## I. Les recettes de fonctionnement

Budget Transports - Recettes de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
013 - Atténuation de charges	100	0
70 - Produits des services	352 397	328 437
73 - Impôts et Taxes	47 922 043	51 814 237
74 - Dotations et participations	14 441 972	12 523 676
75 - Autres produits de gestion courante	292 116	642 739
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>63 008 627</b>	<b>65 309 089</b>
77 - Produits exceptionnels	435 491	1 250 000
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>63 444 118</b>	<b>66 559 089</b>
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	165 844	165 844
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>165 844</b>	<b>165 844</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>63 609 962</b>	<b>66 724 933</b>

**Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 65,56 M€ en 2023** (contre 63,44M€ en 2022). Cette progression de 3,11 M€ s'explique principalement par celle du produit du Versement Mobilité (+ 3,89 M€).

### 1. Chapitre 70 – Produits des services

**D'un montant de 328,4 K€, les recettes issues des produits des services** correspondent principalement :

- au remboursement par le concessionnaire de frais annexes tels que le vidage des poubelles des stations de tramway et des travaux réalisés des arrêts de bus (en vertu de l'avenant n° 11 au contrat de concession) à hauteur de 30 K€ ;
- au recouvrement de la TEOM pour le dépôt des autobus et le centre de maintenance du tramway (25,55 K€) ;
- aux recettes d'abonnements pour les services en faveur des personnes à mobilité réduite (218,58 K€) et pour les lignes régulières de transports interurbains (53,42 K€).

## 2. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre retrace le **produit du versement mobilité (VM)** dû par les entreprises de plus de 11 salariés, dont le taux appliqué repose sur la masse salariale de l'entreprise.

Le produit du versement mobilité prend en compte :

- un taux de 1,8 % (et de 2 % à compter de 2024) pour les communes ex-Reims Métropole ;
- un lissage sur 12 années (jusqu'en 2028) du taux de 1,8 % pour les communes hors ex-Reims Métropole. En 2023, ce taux lissé est passé à 1,26 % pour la commune de Thillois et à 1,05 % pour les autres communes du Grand Reims.

**Cette recette affiche une hausse de près de 3,89 M€ de CA à CA pour s'établir à 51,81 M€ en 2023.**

Cette progression peut s'expliquer par :

- L'effet lissage de taux évoqué ci-dessus : + 0,3 M€ ;
- Le dynamisme économique et de l'emploi, ainsi que la hausse des salaires (dans le secteur privé) : + 3,01 M€ ;
- Les revalorisations du point d'indice de la fonction publique et la hausse des salaires (dans le secteur public) : + 1,33 M€ ;
- A contrario, le versement exceptionnel en 2022 d'un reliquat de restes à recouvrer, non renouvelé en 2023 : - 0,75M€.

## 3. Chapitre 74 – Dotations et participations

Budget Transports - Recettes de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
<b>Chapitre 74 - Dotations et participations</b>	<b>14 441 972</b>	<b>12 523 676</b>
Participation d'équilibre du budget Principal	12 987 059	11 072 921
Participation du budget Principal au titre de la loi SRU	924 579	920 422
Compensation de la Région liée au transfert de charges - transports réguliers	530 333	530 333

**Les dotations et participations s'établissent à 12,52 M€ au CA 2023.** Ces recettes se composent principalement de :

- La compensation de la Région liée au transfert des lignes régulières (0,53M€) ;

- La subvention du budget principal au titre de la loi SRU (0,92 M€). Ce montant correspond à la compensation financière des réductions tarifaires reconnues aux personnes bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire ;
- La subvention d'équilibre du budget principal (11,07 M€).

La participation du budget principal affiche une baisse de 1,9 M€ de CA à CA, et s'explique principalement par deux facteurs : la hausse sensible du versement mobilité (+ 3,9 M€) et l'évolution de la subvention forfaitaire d'exploitation (+ 1,9 M€).

#### **4. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

**Les autres produits de gestion courante** correspondent principalement à la compensation liée au relèvement du seuil du nombre des salariés impliquant l'assujettissement des entreprises au versement mobilité, en stabilité par rapport à 2022 (0,29 M€).

A cette recette s'ajoute, en 2023, une aide exceptionnelle versée aux Autorités Organisatrices de la Mobilité à hauteur de 0,35 M€.

#### **5. Chapitre 77 – Produits exceptionnels**

**Les produits exceptionnels** s'élèvent à 1,25 M€ au CA 2023. Ils comprennent principalement les pénalités versées par MARS d'une part, en vertu des clauses de facturation des jours de grève effectués (0,61 M€), et d'autre part, au titre des pénalités liées à la démarche qualité (59,54 K€).

Aussi, conformément au contrat de concession, le montant total de la Contribution Economique Territoriale (CET) relative à l'exploitation des transports urbains doit être ajusté et pris en compte, chaque année, dans la rémunération versée à l'exploitant, au-delà ou en-deçà du seuil de 5 % du montant estimé. Au titre de 2023, des réfections sur la SFE au titre des CET des années 2021 et 2022 sont donc imputées à hauteur de 554 102 €.

## II. Les dépenses de fonctionnement

Budget Transports - Dépenses de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
011 - Charges à caractère général	5 043 349	5 621 242
012 - Charges de personnel	287 009	342 176
014 - Atténuations de produits	26 236	34 850
65 - Charges de gestion courante	57 272 114	59 197 482
Total dépenses de gestion courante	62 628 709	65 195 750
67 - Charges exceptionnelles	0	51
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	0	103
Total dépenses réelles de fonctionnement	62 628 709	65 195 903
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	981 253	1 529 030
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	981 253	1 529 030
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>63 609 962</b>	<b>66 724 933</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent **65,2 M€ au CA 2023** (contre 62,63 M€ au CA 2022), en augmentation de 2,57 M€, essentiellement expliquée par le versement des subventions d'exploitation au concessionnaire et aux partenaires (+1,93 M€) et aux charges à caractère général (+ 0,58 M€).

### 1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général affichent des dépenses à 5,62 M€. Elles concernent principalement :

- Le remboursement au département de la Marne au titre du service MOBULYS, du transport de personnes à mobilité réduite (193,29 K€) ;
- La régie, via des marchés de transporteurs, pour les quatre lignes interurbaines précédemment gérées par la Région (732,21 K€), ainsi que pour le service en faveur des personnes à mobilité réduite sur le périmètre de l'ex Reims Métropole (2,73 M€) ;
- Les honoraires versés à hauteur de 979,67 K€, notamment pour l'assistance, les audits techniques, juridiques et financiers, les expertises sécurité sur la ligne du tramway et la démarche qualité ; et plus particulièrement cette année pour les missions d'accompagnement suite à la résiliation du contrat de concession des transports et la mise en place du nouveau contrat, effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Le remboursement de frais aux autres budgets pour 495,56 K€ ;

- La taxe foncière et la TEOM pour le centre de maintenance du tramway et le dépôt des autobus pour 153,6 K€ ;
- Les dépenses liées au réseau de transport (acquisition de cartes pour la nouvelle billettique, marquages au sol, maintenance et renouvellement des équipements de priorité aux feux, vidage des poubelles aux stations de tramway et de bus ...) pour 302,54 K€.

## **2. Chapitre 012 – Charges de personnel**

**Les dépenses de personnel**, s'élèvent à 342,18 K€.

A l'instar de tous les autres budgets, l'augmentation de la masse salariale est consécutive aux :

- Mesures nationales : l'impact en année pleine de la revalorisation de 3,5% du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2022, et de la nouvelle revalorisation de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023, les augmentations successives du SMIC, le relèvement de l'indice minimum de traitement, la revalorisation indiciaire des agents de catégorie B, la reconduction de la GIPA ;
- Mesures locales en faveur de l'action sociale : la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant ;
- Autres mesures locales : la reconduction et l'élargissement du forfait mobilités durables, le Complément Indemnitaire Annuel dit « Prime annuelle » qui est passé à 600 €.

## **3. Chapitre 014 – Atténuation de produits**

**Les atténuations de produits**, dédiés à la restitution de la taxe du versement mobilité, s'élèvent à 34,85 K€. Il s'agit uniquement de remboursements dédiés aux agents logés, les remboursements d'indus étant directement déduits des recettes du versement mobilité versées par les URSSAF et la CMSA.

#### 4. Chapitre 65 – Charges de gestion courante

**Les charges de gestion courante** comprennent la plupart des dépenses de ce budget, soit 90,8 % des dépenses réelles de fonctionnement, pour un montant de 59,2M€. Il regroupe l'ensemble des subventions d'exploitation versées au concessionnaire et aux autres partenaires, en particulier :

- La subvention forfaitaire d'exploitation versée à MARS de 57,14 M€ pour le réseau de bus et tramway ;
- Le second acompte (1,18 M€) sur la subvention d'équipement pour engager la transition énergétique du parc de bus et le lancement des études de faisabilité dans le cadre des deux lignes BHNS, en application de l'avenant 19 du contrat de concession. Un remboursement de 336 K€ sur la subvention versée est envisagé en 2024 à la suite du bilan définitif des dépenses engagées ;
- La subvention au titre de la loi SRU de l'ordre de 0,83 M€, précédemment évoquée.

### III. Les recettes d'investissement

Budget Transports - Recettes d'investissement (en euros)	CA 2022	CA 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	15 000 000
Total recettes d'équipement	0	15 000 000
10 - Dotations et fonds divers	64 821	77 703
Total recettes financières	64 821	77 703
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	981 253	1 529 030
041 - Opérations patrimoniales	0	136 271
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 046 074</b>	<b>16 743 005</b>

**Les recettes réelles d'investissement** concernent principalement la consolidation d'un emprunt de 15 M€. Cette enveloppe a permis le financement partiel du protocole d'accord transactionnel conclu avec MARS, et plus particulièrement pour 2023, un acompte sur la reprise des biens (véhicules) pour un montant de 16,97 M€. Le solde de cette dépense a été financé à partir des excédents d'investissement cumulés précédemment.

L'encours de la dette sur ce budget passe de 9,29 M€ au 31/12/2022 à 23,13 M€ au 31/12/2023. Jusque-là, l'encours du budget transports correspondait uniquement aux avances remboursables consenties par l'Etat. En effet, dans le cadre la loi de Finances, un mécanisme d'avances remboursables à taux 0 % au profit des Autorités Organisatrices de la Mobilité avait été instauré afin d'atténuer les pertes de ressources liées à la crise sanitaire. L'avance totale reçue par la Communauté Urbaine s'élève à 9,29 M€. Son remboursement total interviendra au cours de l'exercice 2026.

Toutefois, il faut souligner que cet encours est passé à 182,4 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024. En effet, à la suite de la résiliation du contrat de concession régissant les transports publics de personnes au 31 décembre 2023, la charge de la dette liée au contrat de concession conclu avec MARS a été reprise pour un montant de 159,2 M€.

#### **IV. Les dépenses d'équipement**

**Au CA 2023, les dépenses d'équipement s'élèvent à 17,9 M€.**

Comme évoqué préalablement, près de 17 M€ ont été investis au titre de la première partie du protocole d'accord transactionnel avec MARS et correspondent à la reprise des véhicules. Les autres dépenses d'équipement restent plus faibles, à hauteur de 0,93M€.

On peut notamment citer au titre de **l'investissement courant (0,6 M€)** :

- Les travaux annuels d'aménagements sur les couloirs de bus : 153,5 K€ ;
- La sécurisation des parking relais : 103 K€ ;
- Le versement d'une avance pour l'acquisition des bus à faible émission de CO2 : 246 K€ ;
- L'étude pour l'amélioration de la vitesse commerciale et la priorité aux feux a été engagée : 28 K€.

**Sur l'investissement de projet**, 264 K€ ont été consacrés à la mise en place de la nouvelle billettique.

# Budget de l'eau potable

Le budget annexe de l'eau retrace les recettes et les dépenses liées à la gestion de l'eau potable.

## *Equilibre général de la section de fonctionnement*

Budget Eau	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	24 840 124	25 964 986
Dépenses réelles de fonctionnement	16 586 707	16 952 510
Épargne brute	8 253 417	9 012 476
Remboursement de capital	2 277 966	2 334 293
Épargne nette	5 975 451	6 678 183

### I. Les recettes de fonctionnement

Budget Eau - Recettes de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
013 - Atténuation de charges	225 362	0
70 - Produits des services	23 584 773	24 970 543
74 - Subventions d'exploitation	502 151	383 808
75 - Autres produits de gestion courante	208 995	224 676
Total recettes de gestion courante	24 521 280	25 579 027
76 - Produits financiers	0	0
77 - Produits exceptionnels	318 844	385 151
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	0	808
Total recettes réelles de fonctionnement	24 840 124	25 964 986
042 - Opérations d'ordre et de transfert entre sections	623 738	501 641
Total recettes d'ordre de fonctionnement	623 738	501 641
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>25 463 862</b>	<b>26 466 627</b>

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 25,96 M€ (contre 24,84 M€ en 2022).

## 1. Chapitre 70 – Produits des services

Budget Eau - Recettes de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
<b>Chapitre 70 - Produits des services</b>	<b>23 584 773</b>	<b>24 970 543</b>
Vente d'eau aux abonnés (part proportionnelle)	16 145 107	17 500 837
Surtaxes versées par les délégataires		
Redevance pour pollution d'origine domestique	2 714 076	2 818 429
Location des compteurs	1 118 473	1 212 110
Remboursement de frais par le budget principal et les budgets annexes	2 977 891	2 796 497
Autres produits de services	629 226	642 671

**Les produits des services s'établissent en 2023 à 24,97 M€.**

**Les produits des ventes d'eau regroupent aussi bien la part proportionnelle que les « surtaxes » versées par les délégataires, et représentent 17,5 M€, soit 70,1 % des recettes de ce chapitre.**

Les délégataires sont tenus de percevoir pour le compte de la collectivité, auprès des abonnés, une redevance au titre de la mise à disposition des équipements. Cette part dite « surtaxe » est reversée par les délégataires en vertu des contrats repris des communes et des ex-EPCI dans le cadre de la création de la communauté urbaine.

Cette hausse s'explique par l'harmonisation progressive du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire communautaire qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour mémoire, cette démarche s'étalera sur 12 ans ; les tarifs facturés augmenteront très progressivement pour atteindre, en 2034, un prix moyen de 3,85 euros TTC du m<sup>3</sup> (sur la base d'un maintien des tarifs des redevances de l'agence de l'eau Seine Normandie, des taux de TVA à leur valeur 2022 et d'une maîtrise de l'inflation). Ce tarif projeté en 2034 restera toutefois inférieur au prix moyen appliqué sur le territoire national en 2020.

**La redevance perçue au profit de l'Agence de l'Eau** (pour pollution d'origine domestique) atteint 2,82 M€. Cette somme est aussi comptabilisée en dépenses (chapitre 014).

**Les remboursements de frais** correspondent aux charges supportées par le budget annexe de l'eau (2,8 M€) et remboursées, notamment, par le budget annexe de l'assainissement (2,3 M€) et le budget principal (0,5 M€).

**Les autres postes de ce chapitre** concernent notamment les locations de compteurs (1,2 M€) et les remboursements des travaux réalisés pour le compte de tiers (0,52M€).

## **2. Chapitre 74 – Dotations et participations**

**Les recettes du chapitre 74 s'élèvent à 0,4 M€** et concernent exclusivement le financement de l'Agence de l'Eau, des animations du réseau, de la protection des captages et des études sur le réseau d'eau potable (0,3 M€). On peut également citer le financement des opérations de coopération décentralisée avec le Burkina Faso – avec les conventions PASEP 4 et Ganzourgou – Zorgho/Boudry/Méguet (0,1M€).

## **3. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

**Les recettes au chapitre 75 s'établissent à 0,22 M€** et recouvrent :

- La participation des agents pour les titres restaurant (68 K€) ;
- Les produits du domaine pour les antennes téléphoniques situées sur les châteaux d'eau (72 K€) ;
- La rémunération de l'Agence de l'Eau en tant qu'exploitant des services eau et assainissement (43 K€) ;
- Les redevances contractuelles versées par les fermiers et concessionnaires dans le cadre des contrats de DSP (41 K€).

## **4. Chapitre 77 – Produits exceptionnels**

Les recettes au chapitre 77 s'élèvent à 0,39 M€ et concernent principalement les régularisations opérées sur la régie de l'eau (remises exceptionnelles pour fuite, remboursements index inférieurs ou erronés, remboursements sur mensualisation ...).

## II. Les dépenses de fonctionnement

Budget Eau - Dépenses de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
011 - Charges à caractère général	5 011 031	5 072 391
012 - Charges de personnel	8 057 192	7 942 015
014 - Atténuations de produits	2 696 396	2 990 000
65 - Charges de gestion courante	262 177	190 249
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>16 026 797</b>	<b>16 194 655</b>
66 - Charges financières	174 871	372 920
67 - Charges exceptionnelles	331 632	384 935
68 - Dotations aux amortissements et provisions	53 408	0
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>16 586 707</b>	<b>16 952 510</b>
042 - Transferts entre sections	4 388 297	4 572 207
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>4 388 297</b>	<b>4 572 207</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>20 975 005</b>	<b>21 524 718</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **16,95 M€ en 2023** (contre 16,59 M€ en 2022).

### 1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Budget Eau - Dépenses de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>5 011 031</b>	<b>5 072 391</b>
Achats d'eau	161 299	157 566
Fluides et carburants	1 054 956	1 086 465
Autres fournitures	331 648	362 628
BEA Couraux	197 987	188 782
Locaux (locations immobilières, charges locatives, nettoyage, gardiennage et impôts locaux)	168 573	168 309
Entretien, réparation maintenance sur biens mobiliers et immobiliers	433 022	372 924
Redevance versée aux agences de l'eau	862 198	900 000
Autres charges à caractère général	612 073	603 445
Remboursement de frais au budget principal	1 189 275	1 232 271

Le chapitre 011 s'élève à **5,07 M€ en 2023**. Ces charges restent stables par rapport à l'année 2022.

Outre les charges liées au fonctionnement courant du service de l'eau, on peut citer :

- Les redevances versées aux agences de l'eau (0,9 M€). Elles sont calculées sur la base des quantités d'eau consommées. Il est à noter que l'Agence de l'Eau a abrogé le paiement par acompte, remplacé par un versement unique pour l'année pour la redevance « prélèvement sur la ressource » ;

- Les remboursements de frais correspondent aux charges supportées par le budget principal (1,23 M€) au profit du budget annexe de l'eau.

## **2. Chapitre 012 – Charges de personnel**

**La masse salariale (7,94 M€)** affiche une légère baisse et représente 46,85 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il faut toutefois les rapprocher des charges de personnel du budget annexe de l'assainissement et des flux de mutualisation entre ces deux budgets car les liens sont étroits du fait de l'affectation des agents au sein de la même direction. Il est d'ailleurs à noter que neuf agents ont été transférés au budget assainissement.

Les mesures liées à l'action sociale, locales et nationales, déjà évoquées dans les autres budgets, sont intégrées aux charges de personnel.

## **3. Chapitre 014 – Atténuation de produits**

La redevance pour pollution d'origine domestique versée à l'Agence de l'Eau constitue le principal poste de dépense de ce chapitre et s'établit à 2,7 M€.

Cette redevance fait l'objet d'une recette (au chapitre 70).

Les autres atténuations de crédits portent sur les remises accordées sur les factures d'eau (0,28 M€).

## **4. Chapitre 65 – Charges de gestion courante**

**Les charges de gestion courante (0,19 M€) comprennent essentiellement :**

- Les créances admises en non-valeur (95 K€) et les créances éteintes (5 K€) ;
- Les compensations tarifaires versées aux délégataires sur le prix de l'eau facturé aux usagers (90 K€).

## 5. Chapitre 66 – Charges financières

**Les charges financières s'élèvent à 373 K€ en 2023** (dont 50 K€ au titre du Bail Emphytéotique Administratif – BEA pour l'usine de traitement des eaux de Couraux).

La seule dette propre de ce budget annexe entraîne des frais financiers à hauteur de 322 K€. La remontée des taux impacte la charge d'intérêts de la dette et particulièrement l'encours de dette à taux variable.

Parallèlement, le montant du remboursement en capital sur 2023 atteint 2,57 M€ (dont 0,24 M€ au titre du BEA pour l'usine de traitement des eaux de Couraux).

Sur ce budget, l'encours de la dette propre au 31 décembre 2023 est de 17,34 M€.

Il est à noter que la collectivité a consolidé 3 M€ d'emprunts auprès de l'Agence France Locale. En effet, la communauté urbaine a adhéré auprès de cet établissement afin de bénéficier d'offres de prêt attractives.

## 6. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

**Les charges exceptionnelles atteignent 0,38 M€** et comprennent principalement :

- Le remboursement des frais d'entretien du Champ Captant d'Avaux à la commune d'Avaux, fixé par délibération, à hauteur de 30 K€ ;
- Les subventions versées dans le cadre des opérations de coopération décentralisée avec le Burkina Faso qui s'établissent à 200 K€ ;
- Les régularisations annuelles effectuées sur la régie de l'eau (remises exceptionnelles pour fuite, remboursements index inférieurs ou erronés, remboursements sur mensualisation ...) pour un montant de 146 K€.

### III – Les recettes d'investissement

Budget Eau - Recettes d'investissement (en euros)	CA 2022	CA 2023
13 - Subventions d'investissement	1 008 722	771 223
16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0	3 000 000
21 - Immobilisations corporelles	0	3 000
23 - Immobilisations en cours	0	62 075
<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>1 008 722</b>	<b>3 836 299</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	0
106 - Réserves	0	5 132 317
<b>Total recettes financières</b>	<b>0</b>	<b>5 132 317</b>
040 - Opérations d'ordre entre sections	4 388 927	4 572 207
041 - Opérations patrimoniales	309 150	106 012
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>5 706 799</b>	<b>13 646 835</b>

Outre l'emprunt consolidé, les recettes concernent principalement les subventions d'investissement (0,8 M€) reçues, qui comprennent principalement le financement des opérations par l'Agence de l'Eau, pour les travaux d'entretien, d'interconnexion, de réhabilitation et de sécurisation (0,7 M€).

A cet effet, on peut évoquer dans les projets financés :

- Le raccordement de la commune Bourgogne Fresne au réseau d'eau potable de l'agglomération de Reims via le site de l'ancienne Base Aérienne 112 (0,2M€) ;
- Les travaux d'interconnexion en eau potable de la commune d'Auménancourt à l'Unité de Distribution de Reims (0,25 M€), et de Saint Etienne sur Suippe à Auménancourt (0,05 M€) ;
- Les travaux de réhabilitation du réseau d'eau sur la commune de Ville-en-Tardenois (0,14 M€) ou du réservoir à Taissy (0,05 M€).

Une subvention a également été perçue pour l'aménagement de la Cité du Chemin Vert à Reims dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local – DSIPL (0,04 M€).

#### IV - Les dépenses d'équipement

En 2023, la Communauté urbaine du Grand Reims a investi près de **8,19 M€ au titre du budget annexe de l'eau potable.**

Ces dépenses sont réparties entre les autorisations de programme Courant et les autorisations de programme Projet, de la façon suivante :

	<b>CP réalisés 2023</b>
COURANT	7,11 M€
PROJET	1,08 M€
<b>TOTAL</b>	<b>8,19 M€</b>

Au sein des autorisations de programme PROJET, les opérations ci-dessous ont été menées :

<b>Autorisation de Programme</b>	<b>CP réalisés 2023 (€)</b>
PNRU 2	749 001
Quartier du Chemin Vert	264 183
Reims Grand Centre	67 908
<b>TOTAL</b>	<b>1 081 092</b>

Au sein des dépenses d'équipement (8,19 M€), une part importante a été consacrée à des opérations spécifiques aux territoires des pôles territoriaux, selon la ventilation suivante :

<b>En M€</b>	<b>CP affectés spécifiquement aux 8 pôles</b>	<b>Autres opérations</b>	<b>Total CP réalisés 2023</b>
COURANT	4,57 M€	2,54 M€	7,11 M€
PROJET	0,00 M€	1,08 M€	1,08 M€
<b>TOTAL</b>	<b>4,57 M€</b>	<b>3,62 M€</b>	<b>8,19 M€</b>

Le Grand Reims poursuit plusieurs ambitions :

- Entretien son patrimoine pour lui assurer une pérennité physique et écologique tout en développant la stratégie d'interconnexion des réseaux pour sécuriser l'alimentation en eau potable et rationaliser les ouvrages de traitement qui seront à construire sur le Grand Reims sur les prochaines années ;
- Accompagner les acteurs du territoire sur les aires d'alimentation des captages pour préserver la qualité de l'eau des nappes souterraines sur le moyen-long terme ;
- Optimiser ses process tant d'un point de vue économique, pour faire face à la flambée des coûts des matières premières et de l'énergie, que technique pour s'inscrire dans la démarche environnementale de maîtrise de l'empreinte écologique de nos services publics.

Parmi les principaux travaux effectués en 2023, on peut citer :

- Les travaux réalisés chemin de la Garenne, rue d'Aulnay et rue d'En Bas sur la commune de Ville-en-Tardenois (416 K€) ;
- Le renouvellement des branchements sur les communes d'Hourges et Unchair (313 K€) ;
- Les travaux réalisés rue de la Comme à Lavannes (234 K€) ;
- Les travaux réalisés dans diverses rues à Verzy (201 K€) ;
- Les travaux réalisés dans le cadre des projets PNRU 2 (749 K€). Dans le cadre des travaux d'aménagement urbains, il a été nécessaire de déplacer, renforcer et réhabiliter certains réseaux ;
- La poursuite des travaux sur les réseaux menés dans le quartier du Chemin Vert à Reims (264 K€).

# Budget de l'assainissement

Le budget annexe de l'assainissement retrace les recettes et les dépenses liées à la gestion du service public d'assainissement collectif.

## *Equilibre général de la section de fonctionnement*

<b>Budget Assainissement</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>
Recettes réelles de fonctionnement	29 755 688	27 117 710
Dépenses réelles de fonctionnement	18 410 523	18 337 955
Épargne brute	11 345 165	8 779 754
Remboursement de capital	2 968 282	2 981 616
Épargne nette	8 376 883	5 798 138

## I. Les recettes de fonctionnement

Budget Assainissement - Recettes de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
013 - Atténuation de charges	447 810	3 616
70 - Produits des services	25 077 805	25 253 913
74 - Subventions d'exploitation	3 654 165	1 156 611
75 - Autres produits de gestion courante	95 562	50 391
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>29 275 342</b>	<b>26 464 531</b>
76 - Produits financiers	44 091	26 547
77 - Produits exceptionnels	436 256	625 801
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	831
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>29 755 688</b>	<b>27 117 710</b>
042 - Opérations d'ordre et de transfert entre sections	1 932 886	2 018 102
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 932 886</b>	<b>2 018 102</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>31 688 574</b>	<b>29 135 812</b>

**Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 27,12 M€ au CA 2023**  
(contre 29,76 M€ au CA 2022).

### 1. Chapitre 70 – Produits des services

Budget Assainissement - Recettes de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
<b>Chapitre 70 - Produits des services</b>	<b>25 077 805</b>	<b>25 253 913</b>
Redevance d'assainissement collectif	18 602 897	18 813 728
Surtaxes versées par les délégataires		
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	2 169 443	2 230 207
Contribution du budget principal au titre des eaux pluviales	3 647 994	3 735 237
Remboursement de frais des autres budgets	135 211	129 308
Autres produits des services	522 260	345 434

**Les produits des services s'établissent en 2023 à 25,2 M€.**

**Les produits de l'assainissement regroupent aussi bien la redevance d'assainissement que les « surtaxes » versées par les délégataires, et représentent 18,8 M€, soit 74,5 % des recettes de ce chapitre.**

Comme évoqué précédemment, l'harmonisation du prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est venue, et viendra, à l'avenir, modifier le volume des recettes encaissées.

Les délégataires sont tenus de percevoir pour le compte de la collectivité auprès des abonnés une redevance au titre de la mise à disposition des équipements. Cette part

dite « surtaxe » est reversée par les délégataires en vertu des contrats repris des communes et des ex-EPCI dans le cadre de la création de la Communauté urbaine.

**La redevance perçue au profit de l'Agence de l'Eau** pour la modernisation des réseaux de collecte atteint 2,23 M€. Cette somme est aussi comptabilisée en dépenses (chapitre 014).

**La contribution du budget principal** (3,73 M€) couvre la charge que représente la gestion des eaux pluviales par ce budget, le réseau d'assainissement étant en partie unitaire. Cette contribution est calculée en fonction des frais financiers et des dotations aux amortissements de l'année n-2 ainsi que des charges de fonctionnement de l'année n-1. Les modalités de calcul ont été mises à jour au cours l'exercice 2020.

Les autres postes de ce chapitre concernent notamment le remboursement de frais par les budgets annexes principal et SPANC (0,13 M€), les remboursements des travaux réalisés pour le compte de tiers et les participations aux frais de branchements (0,28 M€).

## 2. Chapitre 74 – Dotations et participations

Budget Assainissement - Recettes de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
<b>Chapitre 74 - Dotations et participations</b>	<b>3 654 165</b>	<b>1 156 611</b>
Prime d'épuration	1 978 973	868 819
Subvention d'exploitation diverses	1 675 192	287 792

**Les recettes du chapitre 74 atteignent 1,12 M€** et concernent essentiellement le financement par l'Agence de l'Eau :

- De la prime d'épuration (0,87 M€) ; en forte baisse, il s'agit de sa dernière année de perception ;
- Des projets au titre de l'animation du réseau pour la mise en conformité, le contrôle et le conseil (0,07 M€) ;
- Des opérations de coopération décentralisée avec le Burkina Faso – avec les conventions PASEP 4 et Ganzourgou – Zorgho/Boudry/Méguet (0,1 M€) ;
- De la gestion des boues de stations de traitement des eaux usées (0,12 M€).

### 3. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les recettes au chapitre 75 s'établissent à 50 K€ et concernent essentiellement la part supportée par les agents de la collectivité sur les titres restaurants.

### 4. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Les recettes au chapitre 77 s'élèvent à 0,63 M€ et concernent principalement les régularisations opérées sur la régie de l'eau (remises exceptionnelles pour fuite, remboursements index inférieurs ou erronés, remboursements sur mensualisation ...). Sont aussi inclus les recettes issues des cessions des ventes aux enchères et des remboursements d'assurance liées aux sinistres.

## II. Les dépenses de fonctionnement

Budget Assainissement - Dépenses de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
011 - Charges à caractère général	9 932 105	9 836 975
012 - Charges de personnel	4 332 147	4 798 018
014 - Atténuations de produits	2 368 512	2 480 000
65 - Charges de gestion courante	308 611	134 420
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>16 941 376</b>	<b>17 249 414</b>
66 - Charges financières	197 735	345 617
67 - Charges exceptionnelles	1 197 976	742 925
68 - Dotations aux amortissements et provisions	73 436	0
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>18 410 523</b>	<b>18 337 955</b>
042 - Transferts entre sections	4 774 223	5 031 256
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>4 774 223</b>	<b>5 031 256</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>23 184 746</b>	<b>23 369 212</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 18,34 M€ en 2023, en quasi-stabilité par rapport à 2022 (18,41 M€).

## 1. Chapitre 011 – Les charges à caractère général

Budget Assainissement - Dépenses de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>9 932 105</b>	<b>9 836 975</b>
Fluides et carburants	2 482 752	2 429 963
Produits de traitement et réactifs	945 912	992 489
Autres fournitures	540 305	579 761
Locaux (locations immobilières, charges locatives, nettoyage, gardiennage et impôts locaux)	123 936	222 572
Entretien, réparation maintenance sur biens mobiliers et immobiliers	717 713	899 282
Valorisation des boues	560 116	542 617
Autres charges à caractère général	800 039	564 727
Remboursement de frais aux autres budgets	3 761 332	3 605 565

**Le chapitre 011 s'élève à 9,83 M en 2023.** Comme pour le budget de l'eau, ces charges restent stables par rapport à l'année 2022.

Outre les charges liées au fonctionnement du service d'assainissement (électricité, entretien des réseaux, produits de traitement des réactifs ...), il est à noter les remboursements de frais au budget de l'eau et au budget principal (3,6 M€).

## 2. Chapitre 012 – Charges de personnel

**Les charges de personnel atteignent un montant de 4,8 M€.**

Contrairement au budget annexe de l'eau, elles ne représentent « que » 28,2 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il faut toutefois les rapprocher des charges de personnel du budget annexe de l'eau car les liens entre ces deux budgets annexes sont étroits du fait de l'affectation des agents au sein de la même direction. Ces charges font également l'objet de remboursement pour les agents mutualisés.

Les effets des mesures liées à l'action sociale, locales et nationales, déjà évoquées dans les autres budgets, restent de circonstance. La hausse de la masse salariale (+10,75 %) s'explique également par le transfert de neuf agents du budget de l'eau.

### **3. Chapitre 014 – Atténuations de produits**

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte versée à l'Agence de l'Eau constitue le principal poste de dépense de ce chapitre et s'établit à 2 M€. Cette redevance fait l'objet d'une recette (au chapitre 70).

Les autres atténuations de crédits portent sur les remises accordées sur les factures d'eau (0,48 M€).

### **4. Chapitre 65 – Charges de gestion courante**

**Les charges de gestion courante (0,13 M€)** concernent principalement les créances admises en non-valeur (119 K€) et les créances éteintes (6 K€). Cela ne représente que 0,7% du total des dépenses de ce budget.

### **5. Chapitre 66 – Charges financières**

**Les charges financières s'élèvent à 0,35 M€ en 2023.**

La seule dette propre de ce budget annexe entraîne des frais financiers à hauteur de 303,69 K€. Comme le budget annexe de l'eau, la remontée des taux impacte la charge d'intérêts de la dette et particulièrement l'encours de dette à taux variable.

Ces charges intègrent une opération de swap avec des intérêts à payer à hauteur de 41,9 K€. Compte tenu de la recette retranscrite au chapitre 76 (26,5 K€), le coût net de cette opération est de 15,4 K€.

Parallèlement, le montant du remboursement en capital sur 2023 atteint 2,98 M€.

**Sur ce budget, l'encours de la dette propre au 31 décembre 2023 est de 16,1M€.**

## 6. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

**Les charges exceptionnelles s'élèvent à 0,74 M€ en 2023** et correspondent principalement :

- Au reversement aux propriétaires des subventions de l'Agence de l'Eau (0,34M€) au titre des branchements privatifs ;
- Aux subventions versées au Centre International d'Etudes sur le Développement Local (CIEDEL) dans le cadre des opérations de coopération décentralisée avec les communes du Burkina Faso (0,23 M€) ;
- Aux régularisations annuelles effectuées sur la régie de l'eau (remises exceptionnelles pour fuite, remboursements index inférieurs ou erronés, remboursements sur mensualisation ...).

### III. Les recettes d'investissement

Budget Assainissement - Recettes d'investissement (en euros)	CA 2022	CA 2023
13 - Subventions d'investissement	1 059 248	1 425 047
16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	54 984	0
23 - Immobilisations en cours	0	162 910
<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>1 114 232</b>	<b>1 587 957</b>
10 - Dotations et fonds divers	0	0
106 - Réserves	9 223 133	8 270 105
27 - Autres immobilisations financières	0	25 366
<b>Total recettes financières</b>	<b>9 223 133</b>	<b>8 295 471</b>
040 - Opérations d'ordre entre sections	4 774 223	5 031 256
041 - Opérations patrimoniales	1 389 192	106 445
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>16 500 780</b>	<b>15 021 129</b>

**Les subventions d'investissement (1,42 M€) reçues** comprennent principalement le financement des opérations par l'Agence de l'Eau, pour les travaux de création, d'extension ou de réhabilitation des réseaux usées (1,15 M€).

A cet effet, on peut évoquer dans les projets financés :

- Les études diagnostiques su système d'assainissement sur les communes de Muizon, Jonchery sur Vesle, Beine Nauroy, Loivre et Ecuil ... ;

- Les travaux de création de réseaux d'eaux usées pour communes Bourgogne-Fresne ;
- Les travaux de réhabilitation du réseau sur les communes de Muizon ou Villers-Allerand.

Aussi, des subventions ont également été perçues dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local – DSIPL (0,22 M€) pour des opérations comme la création du réseau d'assainissement collectif à Bouleuse ou d'une station d'épuration à Ville en Tardenois.

Il n'y a **aucune consolidation d'emprunts** sur l'exercice 2023.

Il est à rappeler, comme sur le budget annexe de l'eau, que l'Agence de l'Eau a modifié ses modalités d'octroi des avances à taux 0 %. Ces nouvelles dispositions limitent donc le versement des aides perçues.

#### IV. Les dépenses d'équipement

**La Communauté urbaine du Grand Reims a investi 10,32 M€ en 2023 au titre du budget annexe de l'assainissement.**

Ces dépenses sont réparties entre les autorisations de programme Courant et les autorisations de programme Projet, de la façon suivante :

	<b>CP réalisés 2023</b>
COURANT	8,13 M€
PROJET	2,19 M€
<b>TOTAL</b>	<b>10,32 M€</b>

Au sein des autorisations de programme PROJET, les opérations ci-dessous ont été menées :

<b>Autorisations de Programme</b>	<b>CP réalisés 2023 (€)</b>
PNRU 2	852 531
Assainissement collectif de Montigny sur Vesle	438 639
Etudes diagnostics sur les réseaux d'assainissement	343 729

Assainissement Quartier du Chemin Vert	308 048
Assainissement Ville en Tardenois – Chambrecy	165 565
Reims Grand Centre	60 490
Assainissement collectif Beine Bourgogne	19 050
Assainissement collectif Courville – Mont sur Courville – St Gilles	2 260
<b>TOTAL</b>	<b>2 190 311</b>

Au sein des 10,32 M€, une part importante a été consacrée à des opérations de travaux spécifiques aux territoires des pôles territoriaux, selon la ventilation suivante :

	<b>CP affectés spécifiquement aux 8 pôles</b>	<b>Autres opérations</b>	<b>Total CP réalisés 2023</b>
COURANT	2,96 M€	5,17 M€	8,13 M€
PROJET	0,97 M€	1,22 M€	2,19 M€
<b>TOTAL</b>	<b>3,93 M€</b>	<b>6,39 M€</b>	<b>10,32 M€</b>

Parmi les principaux travaux effectués en 2023, on peut citer :

- Les travaux de requalification réalisés route de Bétheny (718 K€) ;
- Les travaux de renouvellement de réseaux sur plusieurs rues à Warmeriville (305 K€) ;
- La réhabilitation des postes de relèvement sur les communes de Cormicy et Pouillon (193 K€) ;
- Les travaux de chemisage des réseaux d'assainissement à Ludes et Mailly-Champagne (94 K€) ;
- La poursuite des études diagnostiques sur les réseaux d'assainissement permettant d'évaluer l'état des réseaux et de planifier les prochains travaux sur le territoire du Grand Reims (344 K€) ;
- Les travaux réalisés dans le cadre des projets PNRU 2 (852 K€) et Cité du Chemin Vert (308 K€). Dans le cadre des travaux d'aménagement urbains, il a été nécessaire de déplacer, renforcer et réhabiliter certains réseaux.

# Service Public d'Assainissement Non Collectif

Ce budget annexe dédié à l'activité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit être équilibré en dépenses et en recettes, et doit être financé par les redevances des usagers. Il s'agit d'un budget dont les mouvements s'établissent uniquement en section de fonctionnement.

## ***Equilibre général de la section de fonctionnement***

<b>Budget SPANC</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>
Recettes réelles de fonctionnement	560 875	561 169
Dépenses réelles de fonctionnement	530 977	257 482
Épargne brute	29 898	303 687
Remboursement de capital	0	0
Épargne nette	29 898	303 687

## I. Les recettes de fonctionnement

<b>Budget SPANC - Recettes de fonctionnement (en euros)</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>
70 - Produits des services	45 086	35 756
74 - Dotations et participations	515 789	525 379
Total recettes de gestion courante	560 875	561 135
77 - Produits exceptionnels	0	34
Total recettes réelles de fonctionnement	560 875	561 169
042 - Opérations d'ordre et de transfert entre sections	0	0
Total recettes d'ordre de fonctionnement	0	0
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>560 875</b>	<b>561 169</b>

**Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 561,17 K€ et comprennent :**

- Le produit des redevances d'assainissement non collectif à hauteur de 35,76 K€. Ces redevances sont dues au titre des contrôles effectués, notamment des contrôles de conception, d'implantation et d'exécution, des contrôles périodiques, des contrôles pour cessions, les premiers diagnostics, les analyses rejets, etc.;
- Les subventions reçues de l'Agence de l'Eau pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement non collectif (ANC) non conformes, reversées aux particuliers (525,38 K€), et notamment pour les opérations de Prosnes et de Bouleuse.

## II. Les dépenses de fonctionnement

<b>Budget SPANC - Dépenses de fonctionnement (en euros)</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>
011 - Charges à caractère général	45 172	35 756
65 - Charges de gestion courante	505	1
Total dépenses de gestion courante	45 678	35 757
66 - Charges financières	0	0
67 - Charges exceptionnelles	485 299	221 725
Total dépenses réelles de fonctionnement	530 977	257 482
042 - Transferts entre sections	0	0
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	0	0
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>530 977</b>	<b>257 482</b>

**Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 257,48 K€ et se composent :**

- Du remboursement de frais au budget annexe de l'assainissement pour 35,76 K€. En effet, les moyens étant mutualisés, les charges de personnel et les frais de fonctionnement sont supportés par le budget de l'assainissement. Il convient donc au budget SPANC de rembourser ces charges ;
- Du reversement aux particuliers des subventions reçues par l'Agence de l'Eau (221,14 K€), et notamment pour les opérations de Prosnes, Vaudemange et Val de Vesle.

# Budgets à vocation touristique

## 1. Le budget du Phare de Verzenay

Ce budget consiste en la gestion du musée et de l'espace de vente associé situés à Verzenay (pôle Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims).

### *Equilibre général de la section de fonctionnement*

<b>Budget Phare de Verzenay</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>
Recettes réelles de fonctionnement	403 530	509 122
Dépenses réelles de fonctionnement	397 046	415 521
Épargne brute	6 484	93 601
Remboursement de capital	0	0
Épargne nette	6 484	93 601

## La section de fonctionnement

Budget Phare de Verzenay Recettes de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
013 - Atténuation de charges	1 909	914
70 - Produits des services	173 259	188 907
74 - Dotations et participations	228 128	318 942
75 - Autres produits de gestion courante	0	0
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>403 296</b>	<b>508 763</b>
77 - Produits exceptionnels	233	358
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>403 530</b>	<b>509 122</b>
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	0	0
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>403 530</b>	<b>509 122</b>

### Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Les droits d'entrée : 93,27 K€ ;
- La vente de produits dans l'espace de vente (y compris les commissions dans le cadre des conventions pour compte de tiers) : 95,64 K€.

Une participation du budget principal a été nécessaire à hauteur de 317,05 K€ (contre 225,74 K€ en 2022) pour assurer l'équilibre de ce budget. Cette hausse s'explique principalement par le financement de la section d'investissement.

Budget Phare de Verzenay Dépenses de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
011 - Charges à caractère général	161 240	164 210
012 - Charges de personnel et frais assimilés	233 922	243 611
65 - Charges de gestion courante	1 428	7 700
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>396 590</b>	<b>415 521</b>
66 - Charges financières	0	0
67 - Charges exceptionnelles	456	0
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>397 046</b>	<b>415 521</b>
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 683	15 014
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>15 683</b>	<b>15 014</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>412 729</b>	<b>430 535</b>

### Les dépenses de fonctionnement se concentrent sur deux postes principaux :

- La rémunération des personnels affectés au fonctionnement du site (243,61 K€),

- Les charges de fonctionnement général du musée, notamment l'achat de fournitures dédiées à la vente, les frais de communication, l'énergie et les contrats de prestations de services (nettoyage des vitres, maintenance ascenseur, location de fontaines à eau...) pour 164,21 K€.

Si ces dépenses paraissent stables de CA à CA, elles sont en réalité en hausse de près de 38 K€. En effet, en 2022, cette somme était destinée au marché relatif à l'étude et aux préconisations pour le développement du Phare.

## La section d'investissement

Budget Phare de Verzenay Recettes d'investissement (en euros)	CA 2022	CA 2023
13 - Subventions d'investissement	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0
Total recettes d'équipement	0	0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 272	583
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0
Total recettes financières	1 272	583
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 683	15 014
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>16 956</b>	<b>15 596</b>

**Les recettes réelles d'investissement** comprennent uniquement le FCTVA.

**Les dépenses réelles d'investissement** représentent 94,2 K€ en 2023.

Les crédits ont principalement été affectés à la mise à niveau des équipements scéniques, ainsi qu'aux travaux de mise en lumière et illuminations.

## 2. Le budget du Camping de Val de Vesle

Ce budget retranscrit les flux financiers liés à la gestion d'un camping de 50 emplacements, ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre, situé à Val-de-Vesle (pôle Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims).

### ***Equilibre général de la section de fonctionnement***

Budget Camping de Val de Vesle	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles d'exploitation	120 540	117 226
Dépenses réelles d'exploitation	113 964	139 240
Épargne brute	6 576	-22 014
Remboursement de capital	0	0
Épargne nette	6 576	-22 014

### La section de fonctionnement

Budget Camping de Val de Vesle Recettes d'exploitation (en euros)	CA 2022	CA 2023
013 - Atténuation de charges	162	0
70 - Ventes de produits, prestations ...	119 151	117 226
74 - Subvention d'exploitation	578	0
75 - Autres produits de gestion courante	648	667
Total recettes de gestion courante	120 540	117 893
77 - Produits exceptionnels	0	0
Total recettes réelles d'exploitation	120 540	117 893
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 818	6 818
Total recettes d'ordre d'exploitation	6 818	6 818
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>127 358</b>	<b>124 711</b>

Parmi les recettes réelles de fonctionnement, on peut citer principalement les droits d'entrée (emplacements) pour 117,26 K€.

Budget Camping de Val de Vesle Dépenses d'exploitation (en euros)	CA 2022	CA 2023
011 - Charges à caractère général	41 563	59 327
012 - Charges de personnel et frais assimilés	71 981	79 913
65 - Charges de gestion courante	1	0
Total dépenses de gestion courante	113 545	139 240
66 - Charges financières	0	0
67 - Charges exceptionnelles	419	0
Total dépenses réelles d'exploitation	113 964	139 240
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 307	2 022
Total dépenses d'ordre d'exploitation	10 307	2 022
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>124 271</b>	<b>141 262</b>

Les dépenses de fonctionnement se concentrent sur deux postes principaux :

- La rémunération des personnels affectés au fonctionnement du site (79,91 K€) ;

- Les charges de fonctionnement général du camping, notamment les fluides, la location de la maison à la commune de Val de Vesle, l'entretien et la maintenance des équipements, les contrats de prestation de services (59,33 K€).

Ce budget annexe présente une situation globalement déficitaire, cumulée à 141 K€.

### La section d'investissement

Budget Camping de Val de Vesle Recettes d'investissement (en euros)	CA 2022	CA 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0
Total recettes d'équipement	0	0
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 307	2 022
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>10 307</b>	<b>2 022</b>

Aucune **recette réelle d'investissement** n'est à constater sur cet exercice.

**Les dépenses réelles d'investissement** représentent 25,2 K€ en 2023.

Les crédits ont principalement été affectés aux travaux courants d'entretien du camping.

# Budgets à vocation économique

## 1. Le budget de la ZAC de Bezannes

La ZAC de Bezannes représente 172 hectares dédiés à l'activité tertiaire, aux services, à l'habitat et aux loisirs (golf).

### La section de fonctionnement

Budget ZAC Bezannes - Recettes de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
70 - Produits des services	0	1 884 420
74 - Dotations et participations	7 501	125 973
75 - Autres produits de gestion courante	6 549	7 072
Total recettes de gestion courante	14 050	2 017 465
77 - Produits exceptionnels	0	350
Total recettes réelles de fonctionnement	14 050	2 017 815
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	0	0
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0	0
Total recettes d'ordre de fonctionnement	0	0
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>14 050</b>	<b>2 017 815</b>

**Les recettes de fonctionnement** s'élèvent à 2,02 M€ et concernent principalement les cessions de terrains (1,88 M€) et la facturation des accès supplémentaires au domaine public (0,13 M€).

<b>Budget ZAC Bezannes - Dépenses de fonctionnement (en euros)</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>
011 - Charges à caractère général	889 385	1 372 601
65 - Charges de gestion courante	1	1
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>889 387</b>	<b>1 372 602</b>
66 - Charges financières	0	0
67 - Charges exceptionnelles	7 501	0
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>896 888</b>	<b>1 372 602</b>
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	0	0
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0	0
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>896 888</b>	<b>1 372 602</b>

**Les dépenses de fonctionnement** s'élèvent à 1,37 M€ et comprennent notamment :

- 811,14 K€ de travaux de voirie et sur ouvrages d'art ;
- 43,97 K€ de travaux d'espaces verts ;
- 61,64 K€ d'entretien des voiries intercommunales et espaces verts ;
- 443,49 K€ de remboursement de frais au budget principal.

### La section d'investissement

<b>Budget ZAC Bezannes - Recettes d'investissement (en euros)</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0
<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	0	0
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Budget ZAC Bezannes - Dépenses d'investissement (en euros)</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	0	0
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Ce budget ne comporte plus de section d'investissement.**

Il est à noter qu'il n'y a plus de stock d'avance à rembourser au budget principal.

## 2. Le budget du parc d'activités de la Malle

Le parc d'activités de la Malle est constitué de 15 hectares à vocation artisanale et industrielle à Saint-Brice-Courcelles.

### La section de fonctionnement

Budget Parc d'Activites de la Malle - Recettes de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
70 - Produits des services	193 500	962 208
75 - Autres produits de gestion courante	1	1
Total recettes de gestion courante	193 501	962 209
77 - Produits exceptionnels	0	0
Total recettes réelles de fonctionnement	193 501	962 209
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	249 899	1 016 833
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	8 548	9 148
Total recettes d'ordre de fonctionnement	258 447	1 025 981
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>451 948</b>	<b>1 988 190</b>

**Les recettes de fonctionnement** d'un montant de 1,99 M€, comprennent principalement les cessions de terrains (0,96 M€) et les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains (1,03 M€).

Budget Parc d'Activité de la Malle - Dépenses de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
011 - Charges à caractère général	47 851	45 477
65 - Charges de gestion courante	0	0
Total dépenses de gestion courante	47 851	45 477
66 - Charges financières	8 548	9 148
67 - Charges exceptionnelles	0	0
Total dépenses réelles de fonctionnement	56 399	54 625
042 - Opérations d'ordre transférées entre section	387 001	1 924 417
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	8 548	9 148
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	395 549	1 933 565
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>451 948</b>	<b>1 988 190</b>

D'un montant global de 54,63 K€, **les dépenses réelles de fonctionnement** comprennent notamment :

- le remboursement de frais au budget principal (42,19 K€) ;
- les frais financiers à hauteur de 9,15 K€ sur le stock des avances constatées au 31 décembre 2023.

## La section d'investissement

Budget Parc d'Activités de la Malle - Recettes d'investissement (en euros)	CA 2022	CA 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0
Total recettes d'équipement	0	0
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	387 001	1 924 417
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>387 001</b>	<b>1 924 417</b>

**Les recettes d'investissement**, d'un montant de 1,92 M€, concernent exclusivement les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains.

Budget Parc d'Activités de la Malle - Dépenses d'investissement (en euros)	CA 2022	CA 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	137 102	907 584
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>137 102</b>	<b>907 584</b>
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	249 899	1 016 833
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>387 001</b>	<b>1 924 417</b>

**Les dépenses d'investissement**, d'un montant de 1,92 M€, comprennent d'une part, le remboursement partiel de l'avance au budget principal (0,91 M€), et d'autre part, les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains.

Le stock d'avance remboursable au 31 décembre 2023 s'élève à 3,11 M€.

### 3. Le budget du parc d'activités de la Husselle

Le parc d'activités de la Husselle est composé de 2 tranches (24,5 hectares au total), à vocation artisanale, à Bétheny.

#### La section de fonctionnement

Budget Parc d'Activités de la Husselle - Recettes de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
70 - Produits des services	785 655	1 427 460
75 - Autres produits de gestion courante	0	0
Total recettes de gestion courante	785 655	1 427 460
77 - Produits exceptionnels	0	999
Total recettes réelles de fonctionnement	785 655	1 428 459
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 097 688	1 575 430
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	9 097	6 391
Total recettes d'ordre de fonctionnement	1 106 785	1 581 821
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 892 440</b>	<b>3 010 280</b>

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 3,01 M€, comprennent principalement les cessions de terrains (1,43 M€) et les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains (1,58 M€).

Budget Parc d'Activité de la Husselle - Dépenses de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
011 - Charges à caractère général	302 936	141 579
65 - Charges de gestion courante	0	0
Total dépenses de gestion courante	302 936	141 579
66 - Charges financières	9 097	6 391
67 - Charges exceptionnelles	0	0
Total dépenses réelles de fonctionnement	312 033	147 970
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 571 310	2 855 919
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	9 097	6 391
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	1 580 407	2 862 310
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 892 440</b>	<b>3 010 280</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 147,97 K€ et comprennent notamment :

- les acquisitions foncières (45,4 K€) ;
- le remboursement de frais au budget principal (85,92 K€) ;
- les frais financiers à hauteur de 6,4 K€ sur le stock des avances constatées au 31 décembre 2023.

## La section d'investissement

Budget Parc d'Activités de la Husselle - Recettes d'investissement (en euros)	CA 2022	CA 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0
Total recettes d'équipement	0	0
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 571 310	2 855 919
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 571 310</b>	<b>2 855 919</b>

**Les recettes d'investissement** concernent exclusivement les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains (2,86 M€).

Budget Parc d'Activités de la Husselle - Dépenses d'investissement (en euros)	CA 2022	CA 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	473 622	1 280 489
Total dépenses d'équipement	473 622	1 280 489
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 097 688	1 575 430
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 571 310</b>	<b>2 855 919</b>

**Les dépenses d'investissement (2,86 M€)** comprennent d'une part, le remboursement partiel de l'avance au budget principal (1,28 M€) et d'autre part, les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains (1,57 M€).

Le stock d'avance remboursable au 31 décembre 2023 s'élève à 3,51 M€.

#### 4. Le budget Z.A. du Val des Bois

Créée en 1995, la ZA du Val des Bois comprend une trentaine d'hectares (tranches 1 à 5), localisés sur les communes d'Isles-sur-Suipe et de Warmeriville (pôle Vallée de la Suipe).

##### La section de fonctionnement

Budget Zone d'Activités du Val des Bois Recettes de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
70 - Produits des services	52 325	0
75 - Autres produits de gestion courante	1	0
Total recettes de gestion courante	52 326	0
77 - Produits exceptionnels	0	0
Total recettes réelles de fonctionnement	52 326	0
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	115 278	87 711
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	4 838	16 864
Total recettes d'ordre de fonctionnement	120 116	104 575
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>172 442</b>	<b>104 576</b>

Les recettes de fonctionnement comprennent uniquement les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains (104,58 K€).

Budget Zone d'Activités du Val des Bois Dépenses de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
011 - Charges à caractère général	58 116	70 847
65 - Charges de gestion courante	0	0
Total dépenses de gestion courante	58 116	70 847
66 - Charges financières	4 838	16 864
67 - Charges exceptionnelles	0	0
Total dépenses réelles de fonctionnement	62 953	87 711
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	104 651	0
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	4 838	16 864
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	109 489	16 864
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>172 442</b>	<b>104 576</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent principalement des travaux de voirie (40,3 K€) et des dépenses d'entretien courant (27,6 K€).

Il convient également de noter les charges financières sur le stock des avances constatées au 31 décembre 2023 à hauteur de 16,86 K€.

## La section d'investissement

Budget Zone d'Activités du Val des Bois Recettes d'investissement (en euros)	CA 2022	CA 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 062	87 711
Total recettes d'équipement	4 062	87 711
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	104 651	0
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>108 713</b>	<b>87 711</b>

**Les recettes d'investissement** concernent exclusivement le constat d'une avance supplémentaire du budget principal (87,71 K€).

Budget Zone d'Activités du Val des Bois Dépenses d'investissement (en euros)	CA 2022	CA 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0
Total dépenses d'équipement	0	0
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	115 278	87 711
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>115 278</b>	<b>87 711</b>

**Les dépenses d'investissement** sont constituées uniquement des opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains pour 87,71 K€.

Le stock d'avance remboursable au 31 décembre 2023 s'élève à 2,23 M€.

## 5. Le budget Zones d'Activités Economiques de Pontfaverger-Moronvilliers

Ce budget annexe regroupe les deux zones préalablement gérées par la commune de Pontfaverger-Moronvilliers :

- La zone artisanale « les Grands Prés »
- La zone commerciale « les Platanes »

### La section de fonctionnement

Budget Zone d'Activités Economiques de Pontfaverger-Moronvilliers Recettes de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
70 - Produits des services	0	0
75 - Autres produits de gestion courante	0	0
Total recettes de gestion courante	0	0
77 - Produits exceptionnels	0	0
Total recettes réelles de fonctionnement	0	0
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	30 917	30 521
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	17 640	19 510
Total recettes d'ordre de fonctionnement	48 558	50 031
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>48 558</b>	<b>50 032</b>

**Les recettes de fonctionnement**, d'un montant de 50,03 K€, comprennent uniquement les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains.

Budget Zone d'Activités Economiques de Pontfaverger-Moronvilliers Dépenses de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
011 - Charges à caractère général	13 277	11 011
65 - Charges de gestion courante	0	0
Total dépenses de gestion courante	13 277	11 011
66 - Charges financières	17 640	19 510
67 - Charges exceptionnelles	0	0
Total dépenses réelles de fonctionnement	30 917	30 521
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	0	0
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	17 640	19 510
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	17 640	19 510
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>48 558</b>	<b>50 032</b>

**Les dépenses réelles de fonctionnement** concernent principalement le remboursement de la mise à disposition de personnel à la commune de Pontfaverger.

Il convient également de noter les charges financières (19,51 K€), aussi bien les intérêts dus conformément à la reprise du contrat de dette, que sur le stock des avances constatées au 31 décembre 2023.

### La section d'investissement

Budget Zone d'Activités Economiques de Pontfaverger-Moronvilliers Recettes d'investissement (en euros)	CA 2022	CA 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	72 690	73 981
Total recettes d'équipement	72 690	73 981
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	0	0
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>72 690</b>	<b>73 981</b>

**Les recettes d'investissement** comprennent exclusivement la constatation d'une nouvelle avance du budget principal (73,98 K€).

Le stock d'avance remboursable au 31 décembre 2023 s'élève à 548,50 K€.

Budget Zone d'Activités Economiques de Pontfaverger-Moronvilliers Dépenses d'investissement (en euros)	CA 2022	CA 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	41 773	43 460
Total dépenses d'équipement	41 773	43 460
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	30 917	30 521
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>72 690</b>	<b>73 981</b>

**Les dépenses d'investissement**, d'un montant de 73,98 K€, sont constituées d'une part, du remboursement en capital de la dette (43,46 K€) et des opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains (30,52 K€).

L'encours de la dette de ce budget est de 343,01 K€ au 31 décembre 2023.

# Autres budgets

## 1 - Le budget de l'archéologie

Ce budget retrace les dépenses et recettes liées aux opérations de fouilles archéologiques réalisées par la communauté urbaine pour ses besoins propres ou en tant qu'opérateur économique intervenant dans le champ concurrentiel.

### *Equilibre général de la section de fonctionnement*

Budget Archéologie	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	1 636 505	3 313 167
Dépenses réelles de fonctionnement	2 117 707	2 708 664
Épargne brute	-481 203	604 503
Remboursement de capital	0	0
Épargne nette	-481 203	604 503

## La section de fonctionnement

Budget Archéologie - Recettes de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
013 - Atténuation de charges	9 830	10 959
70 - Produits des services	1 525 651	3 165 983
74 - Dotations et participations	100 498	136 962
75 - Autres produits de gestion courante	1	0
Total recettes de gestion courante	1 635 980	3 313 904
77 - Produits exceptionnels	525	33
Total recettes réelles de fonctionnement	1 636 505	3 313 937
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	0	0
Total recettes d'ordre de fonctionnement	0	0
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 636 505</b>	<b>3 313 937</b>

**Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3,31 M€.**

Elles concernent principalement :

- Le produit des fouilles archéologiques (2,07 M€) ;
- Le remboursement des prestations effectuées pour le compte des aménageurs (1,09 M€) ;
- Les subventions accordées au titre de l'archéologie préventive (0,14 M€).

Budget Archéologie - Dépenses de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
011 - Charges à caractère général	1 012 741	1 356 244
012 - Charges de personnel	1 104 966	1 275 641
65 - Charges de gestion courante	0	0
Total dépenses de gestion courante	2 117 707	2 631 885
67 - Charges exceptionnelles	0	76 779
Total dépenses réelles de fonctionnement	2 117 707	2 708 664
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	55 421	43 961
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	55 421	43 961
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 173 129</b>	<b>2 752 625</b>

**Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 2,71 M€.** Elles sont essentiellement constituées des charges à caractère général et des charges de personnel s'élevant respectivement à 1,36 M€ et 1,28 M€.

Les charges à caractère général concernent principalement :

- Les prestations refacturées aux aménageurs (0,94 M€) ;
- Le remboursement de frais au budget principal (0,16 K€) ;
- Les charges de gestion courante liées aux locaux, aux moyens informatiques et aux chantiers de diagnostics et de fouilles, etc.

### La section d'investissement

Budget Archéologie - Recettes d'investissement (en euros)	CA 2022	CA 2023
13 - Subventions d'investissement	0	30 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0
Total recettes d'équipement	0	30 000
10 - Dotations et fonds divers	487	1 681
Total recettes financières	487	1 681
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	55 421	43 961
Total recettes d'investissement	55 908	75 642

**Les recettes réelles d'investissement**, de faible montant, concernent d'une part, le FCTVA et d'autre part, une subvention de 30 K€ pour la réalisation d'une étude de faisabilité de déménagement des collections.

**Les dépenses réelles d'investissement** représentent 54,1 K€ en 2023.

Ces crédits concernent exclusivement les dépenses d'équipement, et ont été affectés aux matériels techniques ou informatiques, véhicules, logiciels et renouvellement de licences nécessaires au fonctionnement du service.

## 2. Le budget de la boucle locale de télécommunication (aménagement numérique)

Ce budget retrace les dépenses liées aux infrastructures de montée en débit et de Très Haut Débit ainsi que les recettes commerciales liées à leur exploitation par les opérateurs de télécommunication. Les dépenses liées à l'aménagement numérique régional Losange sont incluses au sein du budget principal.

### Equilibre général de la section de fonctionnement

Budget Boucle Locale	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	647 905	552 410
Dépenses réelles de fonctionnement	309 208	206 229
Épargne brute	338 697	346 181
Remboursement de capital	0	0
Épargne nette	338 697	346 181

### La section de fonctionnement

Budget Boucle Locale - Recettes de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
70 - Produits des services	647 905	551 651
75 - Autres produits de gestion courante	0	0
Total recettes de gestion courante	647 905	551 651
77 - Produits exceptionnels	0	759
Total recettes réelles de fonctionnement	647 905	552 410
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 315	8 315
Total recettes d'ordre de fonctionnement	8 315	8 315
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>656 220</b>	<b>560 725</b>

Les produits des services, soit 0,55 M€, représentent l'essentiel des **recettes de fonctionnement** de ce budget, et concernent les versements des opérateurs pour la location et la mise en service de la fibre, ainsi que la location de locaux techniques.

Budget Boucle Locale - Dépenses de fonctionnement (en euros)	CA 2022	CA 2023
011 - Charges à caractère général	309 207	206 229
65 - Charges de gestion courante	1	0
Total dépenses de gestion courante	309 208	206 229
67 - Charges exceptionnelles	0	0
Total dépenses réelles de fonctionnement	309 208	206 229
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 425	9 827
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	8 425	9 827
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>317 632</b>	<b>216 056</b>

D'un montant de 0,11 M€, les **dépenses réelles de fonctionnement** du budget de la boucle locale concernent les frais de gestion courante (fluides, maintenance des équipements), les travaux de raccordements pour les opérateurs (48,02 K€) et le remboursement de frais aux autres budgets (119,19 K€).

### La section d'investissement

Budget Boucle Locale - Recettes d'investissement (en euros)	CA 2022	CA 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0
<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 425	9 827
041 - Opérations patrimoniales	0	281 143
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>8 425</b>	<b>9 827</b>

Aucune **recette réelle d'investissement** n'a été constatée sur cet exercice.

**Les dépenses réelles d'investissement** représentent 15,44 K€ en 2023.

Les dépenses d'équipement ont concerné d'une part, l'opération schéma local d'aménagement numérique FFTO, et d'autre part, les travaux d'entretien et de renforcement dans les locaux dédiés aux opérateurs.



# ANNEXE 1

## **L'évaluation climat du budget**

## EVALUATION CLIMAT DU BUDGET DU GRAND REIMS

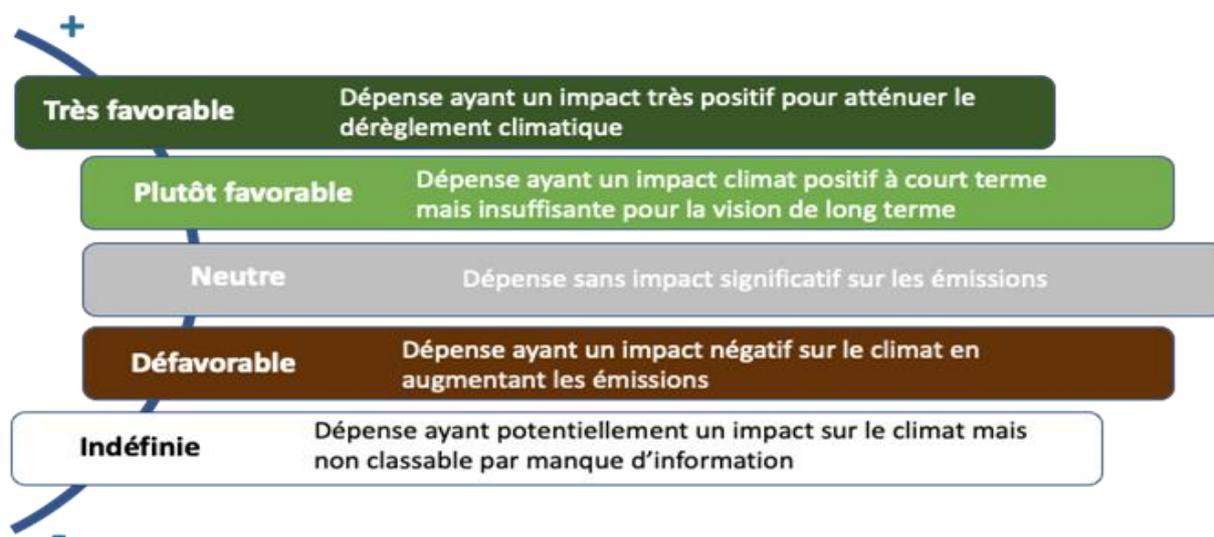
La Ville de Reims et le Grand Reims se sont engagés dans une politique ambitieuse en faveur du développement durable. Il est apparu nécessaire, pour compléter cette politique, d'analyser les dépenses budgétaires sous le prisme du climat, afin de mesurer leur impact en la matière.

I4CE (Institute for climate economics) est une association experte de l'économie et de la finance, initiative de la Caisse des Dépôts et de l'Agence Française de développement, dont la mission est de faire avancer l'action contre les changements climatiques. Cette structure a lancé en septembre 2019 un projet sur l'évaluation climat du budget des collectivités, en partenariat avec cinq collectivités, l'Ademe, EIT Climate-KIC, France Urbaine et l'Association des Maires de France.

Une méthode co-construite est née de cette collaboration, en coopération avec des experts « climat » qui se sont basés sur la taxonomie européenne - outil de classification qui fournit à tous les acteurs financiers une compréhension commune de ce qui est doit être considéré comme une activité « verte » ou « durable ».

Le Grand Reims mène cette évaluation climat du budget pour la 3ème année consécutive.

La méthode consiste à évaluer chaque ligne du budget, en classant chaque dépense en différentes catégories : très favorable au climat, favorable, neutre, défavorable ou indéfinie.



La finalité principale de l'évaluation climat du budget est de connaître l'impact des dépenses de notre collectivité sur le climat, de les mesurer, de mettre en place des processus pour les faire évoluer favorablement d'un exercice budgétaire à l'autre. Analyser le budget sous le prisme du climat permet de nourrir les débats budgétaires, de questionner les dépenses pour les orienter vers la transition climatique.

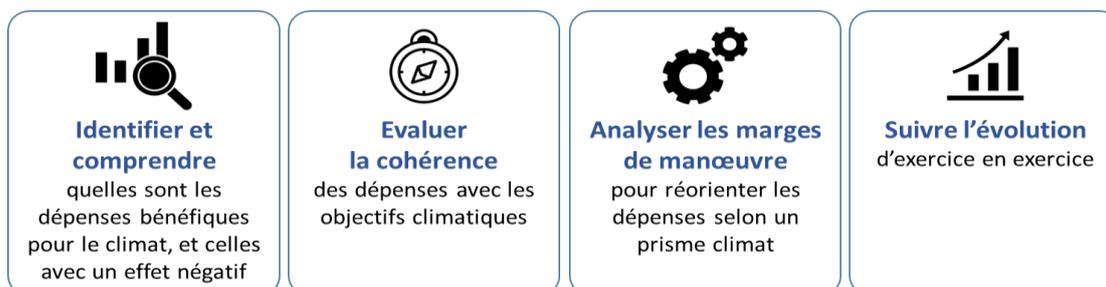
Au-delà de cette finalité principale, il s'agit d'un projet transversal, coopératif, qui permet :

- d'informer et sensibiliser chaque acteur de nos administrations sur la contribution de nos politiques publiques à la Stratégie Bas Carbone,
- à terme, d'engager des discussions avec les directions pour rendre nos investissements et nos dépenses de fonctionnement plus favorables face au changement climatique (ajouter par exemple, des critères d'attribution liés au développement durable dans les dossiers de demandes de subventions des associations, des critères environnementaux aux marchés publics, ... )

Il existe deux axes :

- le volet atténuation (retenu pour la présente analyse) qui évalue les dépenses permettant de lutter contre le changement climatique,
- le volet adaptation (peu utilisé dans les collectivités pour le moment) : qui consiste à mesurer l'impact des dépenses dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique du territoire.

L'évaluation climat du budget permet aux élus et aux services de la collectivité de



La méthode proposée par I4CE :

- Propose un référentiel d'évaluation climatique des lignes budgétaires, issus de travaux collaboratifs avec des experts, évitant de trop longs débats pour qualifier la dépense,
- Permet un travail de transparence sur l'impact climatique des dépenses,
- Répond à un critère du référentiel l'ADEME, désormais «Territoire Engagé Transition Écologique», objet d'un contrat d'objectif territorial avec le Grand Reims,
- Diffuse au sein de la collectivité les enjeux relatifs au changement climatique et participe à l'acculturation des services.

Les limites de la démarche, telle qu'elle est conçue à ce jour :

- le classement est élaboré en fonction de l'impact climatique uniquement ; les autres éléments environnementaux (biodiversité, gestion de la ressource en eau..) ou sociaux ne sont pas valorisés,
- Les efforts de sobriété ne sont pas valorisés dans la démarche,
- Les recettes ne sont pas prises en considération,
- La méthodologie ne permet pas de classer climatiquement l'ensemble des dépenses de la collectivité,
- L'inopportunité de la comparaison aux autres territoires.

Le périmètre :

Cette évaluation climat du budget du Grand Reims, menée en 2024, porte sur le compte administratif 2023 - budget principal et les 4 budgets annexes significatifs\*. Il s'avère en effet plus judicieux d'évaluer des dépenses réalisées, c'est-à-dire celles inscrites dans le compte administratif et dont on connaît l'utilisation, plutôt que les prévisions budgétaires.

\*les budgets annexes significatifs : EAU, ASSAINISSEMENT, TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES, ORDURES MENAGERES.

La méthode proposée par I4CE prévoit la possibilité d'appliquer un seuil de dépense aux écritures à analyser, dès lors qu'au moins 80 % du budget est traité.

Pour notre évaluation climat du budget, nous avons appliqué un seuil de dépenses à prendre en compte fixé à 50 000 €.

**Pour le budget principal**

<b>Toutes écritures comptables confondues</b>	<b>287,3 M€</b>
<b>Après application du filtre de 50 000 €</b>	<b>273,3 M€ (soit 95% du budget)</b>
<b>Opérations classées « Hors Périmètre »</b> (les versements aux budgets annexes, les mouvements de fiscalité vers les communes membres, les dotations aux amortissements, les emprunts et opérations afférentes à l'emprunt, ...)	<b>81,3 M€</b>
<b>Dépenses classées selon leur impact sur le climat</b>	<b>192 M€</b>

**Pour les budgets annexes significatifs** (eau, assainissement, ordures ménagères, transport public de personnes)

<b>Toutes écritures comptables confondues</b>	<b>187,4 M€</b>
<b>Après application du filtre de 50 000 €</b>	<b>183 M€ (soit 98% du budget)</b>
<b>Opérations classées « Hors Périmètre »</b> (emprunt et opérations afférentes à l'emprunt, dotations aux amortissements, remboursements de frais et autres opérations d'ordre)	<b>20 M€</b>
<b>Dépenses classées selon leur impact sur le climat</b>	<b>163 M€</b>

A noter que :

- la rubrique « indéfini » regroupe les dépenses ayant a priori un impact sur le climat, mais non classables en l'état par manque d'informations ou de données. Une extension méthodologique (proposée par I4CE dans l'avenir ou construite en interne serait nécessaire pour préciser ces lignes).
- Certaines dépenses sont classées hors périmètre, notamment les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, le refinancement de dette, les œuvres et objets d'art, ...
- Les dépenses « neutres » peuvent également être valorisées en positif, puisqu'elles n'ont pas d'impact sur le climat.
- Afin de garder une cohérence dans la comparaison avec l'année précédente, les évolutions de la nouvelle version de la méthode n'ont pas été intégrées. En effet, cela aurait conduit à une analyse trop complexe et incomparable avec l'année précédente.

### **Informations complémentaires**

En parallèle à cette mission, un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre du patrimoine et des services de la collectivité (communément appelé bilan carbone) a été réalisé.

Il s'agit d'une démarche initialement développée par l'ADEME qui s'intéresse à la problématique des émissions carbone. Elle cherche à donner des ordres de grandeurs des émissions de carbone et permet d'aboutir à des plans d'actions pour les réduire.

Un Bilan carbone calcule des émissions de carbone sur la base de flux (physiques, matériels, humains...). Le résultat est une masse de CO2 produite par la collectivité sur une année.

L'évaluation climat du budget mesure l'impact sur le climat des euros dépensés.

**Ces deux démarches menées en parallèle conduiront à limiter notre impact sur le climat, puisque l'évaluation climat du budget nous conduira à rendre nos dépenses plus vertueuses et le bilan carbone nous conduira à diminuer nos émissions de CO2.**

Ces projets sont des actions de l'axe pilotage de la Stratégie Bas carbone (n° 79 et 80).

## Les résultats de l'évaluation climat du compte administratif 2023 : Budget Principal et Budgets Annexes Significatifs

Grand Reims - Compte administratif 2023 - budget Principal				administratif 2023 - 4 budgets annexes significatifs		administratif 2023 - budget principal + budgets annexes significatifs	
	montants BP	%	identification par grande masse	Montants BA *	%	total BP + BA*	%
<b>Très favorable</b>	13 340 668	7%	Les dépenses relatives aux transports en commun, y compris les transports scolaires, le schéma cyclable du grand Reims et Grand Reims à Vélo , les subventions versées pour l'achat de vélo des particuliers, la partie des rénovations de voirie consacrés aux pistes cyclables ou assimilées réalisée par la CU notamment sur le territoire de la Ville de Reims, 15% de toutes les rénovations, extensions, réhabilitations, le matériel roulant électrique (véhicules), l'installation de panneaux photovoltaïques, les primes versées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH pour l'amélioration énergétique de l'habitat , les études et travaux des espaces publics destinés au passage du BHNS sur voie des sacres, les repas végétariens dans les écoles, ...	77 672 490	48%	91 013 158	26%
<b>Favorable</b>	7 240 563	4%	Les subventions aux chaires de recherche dédiées à la production de produits biosourcés ou à faible empreinte carbone, l'AAP aide au patrimoine naturel, un partie des dépenses de rénovation de l'éclairage public (changement d'ampoules énergivores pour des Led), 40% des dépenses d'éclairage public (hors énergie) puisqu'on installe des sources lumineuses moins énergivores, les aménagements de voirie pour <i>Covoit'ici</i> , les constructions de bâtiments au-delà de la norme en vigueur, la part de clauses environnementales identifiée dans les marchés publics, 40% des dépenses d'informatique puisqu'elles remplissent 2 des 5 critères du référentiel (à savoir le recyclage du matériel et l'allongement de la durée de vie),...	33 272 557	20%	40 513 120	11%
<b>Neutre</b>	110 049 949	57%	La part des constructions de bâtiment selon la norme en vigueur, les acquisitions de terrains nus, les démolitions, les charges de personnel/cotisations diverses (14,3M€), l'achat d'électricité sans origine renouvelable, les dépenses d'extension ou de création de réseaux électriques, l'entretien des espaces verts, les dépenses d'entretien de voirie (part dédiée aux voitures), réparation d'anomalies de réseaux d'eau, les paiements de loyers, les diagnostics archéologiques,...	26 563 002	16%	136 612 951	38%
<b>Défavorable</b>	4 678 328	2%	Une partie du matériel informatique/numérique, de téléphonie (60%), l'achat d'engins roulants non électriques, l'achat de véhicules thermiques, les carburants et autres achats d'énergie fossile, les dépenses de création de voirie hors réalisation de pistes cyclables	4 625 839	3%	9 304 167	3%
<b>Indéfini</b>	56 662 050	30%	Les rémunérations et autres indemnités du personnel (42 M€), certaines subventions d'équipement, forfaitaires d'exploitation ou subventions d'équilibre, les travaux d'infrastructure numérique, certains achats (mobilier, matériel, une partie de l'éclairage public, panneaux de signalisation,...) et études, ....	21 115 367	13%	77 777 418	22%
<b>total budget analysé</b>	191 971 558	100%		163 249 256	100%	355 220 814	100%
				* BA = Budgets Annexes significatifs: EAU, ASSAINISSEMENT, ORDURES MENAGERES, TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES			
<b>hors périmètre</b>	81 300 817		<b>Les versements aux budgets annexes, les mouvements de fiscalité vers les communes membres</b> , les dotations aux amortissements, les emprunts et opérations afférentes à l'emprunt, le reversement de la taxe de séjour, autres opérations d'ordre, ...	19 652 750		100 953 567	

## Comparaison CA 2022 / CA 2023 - BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES SIGNIFICATIFS

GRAND REIMS CA 2022 BP + BA			GRAND REIMS CA 2023 BP + BA			évolution 2022/2023	
total budget analysé	331 359 343 €		total budget analysé	355 220 814 €		en valeur	en %tage
Très favorable	81 175 383 €	24%	Très favorable	91 013 158	26%	+ 9,8 M€	+12%
Favorable	25 743 492 €	8%	Favorable	40 513 120	11%	+ 15 M€	+57%
Neutre	136 099 432 €	41%	Neutre	136 612 951	38%	+ 0,5M€	0,4%
Défavorable	6 932 057 €	2%	Défavorable	9 304 167	3%	+ 2,4 M€	+34 %
Indéfini	81 408 980 €	25%	Indéfini	77 777 418 €	22%	- 3,6 M€	-4,5%

### Budget Principal : Répartition des dépenses par fonction comptable :

La fonction comptable regroupe les dépenses relatives à la thématique, quelle que soit la direction qui l'engage. Par exemple, dans la fonction 2 « Enseignement - Formation », se trouvent les dépenses directement liées à l'enseignement, mais également les interventions bâtementaires sur les lieux d'enseignement, leur entretien, les assurances, la prise en charge des transports scolaires pour les collégiens du grand Reims, l'achat d'équipements numériques, ...

Répartition des dépenses par fonction comptable masse salariale incluse (salaires + charges = 56,3M€)

			Mandaté	très favorable	plutôt favorable	neutre	indéfini	défavorable
0		SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	62 715 843	1 188 835	528 944	22 213 859	37 306 012	1 478 194
1		SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	14 424 936	0	0	14 133 467	291 468	0
2		ENSEIGNEMENT - FORMATION	19 857 256	5 218 122	2 353 724	10 962 229	1 004 390	318 790
dont	21	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	4 282 416	126 260	624 073	3 046 607	319 708	165 768
dont	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	8 025 968	0	1 729 651	5 720 637	500 000	75 680
dont	25	SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	7 363 258	5 091 861	0	2 086 714	184 683	0
3		CULTURE	317 054	0	0	317 054	0	0
4		SPORTS ET JEUNESSE	344 956	0	0	344 956	0	0
5		INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	634 931	0	0	536 228	0	98 703
6		FAMILLE	80 370	12 055	0	68 314	0	0
7		LOGEMENT	4 138 248	586 995	136 699	3 414 555	0	0
8		AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	87 208 207	6 334 661	4 202 952	57 577 537	16 310 416	2 782 641
dont	81	SERVICES URBAINS	21 938 824	568 960	2 976 712	12 668 133	5 725 019	0
dont	82	AMENAGEMENT URBAIN	63 505 693	5 587 931	152 035	44 781 287	10 201 799	2 782 641
9		ACTION ECONOMIQUE	2 249 757	0	18 244	481 749	1 749 764	0
		<b>TOTAL</b>	<b>191 971 558</b>	<b>13 340 668</b>	<b>7 240 563</b>	<b>109 732 895</b>	<b>56 662 050</b>	<b>4 678 328</b>

## Répartition des dépenses par fonction comptable hors masse salariale

			Mandaté	très favorable	plutôt favorable	neutre	indéfini	défavorable
0		SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	15 732 952	1 131 937	528 944	10 111 264	2 482 612	1 478 194
1		SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	14 133 467	0	0	14 133 467	0	0
2		ENSEIGNEMENT - FORMATION	19 587 243	5 218 122	2 353 724	10 962 229	734 377	318 790
dont	21	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	4 124 931	126 260	624 073	3 046 607	162 223	165 768
dont	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	8 025 968	0	1 729 651	5 720 637	500 000	75 680
dont	25	SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	7 250 730	5 091 861	0	2 086 714	72 155	0
3		CULTURE	317 054	0	0	317 054	0	0
4		SPORTS ET JEUNESSE	344 956	0	0	344 956	0	0
5		INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	634 931	0	0	536 228	0	98 703
6		FAMILLE	80 370	12 055	0	68 314	0	0
7		LOGEMENT	4 138 248	586 995	136 699	3 414 555	0	0
8		AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	79 529 284	6 334 661	4 202 952	55 695 385	10 513 646	2 782 641
dont	81	SERVICES URBAINS	20 918 635	568 960	2 976 712	12 384 703	4 988 260	0
dont	82	AMENAGEMENT URBAIN	57 333 235	5 587 931	152 035	43 310 681	5 499 946	2 782 641
9		ACTION ECONOMIQUE	1 083 334	0	18 244	194 380	870 709	0
		<b>TOTAL</b>	<b>135 581 839</b>	<b>13 283 770</b>	<b>7 240 563</b>	<b>95 777 833</b>	<b>14 601 345</b>	<b>4 678 328</b>

### Budget Annexes Significatifs : Répartition des dépenses par budget annexe

Les nomenclatures comptables des 4 budgets annexes significatifs sont différentes (M49, M43, M14). Elles n'ont pas toutes une répartition par fonction comptable. Aussi, il n'est pas possible de proposer une répartition sur ce filtre.

Néanmoins, une extraction par budget annexe est possible :

			Mandaté	très favorable	plutôt favorable	neutre	indéfini	défavorable
		02 - EAU POTABLE	18 886 255	90 787	800 177	10 839 748	6 860 556	294 987
		03 - ASSAINISSEMENT	21 215 955	124 352	2 014 161	11 823 471	5 525 805	1 728 166
		04 - TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES	81 947 562	67 260 443	11 094 899	128 052	3 464 168	0
		07 - ORDURES MENAGERES	41 199 484	10 196 908	19 363 320	3 771 731	5 264 839	2 602 685
		<b>TOTAL</b>	<b>163 249 256</b>	<b>77 672 490</b>	<b>33 272 557</b>	<b>26 563 002</b>	<b>21 115 367</b>	<b>4 625 839</b>

## Le classement des dépenses

Certaines dépenses sont classées directement selon leur nature ou leur fonction comptable. Les autres sont classées par « hypothèses structurantes » et nécessitent une discussion sur la destination précise de la somme dépensée. Ces hypothèses structurantes et leur classement sont le cœur de la méthode. Elles ont été choisies et actées entre les différents experts ayant participé à la création de la méthode, après controverses, et résultent également des expérimentations.

Une explication sur la destination de la somme dépensée permet le rattachement à une hypothèse structurante, et donc son classement selon la méthode I4CE. Chaque ligne budgétaire a donc été classée en fonction de son utilisation réelle.

- **Les hypothèses structurantes :**

Les secteurs pertinents d'un point de vue climatique sont les suivants :

- Le bâtiment : construction, rénovation thermique, rénovation globale
- Les infrastructures de transport (hors voirie) : aérien, transports en commun, fluvial
- Les véhicules : achat, entretien
- La voirie : construction, entretien, requalification, exploitation
- L'alimentation
- Les déchets
- L'énergie : achat, infrastructure, réseaux
- L'informatique : matériel, logiciels, infrastructure
- Les espaces verts : développement, entretien

Certaines dépenses sont rattachées à des hypothèses transverses :

- Dépenses de personnel
- Dépenses d'entretien et de maintenance de bâtiment et d'infrastructures
- Taxes
- Versement de subventions
- Commande publique et achats durables

- **Quelques exemples simplifiés de classement des hypothèses structurantes**

Le bâtiment : construction, rénovation thermique, rénovation globale

 <b>Constructions</b>	> Norme en vigueur <small>(surcoût si &gt; RT 2012 ou 100 % si &gt; RE 2020)</small>	= Norme en vigueur	< Norme en vigueur
 <b>Rénovations</b>	Rénovation thermique (100 %) Rénovation globale (15 %)	Rénovation globale (85%)	

- Les véhicules : Achat

	Moins de 50 gCO <sub>2</sub> /km	Plus de 50 gCO <sub>2</sub> /km	
	Électrique	Gaz ou hybride	Diesel ou essence
	Électrique ou actif		Fossiles
	Électrique ou moins de 50 gCO <sub>2</sub> /p.km	Gaz ou hybride	Diesel ou essence

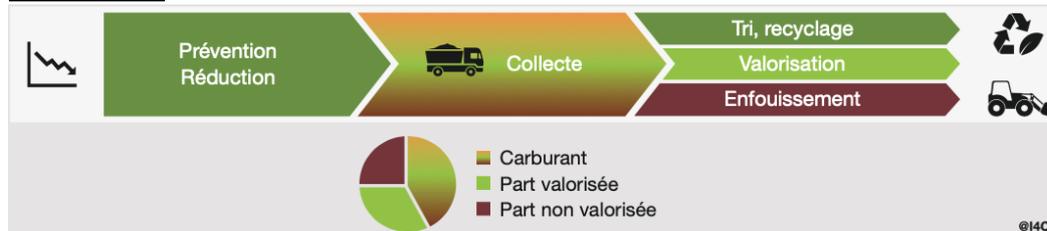
### - Les véhicules : Entretien

	Moins de 50 gCO <sub>2</sub> /km	Plus de 50 gCO <sub>2</sub> /km
	Électrique, gaz ou hybride	Diesel ou essence
	Électrique ou actif	Fossiles
	Électrique ou moins de 50 gCO <sub>2</sub> /p.km, gaz ou hybride	Diesel ou essence

### - La voirie : construction, entretien, requalification, exploitation

 <b>Constructions</b>	Part dédiée : piétons, vélos, transports en commun	Part dédiée aux voitures
 <b>Entretien / Requalification</b>	Part dédiée : piétons, vélos, transports en commun	Part dédiée aux voitures
 <b>Exploitation</b>	Part dédiée : piétons, vélos, transports en commun, mobilités bas carbone	Part dédiée aux voitures

### - Les déchets



### - Les transports en commun

 <b>Développement Entretien</b>	Investissements ou l'entretien des infrastructures liés aux transports en commun et au ferroviaire électrique
--	---

**Le classement des dépenses du budget principal par hypothèses structurantes :**

classement	Total Mandaté	très favorable	plutôt favorable	neutre	indéfini	défavorable
classé par nature	7 143 232	0	0	5 213 843	1 929 389	0
classé par fonction	23 812 566	0	5 769	22 950 261	856 536	0
classement	Total Mandaté	très favorable	plutôt favorable	neutre	indéfini	défavorable
bâtiment	7 664 662	902 698	800 716	5 961 248	0	0
transport en commun	4 772 932	4 772 932	0	0	0	0
véhicules	957 802	434 809	27 953	0	0	495 040
voirie	42 980 740	4 360 420	558 816	35 013 975	459 388	2 588 141
énergie	7 763 588	0	0	7 229 433	0	534 155
numérique	3 131 808	0	557 905	562 750	1 144 661	866 492
espaces verts	969 556	0	0	969 556	0	0
dépenses de personnel	56 389 719	56 898	0	14 272 116	42 060 705	0
entretien et maintenance de bâtiments et d'infrastructures	5 720 481	0	214 885	5 505 596	0	0
taxes	940 503	0	0	940 503	0	0
subvention	10 728 961	652 186	2 250 893	3 877 145	3 948 736	0
commande publique, achats	12 888 156	400 061	2 823 627	4 606 835	5 057 633	0
alimentation	2 173 236	543 309	0	1 629 927	0	0
hypothèses multiples	3 933 616	1 217 355	0	1 316 761	1 205 000	194 500
classement	Total Mandaté	très favorable	plutôt favorable	neutre	indéfini	défavorable
<b>TOTAUX</b>	<b>191 971 558</b>	<b>13 340 668</b>	<b>7 240 563</b>	<b>110 049 949</b>	<b>56 662 050</b>	<b>4 678 328</b>



# ANNEXE 2

## **La dette de la Communauté urbaine**

En conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur, la Communauté urbaine du Grand Reims a toujours eu pour objectif d'optimiser le coût des frais financiers de sa dette. Elle détermine au plus près ses besoins d'emprunts en essayant d'obtenir les meilleures conditions financières possibles.

Ainsi, la collectivité met en concurrence les établissements bancaires dans le cadre de consultations financières normées pour ses financements long terme (emprunts).

Elle optimise l'utilisation de ses instruments financiers (emprunts courts et longs termes, lignes de trésorerie) afin de minimiser le coût pour la collectivité.

### **L'année 2023 : reflux de l'inflation due au durcissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne**

Initiée en 2022 et se poursuivant en 2023, la Banque centrale européenne avait mis fin à une politique monétaire très accommodante, et initié le retour à une normalisation monétaire via de nombreuses hausses de taux. L'objectif affiché était de juguler la hausse de l'inflation.

En 2023, l'inflation s'est établie à 4,9% avec un pic à 6,3% en février. Alors qu'en 2022 l'inflation élevée était notamment provoquée par la très forte hausse des cours du pétrole et du gaz, en 2023 ce sont les prix des produits alimentaires qui ont tiré l'inflation vers le haut.

Sauf mauvaise surprise liée au contexte géopolitique, une inflation de 3% est attendue courant du premier semestre 2024 avec une moyenne de 2,6% sur l'ensemble de l'année.

La Banque Centrale Européenne veut maintenir son objectif d'une inflation à 2% d'ici 2025.

Pour parvenir à cet objectif, la Banque Centrale Européenne a procédé à une augmentation de ses taux directeurs à dix reprises consécutives entre juillet 2022 et septembre 2023.

Le taux de refinancement de la BCE est ainsi passé, en quatorze mois, de 0% à 4,5%. Les augmentations des taux directeurs de la BCE n'avaient encore jamais connu une telle amplitude sur un délai aussi court.

Selon les indicateurs de la BCE, une première baisse des taux pourrait intervenir à compter de septembre 2024.

Ces hausses des taux à répétition, ont fortement renchéri le coût de la dette pour l'ensemble des collectivités et tendu les conditions d'emprunt.

## **1 - Des taux et des marges bancaires en forte augmentation en 2023**

Pour rappel :

- L'année 2014 avait marqué les esprits avec des taux courts basculant en territoire négatif,
- L'année 2022 a mis un point d'arrêt aux niveaux de taux historiquement bas,
- L'année 2023 a conjugué à la fois, des hausses répétitives des taux d'intérêts, et une augmentation importante des marges bancaires.

L'€STR (taux à court terme BCE), après avoir connu son plus bas niveau en décembre 2021 avec un taux à -0,59%, est repassé en positif en septembre 2022. Le taux moyen de l'€STR sur l'année 2023 ressort à 3,21%. Les taux courts, dérivés de l'€STR, ont suivi la même évolution.

La hausse des taux a également fortement impacté les taux longs.

Le taux moyen de l'EURIBOR 12 mois est passé de 1,09% en 2022 à 3,86% pour l'année 2023, avec un point haut dépassant les 4% fin septembre à 4,23%.

La cotation d'un taux fixe amortissable sur une durée de 15 ans cotait, **hors marge**, 3,22% en début d'année. Il est monté jusqu'à 3,71% fin septembre pour coter 2,72%

fin décembre. La moyenne d'un taux fixe sur l'ensemble de l'année 2023 s'élève à 3,24% contre 2,02% en 2022.

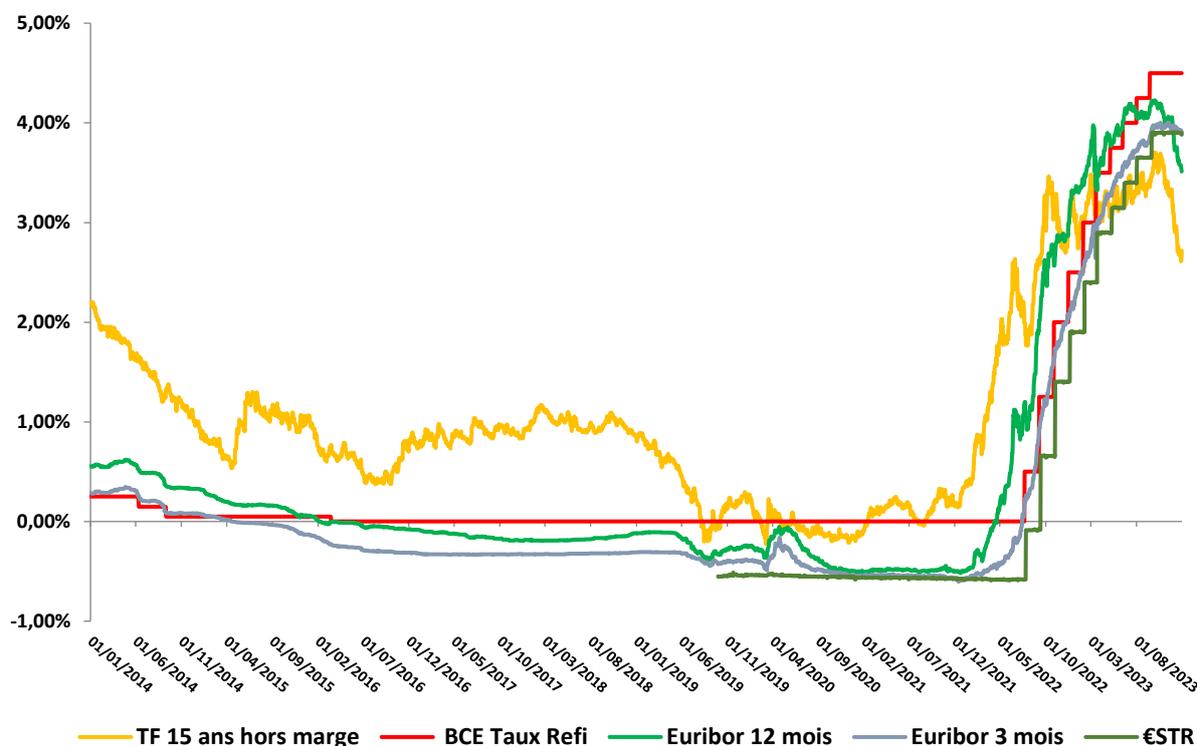
Pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024, le taux fixe moyen se stabilise à un niveau de 2,88%.

Face à l'augmentation rapide et répétée des taux d'intérêts, le taux de l'usure, niveau de taux maximum pouvant être appliqué par les banques aux prêts octroyés aux collectivités, a fait l'objet d'une publication mensuelle et non plus trimestrielle, afin de s'adapter au contexte de marché. De même, a été créé trois taux d'usure en fonction des maturités d'emprunts.

Ces dispositions ont permis de ne pas contraindre l'offre bancaire.

En décembre 2023, le taux d'usure pour un taux fixe d'une durée de 10 à 20 ans, cotait 5,80%.

➤ Evolution des principaux taux de 2014 à 2023 :

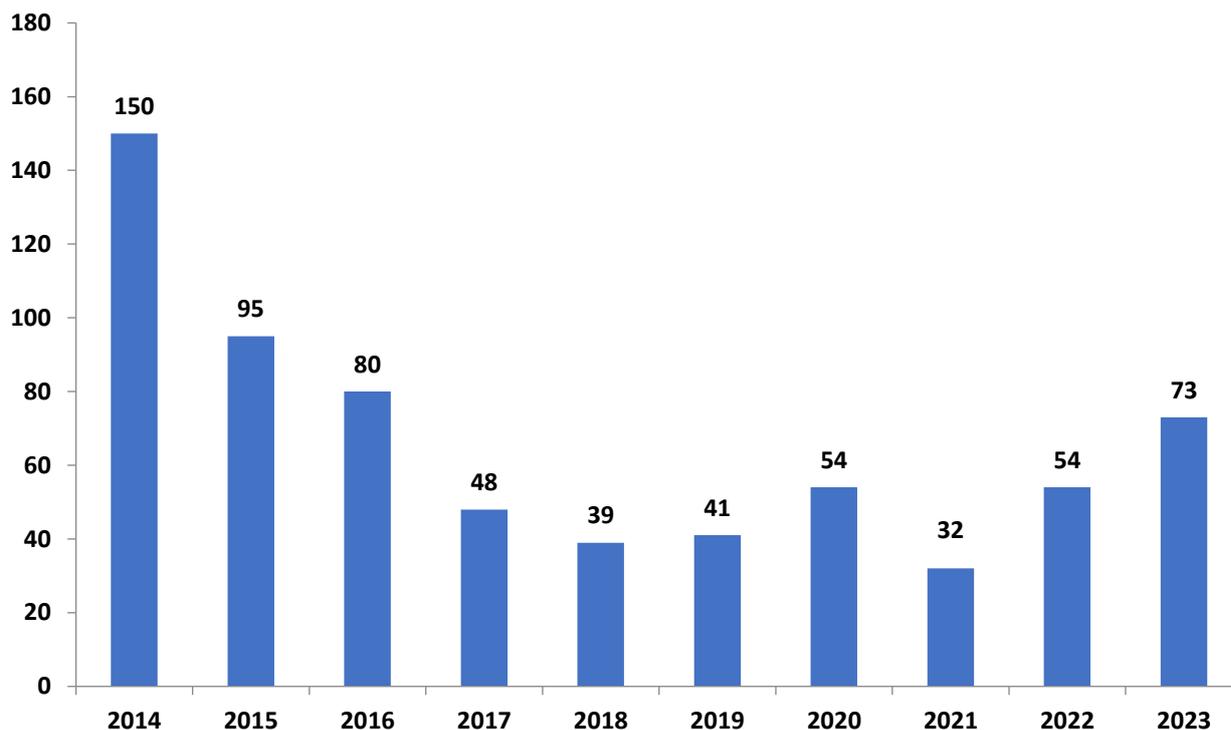


Données Finance Active

L'année 2023 a connu une augmentation importante des marges bancaires, dans la continuité de celle de 2022.

Le niveau de marge moyen sur EURIBOR en 2023 est de 73 points de base, contre 54 pdb pour l'exercice 2022.

### Marge moyenne sur Euribor (en pdb)



*Données Finance Active*

Dans ce contexte de taux haussier, il convient de noter tout de même que le Livret A a permis aux collectivités de bénéficier d'une indexation moins onéreuse. Le taux du Livret A est en effet apparu particulièrement "compétitif", du fait qu'il a été maintenu et annoncé à se maintenir jusqu'en février 2025 sur un niveau de 3%, là où les index de marché dépassaient les 4%. En outre, plusieurs établissements, dont la Banque des territoires, ont donné un « coup de pouce » supplémentaire à l'indexation sur Livret A, en proposant "des marges attractives" sur ce type de produit bancaire.

## 2 – Contexte national : l'offre de financement 2023

Après un premier recul en 2022 avec 9,4 Md€ (-19% par rapport à 2021), le recours à l'emprunt des collectivités se stabilise en 2023 pour s'établir à 9,3 Md€ (observatoire Finance Active).

A noter que sur le panel Finance active, seules 44% des collectivités ont eu recours à l'emprunt en 2023.

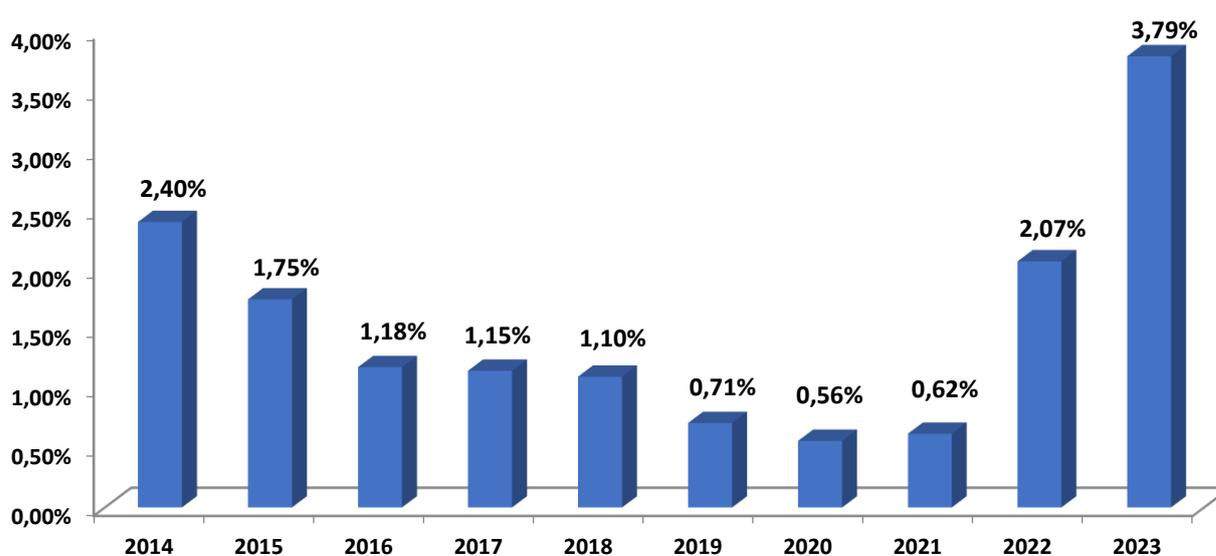
L'enveloppe moyenne d'emprunts augmente avec 18,3 M€ contractualisés en 2023 contre 14,9 M€ en 2022, avec aux deux extrêmes les communes de moins de 10 000 habitants (1,8 M€) et les Régions (131,5 M€).

La hausse rapide des taux enclenchée en 2022 s'est poursuivie en 2023 et a eu pour conséquence d'augmenter fortement le coût financier de la dette nouvelle (et du stock à taux variables).

Le taux moyen des nouveaux financements est passé de 2,07% en 2022 à 3,79%. Il a été multiplié par six par rapport au taux de 2021 qui était de 0,62%.

Pour les communes et EPCI de plus de 100 000 habitants ce taux est de 3,92% contre 2,42% en 2022.

### EVOLUTION DU TAUX MOYEN



*Données Finance Active*

Cette hausse du taux moyen 2023 de 172 points de base par rapport à 2022, n'a pas eu la même amplitude en fonction des sources de financement.

Le secteur bancaire traditionnel a subi une augmentation de 176 points de base alors que les prêteurs institutionnels (Banque des Territoires, AFL) ont contenu la hausse à 137 points de base. Ces derniers ont bénéficié du taux du Livret A capé à 3% et de marges mieux positionnées.

En revanche, l'obligataire a affiché la plus forte hausse avec 191 points de base supplémentaires en une année.

En 2023, la part des nouveaux financements souscrits à taux fixe s'élève à 52% contre 73% en 2022. Alors qu'en 2022, près de 59% de ces financements se situaient sur des niveaux de taux inférieur ou égal à 2%, cette part ne s'élève plus, en 2023 qu'à 2%. 69% des volumes souscrits à taux fixe l'ont été sur la base de taux compris entre 3% et 4,5%.

Concernant les emprunts souscrits à taux variable, la marge moyenne 2023 ressort à 0,73% contre 0,54% en 2022.

52% du volume des nouveaux financements se situent sur un intervalle de taux compris entre 0,60% et 0,80%.

Les flux 2023 ont été souscrit à hauteur de 47% à taux variable, alors qu'ils ne représentaient que 27% en 2022. L'année 2023 a été marquée par le grand retour des prêteurs institutionnels notamment la Banque des Territoires. Cette dernière a multiplié par sept sa part de contrats souscrits en 2023. Elle portait 2,5% des encours en 2022 et est passée en 2023 à 17%. Cette progression s'explique par le retour à la compétitivité des offres sur le Livret A avec un index gelé à 3% alors que les taux de marché dépassaient les 4%.

L'Agence France Locale a également progressé en s'octroyant 7,6% des prêts en 2023 contre 5,4% en 2022.

La Banque Postale, forte de son partenariat avec la banque publique de développement SFIL, reste le premier prêteur des collectivités en portant 33% des financements à long terme accordés en 2023.

Le groupe BPCE arrive en deuxième position avec 32% notamment grâce à la Caisse d'Épargne qui réalise à elle seule près de 20% de l'enveloppe 2023.

Le groupe Crédit Agricole chute fortement et ne dispose plus que de 6,6% des prêts souscrits en 2023.

### **3 – Communauté urbaine du Grand Reims : Evolution de l'encours et de la charge d'intérêts**

Suite à la création de la Communauté urbaine du Grand Reims au 1<sup>er</sup> janvier 2017, différents transferts de dette soit réel (dette des ex-communautés de communes...) soit théorique (dette voirie...), ont été effectués. Ces transferts ont eu un impact conséquent sur le niveau de l'encours. Pour rappel l'encours au 31/12/2016 (ex Reims métropole) était de 59,5 M€. Au 01/01/2017 il est passé à 112,6 M€ (communauté urbaine).

L'encours global de la dette de la Communauté urbaine s'élève au 31/12/2023 à **134,5M€**. Il était de 121 M€ au 31/12/2022 soit une augmentation de 11%.

Cet encours doit être majoré de l'encours de dette théorique. Après intégration de cette dette, l'encours qui s'élevait à 141,6 M€ au 31/12/2022, est passé à **150,8 M€** au 31/12/2023.

En 2023 la Communauté urbaine a consolidé 28 M€ d'emprunts contre 22 M€ en 2022 (tous budgets confondus).

Dans le même temps, elle a procédé au remboursement de 18,9 M€ d'amortissement (dont dette théorique).

	<b>Encours au 31/12/2022</b>	<b>Encours au 31/12/2023</b>
<b>Encours réel</b>		
Budget Principal	75 227 183 €	77 268 430 €
Budget Eau Potable	16 670 876 €	17 336 583 €
Budget Assainissement	19 129 899 €	16 148 283 €
Budget Transport	9 288 810 €	23 127 700 €
Budget Ordures Ménagères	365 555 €	258 888 €
Budget ZAE Pontfaverger	386 472 €	343 012 €
<b>Total Encours global réel</b>	<b>121 068 795 €</b>	<b>134 482 896 €</b>
<b>Encours théorique</b>		
<i>Budget Principal</i>		
<i>Encours comptes 16 (dépenses)</i>	20 606 665 €	16 344 019 €
<i>Encours comptes 27 (recettes)</i>	-80 988 €	-63 628 €
<b>Total encours théorique</b>	<b>20 525 677 €</b>	<b>16 280 391 €</b>
<b>TOTAL ENCOURS GLOBAL NET</b>	<b>141 594 472 €</b>	<b>150 763 287 €</b>

La plus forte évolution porte sur le budget Transport avec un encours multiplié par 2,5 en l'espace d'une année.

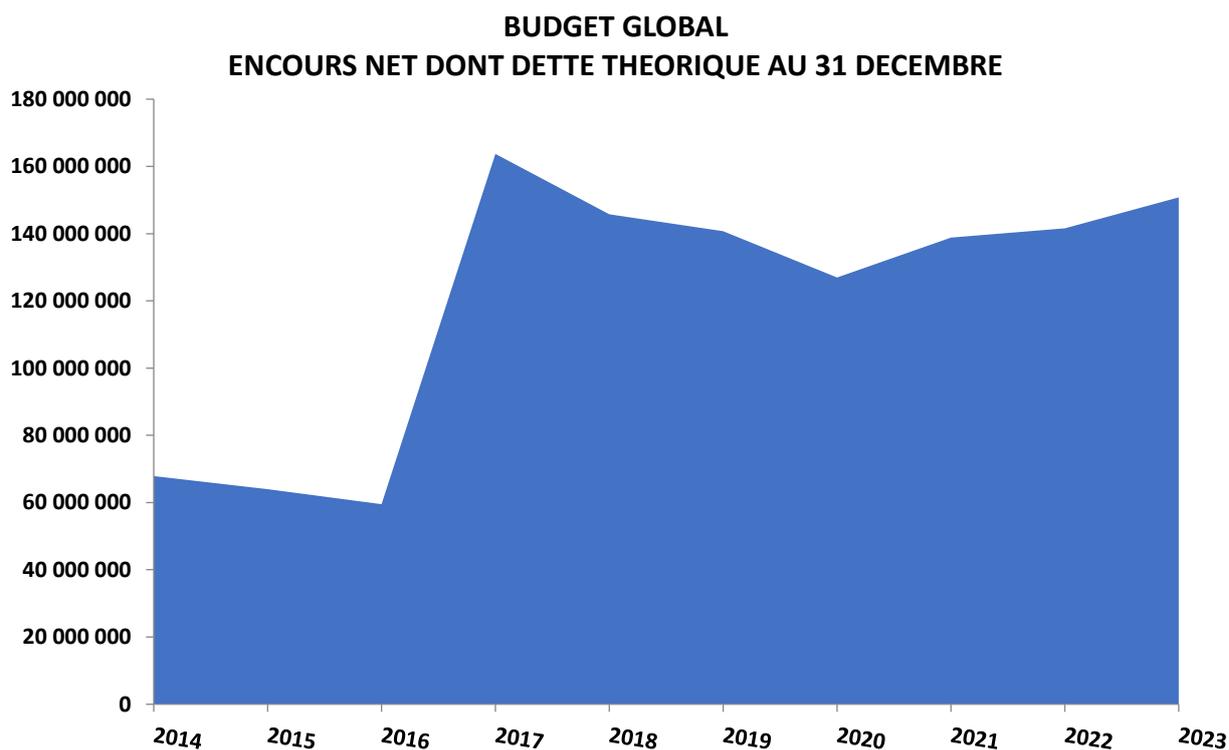
Jusqu'à-là, l'encours du budget transport correspondait aux avances de Versement Mobilité, d'un montant de 9,3 M€, reçues en 2020 et 2021, à titre de compensation suite à la perte de ressources liée aux conséquences économiques de la crise sanitaire. Fin 2023, 15 M€ d'emprunts ont été consolidés afin de financer une partie

du 1<sup>er</sup> versement des 17 M€ du protocole transactionnel avec MARS imputables en section d'investissement.

Dans le cadre de la résiliation de cette DSP Transport au 31 décembre 2023, la charge de dette qui était détenue par MARS, pour un montant de 159,2 M€, a été reprise par la Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'encours du budget transports va donc passer du 23,1 M€ à 182,4 M€, au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

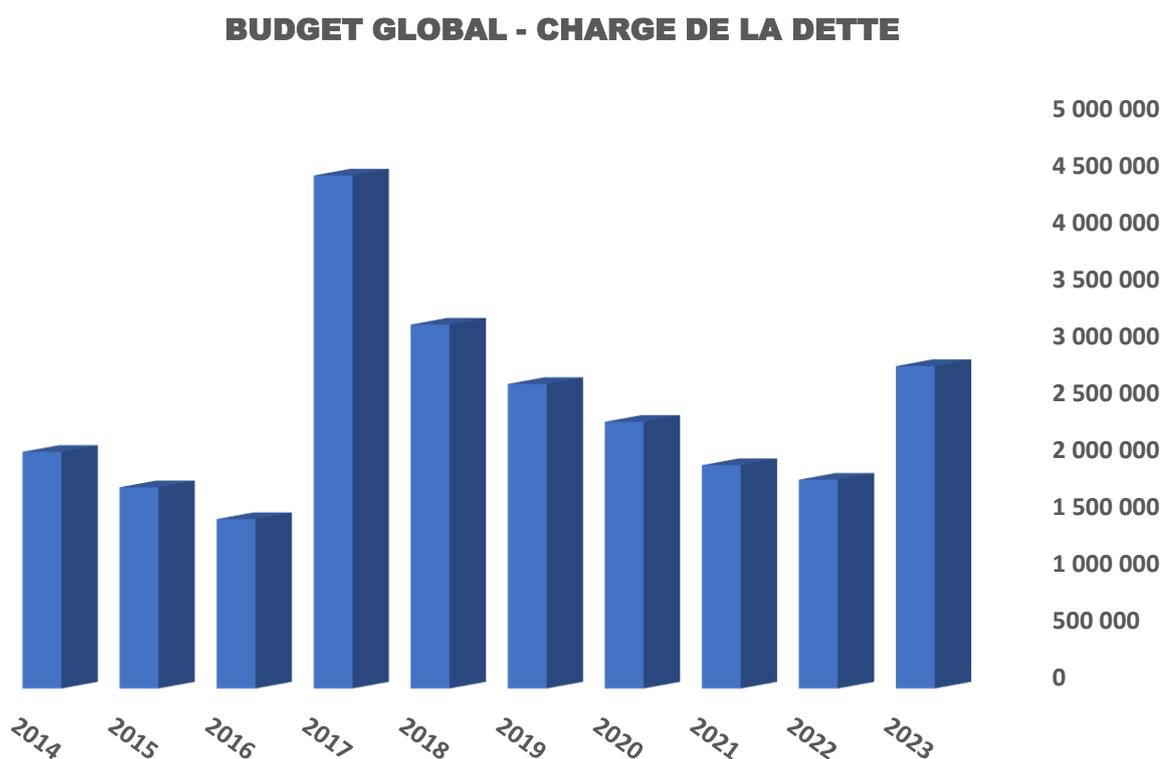
L'impact de cette opération est conséquent sur l'évolution de l'encours global net de la collectivité qui va passer de 150,8 M€ au 31/12/2023 à 310 M€ au 01/01/2024.



L'année 2023 marque le retour à la hausse de la charge financière liée à la dette et ce, après plusieurs années consécutives de baisse.

La charge d'intérêts de la dette (dont ICNE) a fortement augmenté entre 2022 et 2023. Elle est passée de 1,8 M€ à 2,8 M€, soit une augmentation de plus de 54%.

Elle reste toutefois très en deçà du niveau de 2017 où cette charge s'élevait à 4,5 M€.



A noter que l'exercice 2023 a marqué la fin de cinq années consécutives de baisse des frais financiers.

Cette augmentation est la résultante de la hausse des taux qui a débuté au cours du second semestre 2022, et de l'impact de la forte augmentation des index sur la part d'encours à taux variable détenue par la Communauté urbaine.

#### 4 – Opérations réalisées dans le cadre de la gestion 2023

- Emprunts encaissés : **28 000 000 €**
  
- **Sur le budget Principal : 10 000 000 €**
  - Prêt Société Générale : 10 000 000 €, sur une durée de 15 ans, indexé sur l'EURIBOR 3 mois + 0,25%,
  
- **Sur le budget de l'Eau : 3 000 000 €**
  - Prêt Agence France Locale : 3 000 000 €, sur une durée de 15 ans, au taux fixe de 3,70%,
  
- **Sur le budget Transport : 15 000 000 €**
  - Prêt Arkéa : 10 000 000 €, sur une durée de 15 ans, indexé sur l'EURIBOR 3 mois + 0,75%,
  
  - Prêt Crédit Agricole : 5 000 000 €, sur une durée de 15 ans, sur une durée de 15 ans, au taux fixe de 3,79%.

En 2022, l'Agence de l'Eau a modifié ses modalités d'octroi des avances à taux 0%. Dorénavant, le montant minimum des avances versées est fixé à 100 000 €, avec un montant éligible de travaux supérieur à 500 000 €. Ces nouvelles dispositions ont donc supprimé le versement des avances sur les dossiers dont le coût des travaux est inférieur à ce plafond.

Au vu de ces conditions, la Communauté urbaine n'a pu prétendre en 2023 au versement d'avances à taux 0. Ces financements doivent reprendre en 2024.

➤ Emprunts contractualisés pour lesquels les fonds n'ont pas été consolidés en 2023 : **27 200 000 €** :

- Prêt Agence France Locale : 7 000 000 €, sur une durée de 15 ans, indexé sur l'EURIBOR 3 mois + 0,58%, Cet emprunt a été consolidé le 20/03/2024,

- Prêt Crédit Agricole : 5 000 000 €, sur une durée de 15 ans, au taux fixe de 3,79% - Date limite de consolidation : avril 2025,

- Prêt Banque des Territoires - CDC : 15 200 000 €, sur une durée de 12 ans, au taux fixe de 2% - Consolidation des fonds, par tranche annuelle, de 2024 à 2027.

Le prêt Banque des Territoires, contractualisé en décembre 2023 à des conditions très en deçà des conditions de marché à cette date, correspond à une enveloppe ciblée et bonifiée pour le financement de la modernisation du parc d'éclairage public.

## **5 – Stratégie de gestion de dette**

Face à la remontée rapide et importante des taux d'intérêt, la Communauté urbaine essaie de diversifier ses sources de financement en :

- Recherchant des financements éligibles sur des opérations ciblées (prêt Intracting Eclairage Public de la CDC- Banque des Territoires),

- Mettant en concurrence et en diversifiant les partenaires financiers au-delà des prêteurs traditionnels (adhésion à l'Agence France Locale / appels d'offre déposées sur des plateformes dématérialisées, courtiers).

La stratégie de gestion de dette de la Communauté urbaine doit permettre de satisfaire les objectifs suivants :

- Ratio encours / autofinancement brut à un niveau inférieur à 6 ans,
- Gestion de dette exclusivement axée sur des produits financiers sans risque (classement Gissler : A1 à B1),
- Répartition de l'encours taux fixe / taux variable à 50% / 50% : Cet objectif peut varier de façon importante en fonction des conditions de marché. Ces dernières années et jusqu'en 2021, la Communauté urbaine a privilégié le taux fixe avec des niveaux historiquement bas. A compter de 2022, les taux variables sont redevenus une alternative, même si leur niveau de taux actuel reste élevé. Aussi, en cas de baisse des taux, les frais financiers seront revus à la baisse et la souplesse des contrats permettra de retravailler les encours.
- Taux moyen de la dette à un niveau inférieur ou égal à celui du taux moyen de la strate.

## 6 – Résultat de la stratégie appliqué en 2023

✓ Le ratio encours / autofinancement brut :

Budget	Epargne Brute	Encours au 31/12/2023	Ratio (en année)
Budget Principal (réel + théorique)	55 757 384 €	93 548 821 €	<b>1,68 ans</b>
Budget Eau	9 012 476 €	17 336 583 €	<b>1,92 ans</b>

Budget Assainissement	8 779 754 €	16 148 283 €	<b>1,84 ans</b>
Budget Ordures Ménagères	6 642 189 €	258 888 €	<b>0,04 an</b>
Budget Transport	1 363 186 €	23 127 700 €	<b>16,97 ans</b>
Budget ZAE Pontfaverger		343 012 €	
<b>TOTAL</b>	<b>81 554 989 €</b>	<b>150 763 287 €</b>	

Sur la base de l'encours global, le ratio encours / autofinancement brut est de **1,85 années** (pour 1,95 années en 2022).

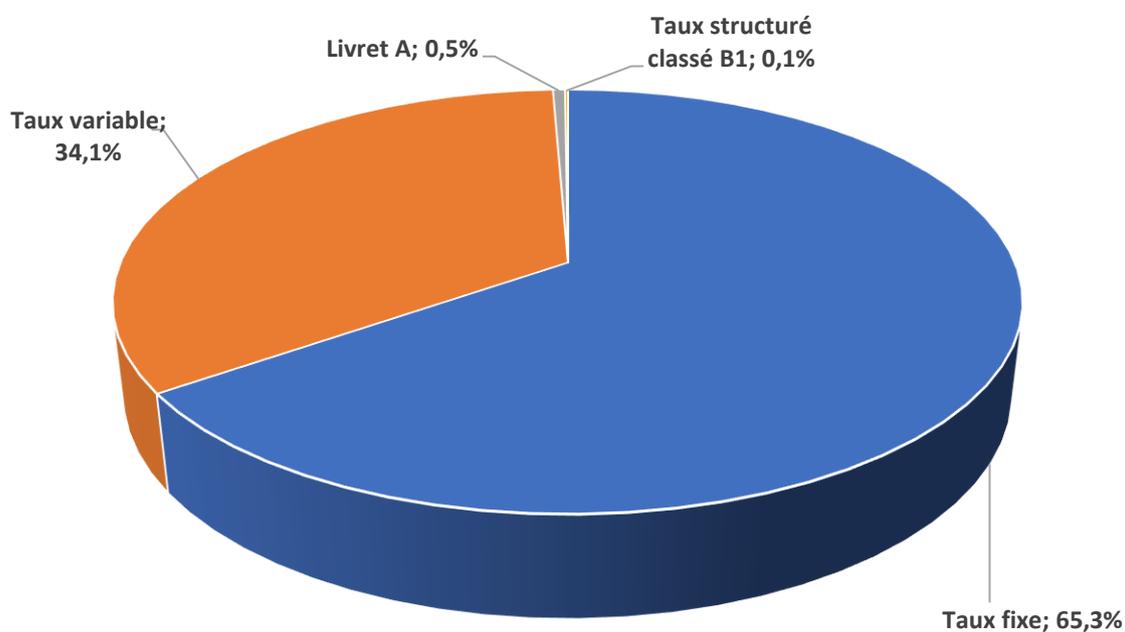
✓ Selon la charte Gissler, la répartition de l'encours de la Communauté urbaine est classée à 99,9% en A1 et 0,1% en B1,

La charte Gissler a pour objectif de favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités et à en mesurer le risque. Le degré de risque portant sur les indices est évalué de 1 à 6 (1 représente le risque le plus faible), et le degré de risque relatif à la structure du prêt est échelonné de A à F (A représente le risque le plus faible).

Le classement de l'encours en B1 correspond à un encours de 201 040 € à taux fixe assorti d'une barrière simple sur Euribor sans effet de levier (taux fixe 3,40% avec une barrière EURIBOR 3M à 5,5%).

✓ L'encours global net au 31 décembre 2023 se présente de la façon suivante :

### REPARTITION DE L'ENCOURS PAR TYPE DE TAUX



Au 1er janvier 2017, les transferts de dette, réel et théorique, portant en majorité sur un encours à taux fixe, ont modifiés l'exposition taux fixe 50% / taux variable 50%, en majorant la part d'encours à taux fixe.

Entre 2019 et 2021, compte tenu des niveaux de taux historiquement bas, la Communauté urbaine a privilégié les contractualisations à taux fixe.

En 2022 et 2023, en contractant une partie de ces financements à taux variable, la part de l'encours à taux variable est passée de 23% début 2022 à 35% fin 2023.

✓ Le taux moyen de l'encours global net de la Communauté urbaine au 31 décembre 2023 est de **2,45%**, Il est en augmentation par rapport à celui du 31 décembre 2022 qui était à 1,55%.

Le taux moyen de la strate des villes et des communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants s'est également dégradé. Il est de 2,57%. Pour l'ensemble des collectivités ce taux est de 2,55%.

Cette évolution s'explique par le renchérissement du coût des nouveaux financements ainsi que par l'augmentation des taux des index à taux variable.

Les taux moyens par indexation au 31/12/2023 sont les suivants :

- Taux fixe : 1,37% (1,29% en 2022) ;
- Taux variable (hors Livret A) : 4,48% (2,38% en 2022) ;
- Taux Livret A : 4,24% (2,47% en 2021) ;
- Taux fixe à barrière sur EURIBOR : 3,49% (idem en 2022).

Le taux moyen diffère quelque peu en fonction des budgets :

<b>BUDGETS</b>	<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>Taux moyen</b>
Principal dont dette théorique	93 548 821 €	2,33%
Eau Potable	17 336 583 €	2,88%
Assainissement	16 148 283 €	2,09%
Ordures Ménagères	258 888 €	1,82%
Transport	23 127 700 €	2,82%
ZAE Pontfaverger	343 012 €	4,04%
<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b>150 763 287 €</b>	<b>2,45%</b>

✓ La répartition de l'encours global net au 31 décembre 2023 par prêteur :

Dans un contexte de taux haussier, la Communauté urbaine veut assurer la pérennité de ses financements et la diversification de ses prêteurs.

Elle est ainsi devenue actionnaire à l'Agence France Locale – AFL, en mars 2023. Elle a fait porter son adhésion sur le budget de l'Eau potable compte tenu d'une part, des besoins futurs de financement de ce budget, et d'autre part, afin de limiter le coût de cette adhésion.

Pour devenir actionnaire de l'AFL, la collectivité a versé un « Apport en Capital Initial » de 125 900 €.

Lors de sa dernière consultation d'emprunts, la Communauté urbaine a contractualisé une enveloppe de 10 M€ auprès de l'AFL : 3 M€ à taux fixe et 7 M€ à taux variable. Ces deux offres étaient les plus compétitives ( -9 pdb sur le taux fixe et -17 pdb sur le taux variable).

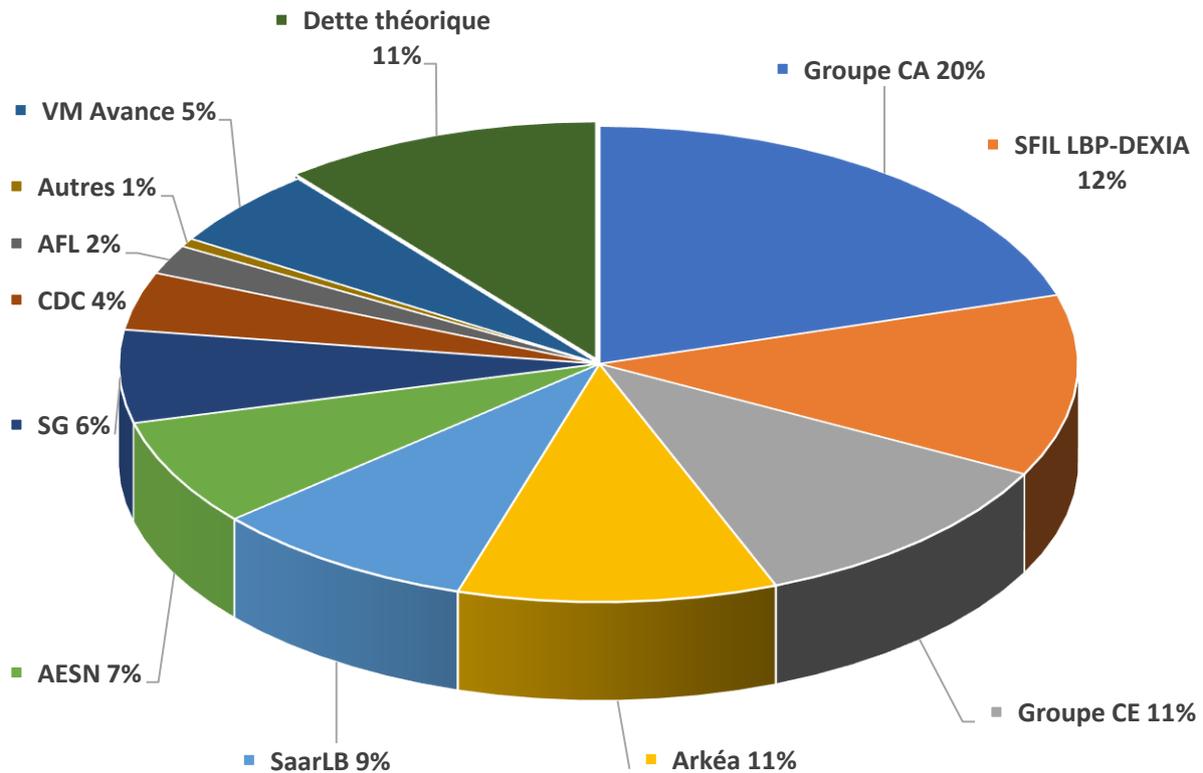
Au 31 décembre 2023, La part de l'encours de dette théorique, à rembourser aux communes, représente encore près de 11% de l'encours global.

Le groupe Crédit Agricole reste le premier prêteur de la Communauté urbaine avec 20% de l'encours.

Les encours du groupe Caisse d'Epargne (dont Crédit Foncier et Crédit Coopératif) et celui de La Banque Postale (via la SFIL) reculent au profit des encours Arkéa banque et Société Générale.

L'encours à taux 0% s'élève à plus de 12% en cumulant l'encours de l'Agence de l'Eau et les avances Versement Mobilité.

## REPARTITION DE L'ENCOURS PAR PRETEUR AU 31 DECEMBRE 2023



### 6 – Point sur l'encours dette théorique

Au 1er janvier 2017, le transfert de compétences des communes vers la Communauté Urbaine s'est accompagné d'un transfert de dette théorique lorsque les encours n'ont pu être individualisés par compétence transférée :

- Encours transféré au titre des compétences de création, aménagement et entretien de voirie, d'aménagement, d'entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (AAGV) et des services incendie et secours (CPI).
- Encours rétrocédé aux communes au titre de la compétence entretien des églises et de la compétence scolaire pour les communes de Gueux et Muizon.

Au 31 décembre 2023, l'encours théorique s'élève à 16,28 M€. Il sera soldé en 2032.

L'encours de dette théorique est constitué à 100% de taux fixe.

Cet encours théorique vient majorer l'encours de la dette souscrit par la Communauté urbaine auprès de ses prêteurs. Après intégration de cette dette théorique, l'encours global net s'élève à 150,8 M€ au 31 décembre 2023.

## **7 – La gestion de trésorerie**

La Communauté urbaine du Grand Reims dispose d'un excédent de trésorerie.

Au 31 décembre 2023, le solde du Compte 515 s'élève à 75,4 M€. Ce solde doit être rattrapé d'une journée de dépenses qui en 2023 représente 1,3 M€ et correspond à 61 jours de trésorerie.

Au 31 décembre 2022, ce solde s'élevait à 67,4 M€.

Depuis la remontée des taux d'intérêts, des opportunités sont désormais offertes à la collectivité pour gérer une partie de ses excédents de trésorerie, en effectuant notamment des placements sur des comptes à terme - CAT.

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, allant d'un à douze mois. Ce placement est limité par l'origine des fonds à placer, à savoir des fonds provenant :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- D'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat...).

Aussi, dès début 2024, afin de réduire cet excédent de 75,4 M€, un premier compte à terme a été ouvert :

- **Budget Principal** : CAT 10 000 000 € (emprunt), d'une durée de 3 mois, au taux de 3,77% : intérêts attendus : 94 250 €

D'autres ouvertures de CAT sont programmées courant avril 2024 :

- **Budget Principal** : CAT 3 192 000 € (cessions immobilières), d'une durée de 3 mois, au taux de 3,79% : intérêts attendus : 30 244 €,
- **Budget Eau** : CAT 7 000 000 € (emprunt), d'une durée de 3 mois, au taux de 3,79% : intérêts attendus : 66 325 €,
- **Budget ZAC Bezannes** : CAT 1 873 000 € (cessions immobilières), d'une durée de 3 mois, au taux de 3,79% : intérêts attendus : 17 746 €,
- **Budget La Husselle** : CAT 1 313 000 € (cessions immobilières), d'une durée de 3 mois, au taux de 3,79% : intérêts attendus : 12 440 €.

Ces placements ont déjà permis de réduire l'excédent de trésorerie pour le ramener mi-avril 2024 à 52 M€ tout en engendrant une recette supplémentaire de plus de 221000 €. Trimestriels, ils seront renouvelés. Ils permettront de réduire l'impact de la hausse du coût des intérêts de dette constatée.



# ANNEXE 3

## **La mutualisation des services**

### CA 2023 - Mutualisation des services - refacturation

		Communauté urbaine du Grand Reims				Ville de Reims									
flux Ville / CU	<b>budget principal</b>		<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>		<b>budget principal</b>		<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>				
			<b>5 438 796</b>		<b>27 447 775</b>		<b>principal (2) 22 106 524</b>		<b>principal (1)</b>		<b>3 597 614</b>				
			<i>dont</i>		<i>depuis VDR (2)</i>		<i>dont</i>		<i>depuis CUGR (1)</i>		<i>depuis CCAS de Reims</i>				
			vers Ville de Reims 012 3 255 857		22 106 524		chap 012 19 018 228		3 574 968		22 646				
			vers Ville de Reims 011 319 111		292 186		chap 011 3 088 296								
			<b>sous total VDR (1) 3 574 968</b>		248 650										
			vers autres communes 012 587 992												
			vers autres communes 011 336 416												
			<b>sous autres communes (1') 924 408</b>												
					<b>recettes depuis BA (4) 4 800 415</b>										
flux Communauté urbaine du Grand Reims	flux CU budget principal / budgets annexes	<b>budget principal</b>		<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>		<b>budgets annexes</b>		<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>			
				vers eau 483 635		eau depuis ppal 483 635		<b>Eau vers ppal 1 232 271</b>		<b>Assainissement 1 292 703</b>		<b>Assainissement depuis spanc 35 756</b>		<b>assainissement depuis eau 2 312 862</b>	
				vers assainissement 93 552		93 552		<b>Transport 495 559</b>		<b>archéologie -</b>		<b>assainissement depuis eau 2 312 862</b>		<b>2 312 862</b>	
				vers archéologie -		-		<b>Bezannes 443 487</b>		<b>OM 362 233</b>					
				vers ordures ménagères 362 233		362 233		<b>Malle 42 186</b>		<b>TOTAL (3) 939 420</b>					
				<b>sous total BA (3) 939 420</b>				<b>OM 933 027</b>							
								<b>Archéologie 156 073</b>							
								<b>Husselle 85 916</b>							
								<b>Boucle 119 193</b>							
								<b>TOTAL (4) 4 800 415</b>							
										<b>budgets annexes</b>		<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>	
										<b>spanc vers assainissement 35 756</b>		<b>assainissement depuis spanc 35 756</b>		<b>assainissement depuis eau 2 312 862</b>	
										<b>assainissement depuis eau 2 312 862</b>		<b>2 312 862</b>		<b>2 312 862</b>	

(1) remboursement par le budget principal des frais de mutualisation au profit de la Ville de Reims : mise à disposition de services de la Ville de Reims vers la Communauté urbaine

(1') remboursement par le budget principal des frais de mutualisation au profit d'autres communes du Grand Reims (Witry-les-Reims, Bazancourt, Fismes...) : mise à disposition de services communaux vers la Communauté urbaine

(2) remboursement par la Ville de Reims des frais de mutualisation de services au profit de la Communauté urbaine (mise à disposition des services de la CU au profit de la Ville de Reims)

(2') remboursement par d'autres communes (Bazancourt, Witry-les-Reims...) des frais de mutualisation de services au profit de la Communauté urbaine (mise à disposition des services de la Communauté urbaine au profit de ces communes)

(3) remboursement des frais de mutualisation pris en charge par les budgets annexes de la Communauté urbaine pour le compte du budget principal

(4) remboursement des frais de mutualisation pris en charge par le budget principal de la Communauté urbaine pour le compte des budgets annexes

[www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr)



**GRAND  
REIMS**  
COMMUNAUTÉ URBAINE